



CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2025

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2025

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
1.1	Principaux indicateurs économiques	3
1.1.1	Croissance économique	3
1.1.2	Chômage	4
1.1.3	Inflation	4
1.2	Principales dispositions impactant les finances locales	5
1.2.1	Dispositions de la loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances	5
1.2.2	Dispositions de la loi de finances initiale pour 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025)	5
1.2.3	Autres dispositions	6
1.2.4	La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027	7
2	ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	7
2.1	Section de fonctionnement	7
2.1.1	Dépenses de fonctionnement	7
2.1.2	Recettes de fonctionnement	19
2.2	Section d'investissement	36
2.2.1	Dépenses d'investissement 2024	36
2.2.2	Recettes d'investissement 2024	40
2.2.3	Orientations 2025	43
3	AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT GLOBAL	49
3.1	Formation de l'autofinancement (section de fonctionnement)	49
3.1.1	Épargne brute et capacité d'autofinancement	49
3.1.2	Épargne de gestion (section de fonctionnement)	51
3.1.3	Épargne nette (section de fonctionnement)	51
3.2	Résultat global et évolution du fonds de roulement	52
4	ETAT DE LA DETTE	53
4.1	État de la dette au 31/12/2024	53
4.2	Profil d'extinction de la dette	54
4.3	Ratios d'endettement	54
4.4	Perspectives d'évolution de la dette en 2025	57
5	ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE	57
5.1	Évolution prévisionnelle de l'autofinancement	57
5.2	Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel	58
5.2.1	Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel	58
5.2.2	Évolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel	59
5.2.3	Recours à l'emprunt	60

6 ANNEXES62

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule dans son deuxième alinéa que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Par ailleurs, l'article D.2312-3 du même code prévoit notamment que :

« A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
[...]

Le présent document tient lieu de rapport au sens des textes précités.

1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER¹

1.1 Principaux indicateurs économiques

1.1.1 Croissance économique

En moyenne sur l'année 2024, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1.1 % (après +1.1% en 2023 et 2.6 % en 2022). Il se replie légèrement au quatrième trimestre 2024 (- 0,1 %), après +0,4 % au troisième trimestre, en partie par contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui ont soutenu la croissance du troisième trimestre.

À l'issue du quatrième trimestre 2024 l'acquis de croissance ² pour 2025 s'élève à +0,2 %.

¹ Sources : INSEE ; Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics ; La Banque Postale ; Association des maires de France

² L'acquis de croissance correspond au taux de croissance entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la croissance demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.

La loi de finances pour 2025 a été élaborée sur une base de croissance estimée à 0.9 %. Dans un avis rendu le 29 janvier 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime que cette prévision, supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7 %), est atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents.

1.1.2 Chômage

Au quatrième trimestre 2024, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) diminue de 63 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage est quasi stable (-0,1 point) à 7,3 % de la population active et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2024. Il demeure légèrement supérieur à son précédent point bas depuis 1982 (7,1 % au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023) et nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,2 points).

L'INSEE estime que le taux de chômage devrait augmenter lentement pour atteindre 7.6 % mi-2025.

1.1.3 Inflation

Situation générale

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024.

L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022). Hors tabac, les prix à la consommation sont également moins dynamiques qu'en 2023 : +1,8 % en 2024, après +4,8 %.

La baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par le fort ralentissement des prix de l'alimentation (+1,4 % en 2024 après +11,8 %) mais aussi par la stabilité de ceux des produits manufacturés (après +3,5 %) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix de l'énergie (+2,3 % après +5,6 %) et des services (+2,7 % après +3,0 %). À l'inverse, les prix du tabac accélèrent légèrement en 2024 (+10,3 % après +8,0 %).

Pour 2025, la banque de France³ table sur une inflation de l'ordre d'1.6 %. Alors que la loi de finances pour 2025 se base sur 1.4 %.

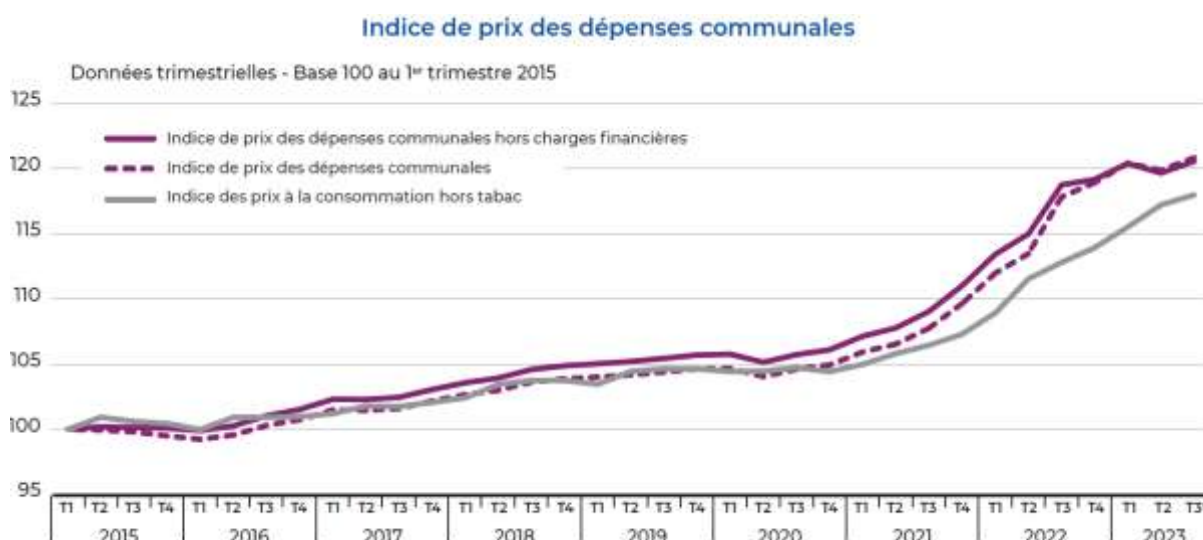
Indice des prix des dépenses communales

Pour mesurer plus spécifiquement l'inflation réellement supportée par les communes, il est pertinent de se référer à l'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire » publié par l'Association des Maires de France en partenariat avec La Banque postale.

Cet indice mesure de façon plus précise l'inflation réellement supportée par les budgets des communes en prenant en compte la spécificité de la dépense publique communale, dont les dépenses sont très différentes de celles des ménages. Il permet d'évaluer l'évolution des prix supportée par celles-ci indépendamment des choix qu'elles effectuent en termes de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique démontre que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages.

³ Projections macroéconomiques – Décembre 2024



Source : Association des maires de France / La banque Postale

1.2 Principales dispositions impactant les finances locales

1.2.1 Dispositions de la loi du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances

Une loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances a été adoptée le 20 décembre 2024.

Cette loi prévoit les dispositions nécessaires au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025, dont l'adoption et la promulgation n'était plus possible avant le 1^{er} janvier en raison de la censure du gouvernement de Michel Barnier.

Cette loi autorise :

- la perception des impôts existants et la reconduction des prélèvements sur recettes (qui permettent notamment le versement de la dotation générale de fonctionnement sur la base du montant 2024) ;
- le recours à des emprunts pour l'État ainsi que pour plusieurs organismes de sécurité sociale.

1.2.2 Dispositions de la loi de finances initiale pour 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025)

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante.

Sur la base d'une inflation à 1,4% et d'une croissance de 0,9%, son objectif est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5% du PIB.

Les principales dispositions de la loi qui intéressent la commune sont les suivantes :

- Création d'un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales, par lequel l'État opérera en 2025 des prélèvements sur les recettes des collectivités, à hauteur d'un milliard d'euros (dont 500 millions à la charge des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 220 millions d'euros à la charge des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique).

La contribution des communes au DILICO est conditionnée par le calcul d'un indice synthétique qui dépend notamment du rapport entre les potentiels financiers par habitant et le revenu moyen par habitant et les valeurs moyennes de ces mêmes indicateurs pour l'ensemble des communes.

Le dispositif prévoit que 90 % des sommes prélevées sur les recettes des communes contributrices leur soient restituées sur 3 ans à partir de 2026 (à raison d'un tiers par an) et que 10 % soit versés sur un fonds de compensation.

La commune de Horbourg-Wihr ne devrait pas être contributrice au DILICO en 2025⁴.

➤ Dotations :

- les crédits globaux affectés à la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèveront à 27,39 milliards d'euros, soit une revalorisation à hauteur de 150 millions, mais ceux affectés à la DSIL seront diminués d'autant ;
 - le critère relatif à la longueur de voirie, qui sert au calcul de la dotation de solidarité rurale (qui est elle-même une des composantes de la DGF) est modifié : alors que jusqu'à présent la voirie prise en compte devait appartenir au domaine public communal, la loi de finances se réfère aux voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière, sans référence à la propriété ou à l'exercice de la compétence. Cette modification est susceptible de modifier le calcul du montant de dotation perçu par la commune ;
 - la DETR est maintenue ;
 - des baisses significatives sont prévues sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).
- le fonds vert, destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales en matière de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, passe de 2.5 à 1.15 milliards d'euros ;
- le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) sera supprimé à la rentrée scolaire 2025 ;
- Fiscalité :
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés sont exclus du champ d'application de la taxe ;
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : l'exonération dont bénéficient les exploitants de terres agricoles est relevée de 20% à 30%.

1.2.3 Autres dispositions

Les principales dispositions qui intéressent la commune sont les suivantes :

- la revalorisation annuelle des bases fiscales sera de 1.7 % conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts ⁵.
- Ressources humaines :
- le point d'indice de rémunération reste gelé ;
 - la garantie individuelle du pouvoir d'achat, versée auparavant aux agents dont l'évolution du traitement brut indiciaire était inférieure sur quatre ans à celle de l'inflation, est supprimée ;
 - la cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), qui a augmenté d'un point en 2024, augmentera de 3 points par an en 2025, 2026, 2027 et 2028 ; en 2025, cette augmentation représentera plus de 1,4 milliards de dépenses supplémentaires pour les collectivités. Le coût total supplémentaire pour la commune engendra par ces augmentations successives est estimé à 108 000 € sur la période 2024-2028 ;
 - l'indemnisation des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie ordinaire passe de 100 % à 90 % ;

⁴ Sous réserve de confirmation des services de l'État en charge du calcul, la notification de la décision devant intervenir au mois d'avril 2025

⁵ Revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de l'année n-2 et le mois de novembre de l'année n-1

- FCTVA : il était un temps prévu que le gouvernement abaisse à 14.85 % (contre 16.404 % aujourd'hui) le taux applicable au FCTVA et ce, dès 2025 (sur les dépenses réalisées par la commune en 2024). Cette mesure, qui a entretemps été abandonnée, aurait représenté pour la commune une perte sèche de recettes estimée à plus de 100 k€ rien que sur l'exercice 2025. Le gouvernement avait ensuite envisagé de n'appliquer cette réduction qu'à partir des dépenses réalisées en 2025 (ce qui, pour la commune, aurait impliqué la diminution du FCTVA en 2026 et après), ou de réduire l'assiette du FCTVA (en excluant certaines dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles), mais aucune de ces mesures n'a finalement été votée dans la loi de finance pour 2025.

1.2.4 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, contre 4.8 % en 2022 et 4.9 % en 2023.

Pour ce faire, le texte fixe à nouveau une trajectoire de progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à un rythme inférieur à l'inflation. Compte tenu des prévisions d'inflation, cet objectif se décline comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8 %	2,0 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

Le mécanisme coercitif qui prévoyait, dans les versions préparatoires de la loi, de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif ne figure plus dans le texte définitivement adopté.

2 ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Résultat d'exécution 2024

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

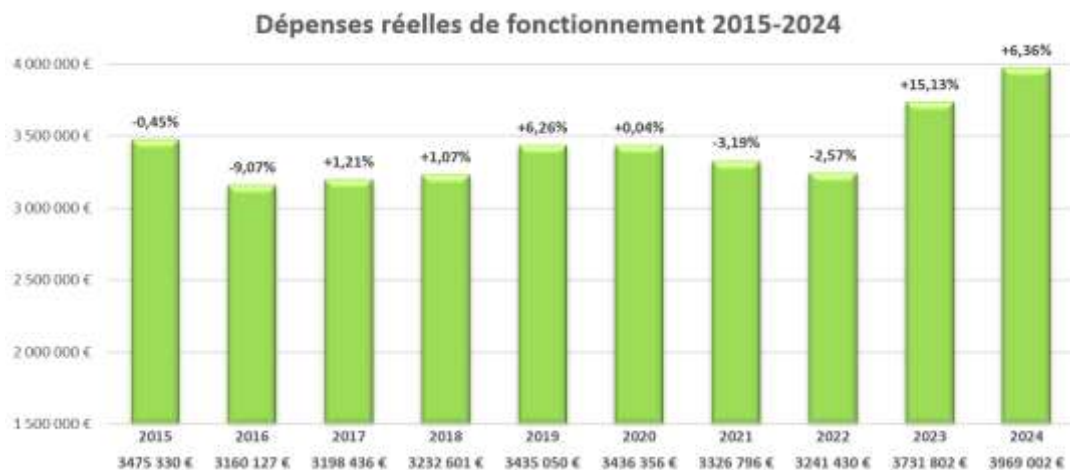
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 290 050,00 €	985 922,01 €	76,43%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 071 500,00 €	2 071 344,01 €	99,99%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	11 000,00 €	10 970,71 €	99,73%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	855 680,00 €	820 808,21 €	95,92%
66	CHARGES FINANCIERES	41 400,00 €	41 384,19 €	99,96%
67	CHARGES SPECIFIQUES.	500,00 €	32,98 €	6,60%
68	DOTATIONS PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	40 000,00 €	38 540,00 €	96,35%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 310 130,00 €	3 969 002,11 €	92,09%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	520 000,00 €	452 568,91 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 766 113,84 €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		2 286 113,84 €	452 568,91 €	
TOTAL GENERAL		6 596 243,84 €	4 421 571,02 €	

Elles s'élèvent globalement à 4 421 571.02 €, en augmentation de 190.75 k€ (+4.51 %) par rapport à 2023.

2.1.1.2 Analyse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2024

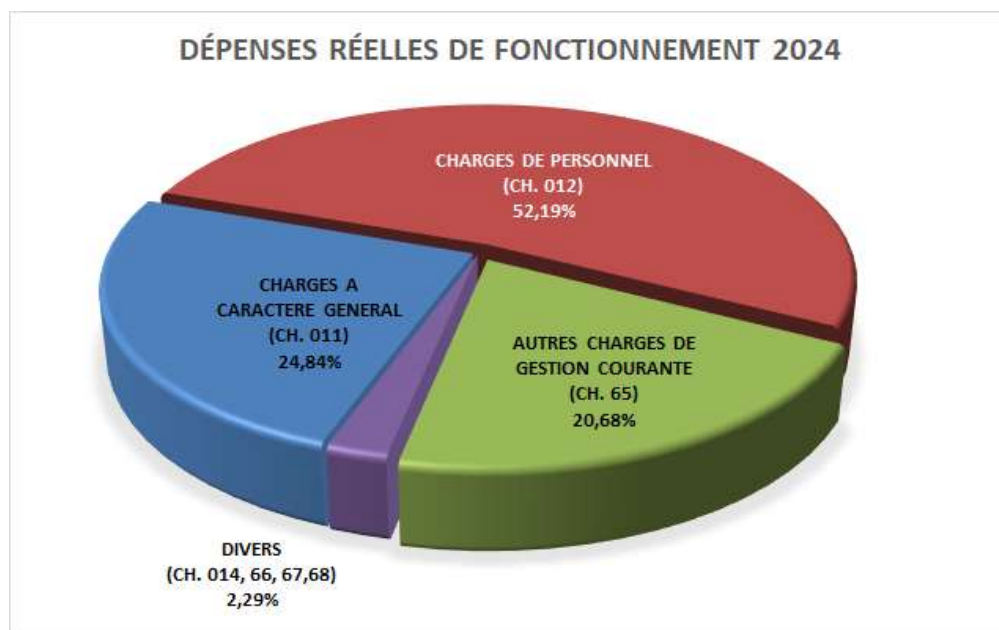
2.1.1.2.1 Évolution pluriannuelle

Les dépenses réelles de fonctionnement⁶ de l'exercice 2024 s'élèvent à 3 969 002.11 €, soit une augmentation de 237.2 k€ (+ 6.36 %) par rapport à 2023.



En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation⁷ (hors tabac) de l'année 2023 (+4.8 %), cette augmentation est de l'ordre de 1.48 %.

2.1.1.2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

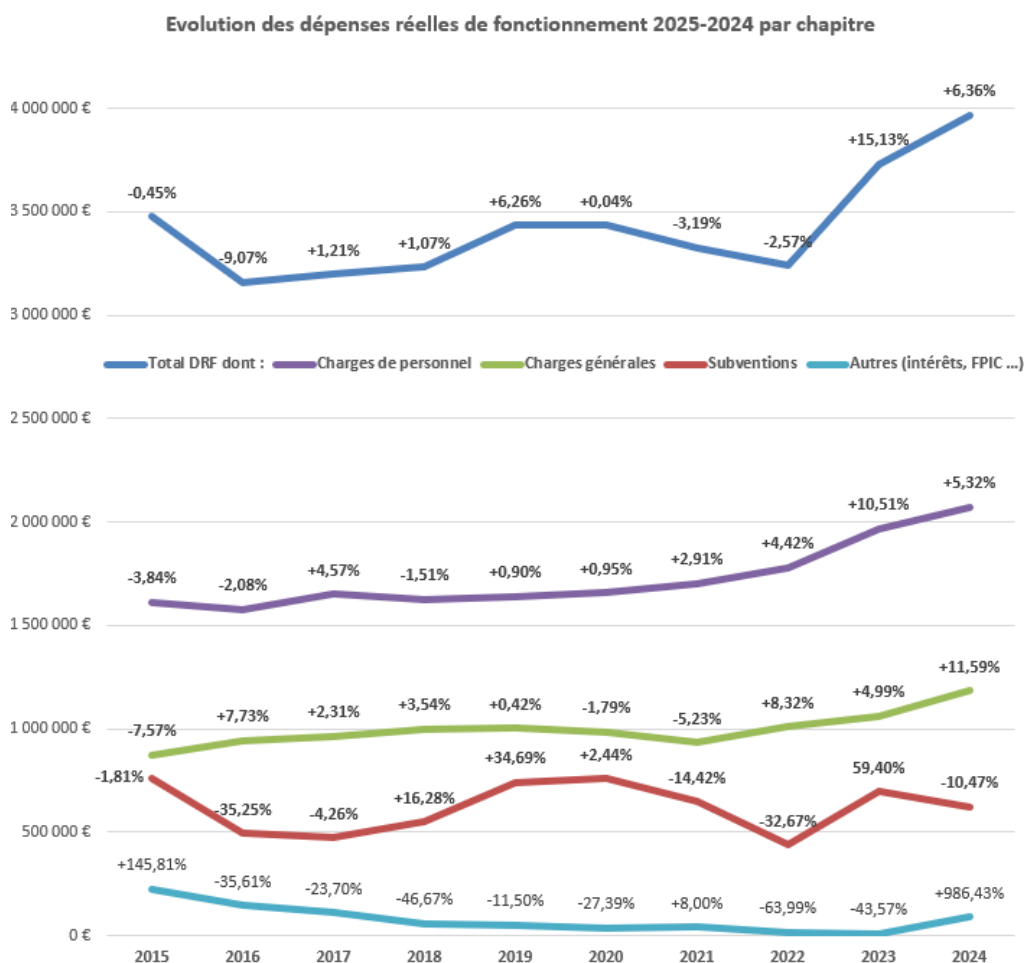


Le poste de dépense le plus important de la section de fonctionnement est le chapitre 012 – Charges de personnel (52.19 % des DRF), suivi des chapitres 011 - Charges à caractère général (24.84 % des DRF) et 65 - Autres charges de gestion courante (20.68 % des DRF).

Les autres dépenses représentent 2.29 % des DRF.

⁶ Dépenses donnant lieu à des mouvements financiers réels, hors opérations d'ordre

⁷ Prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle



Charges de personnel

Les charges brutes de personnel 2024 (dépenses imputées au chapitre 012) s'établissent à 2 071 344.01 €, soit une progression de 5.32 % (+ 104.6 k€) par rapport à l'exercice antérieur.

Cette évolution s'explique par l'augmentation de certains postes de dépenses :

- Remplacement d'un agent en congé maternité (+ 31.7 k€) ;
- Variations liées au départ et à l'embauche sur une année pleine de nouveaux agents d'entretien qui avaient été recrutés au courant de l'année, en 2023 (+ 29.3 k€) ;
- Augmentations « mécaniques » résultant de décisions prises au niveau national qui s'imposent à la commune :
 - augmentation d'un point du taux de cotisation patronale à la CNRACL et attribution de 5 points d'indice majoré aux agents au 1^{er} janvier 2024 (+ 24.9 k€) ;
 - emploi d'agents recenseurs (+ 13.8 k€) ;
 - élections européennes et législatives (+ 6.2 k€) ;
- Divers : glissement vieillesse-technicité, participation prévoyance, tickets restaurant, médecine du travail, etc. (+ 17.5 k€).

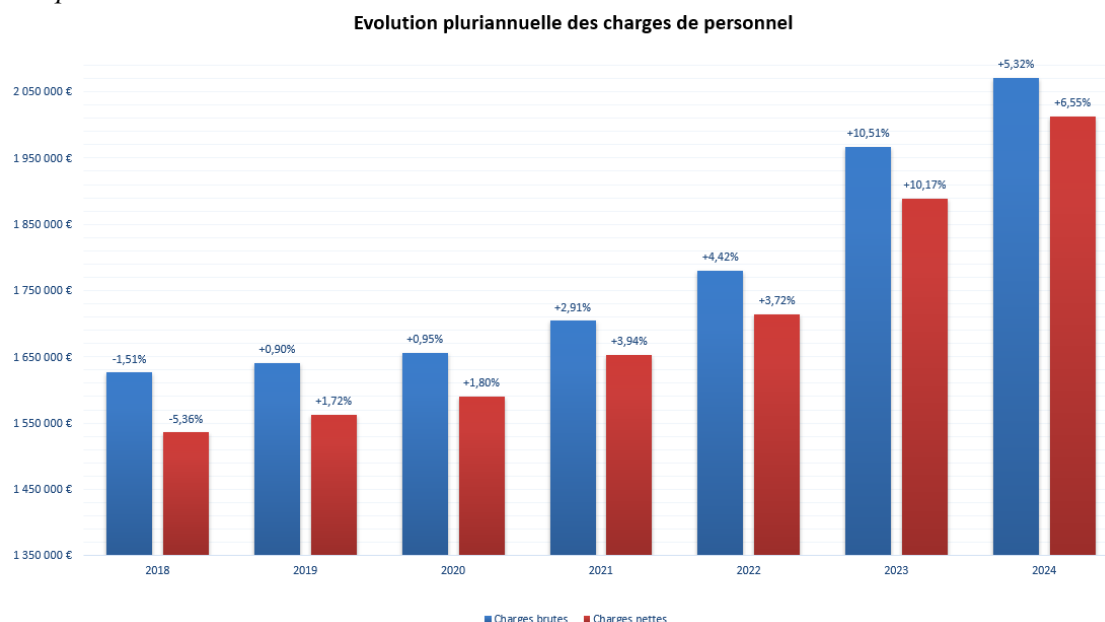
D'autres postes sont par contre en diminution :

- Saisonniers (- 6.7 k€) ;
- Papys/mamies trafic (-5.4k€) ;
- Assurance statutaire du personnel (-6.7 k€) ;

Les remboursements sur rémunérations et charges de personnel (recettes imputées au chapitre 013), qui incluent notamment les indemnités que la commune touche en cas d'absence des agents pour raisons de santé (congés maladie ...) s'élèvent à 58 625.78 €, en diminution de 24.65 % (- 19.2 k€) par rapport à 2023.

Les charges nettes (charges brutes diminuées des remboursements sur rémunérations et charges de personnel) s'établissent à 2 012 718.23 €, soit une progression de 6.55 % (+ 123.8 k€).

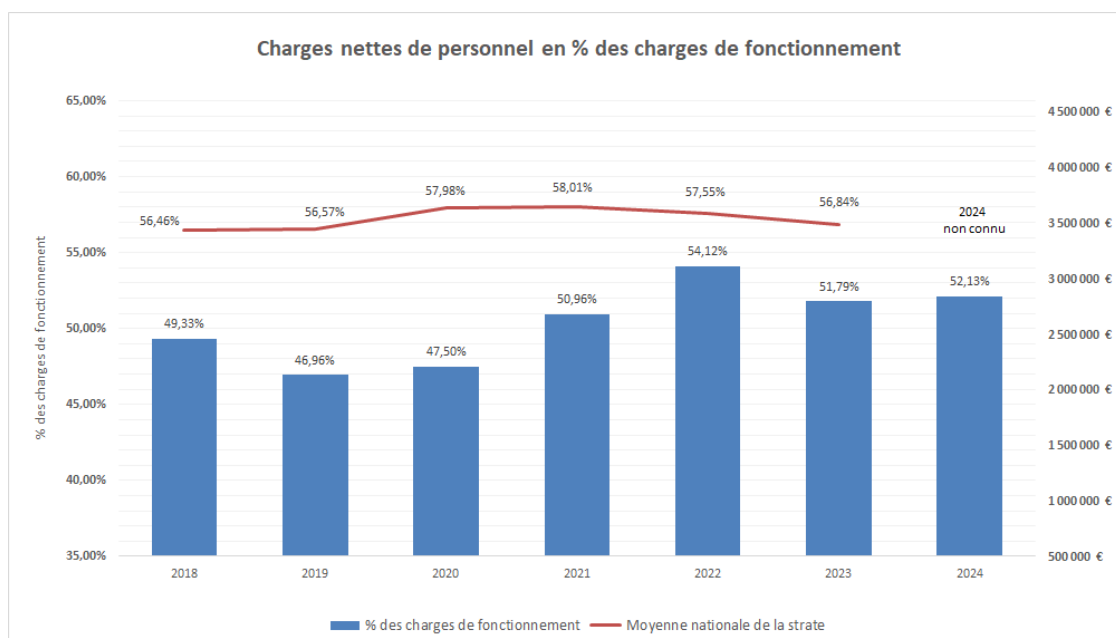
Évolution pluriannuelle



Poids des charges de personnel dans les charges de fonctionnement

En 2024, les charges nettes de personnel⁸ ont représenté 52.13 % des charges de fonctionnement⁹ (+ 0.34 point par rapport à 2023).

Ce pourcentage reste largement en deçà de la moyenne nationale des communes de notre strate, qui était de 56.84 % en 2023 (donnée 2024 non publiée à ce jour).

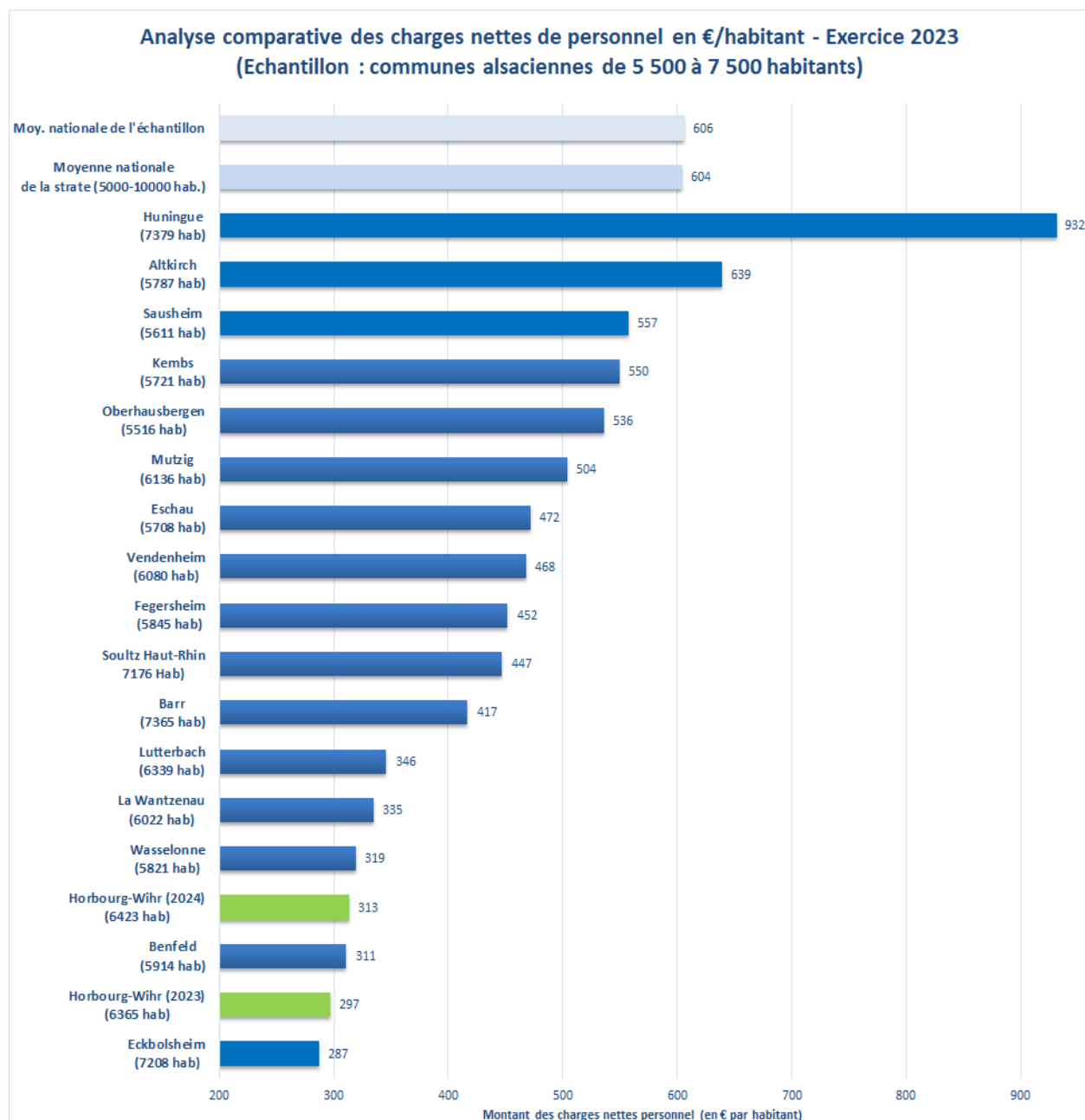


⁸ Charges brutes de personnel imputées au chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunérations et sur charges sociales encaissées en recettes sur le chapitre 013 « Atténuations de charges »

⁹ Retraitées selon la méthode de la DGCL, c'est-à-dire déduction faite des montants comptabilisés aux chapitres 013 (Atténuations de charges) en recettes et 014 (Atténuations de produits) en dépenses.

Analyse comparative ¹⁰.

L'analyse des charges nettes de personnel (voir diagrammes ci-dessous), qu'elles soient exprimées en euros par habitant, en valeur absolue ou, dans une moindre mesure, en pourcentage des charges de fonctionnement, montre qu'à l'instar des années précédentes, et malgré le récent renforcement des effectifs de la commune, cette dernière se situe toujours dans des valeurs basses en comparaison avec les moyennes nationales des communes de sa strate¹¹ ou celles d'un échantillon composé des communes alsaciennes de taille équivalente¹² à celle de Horbourg-Wihr.

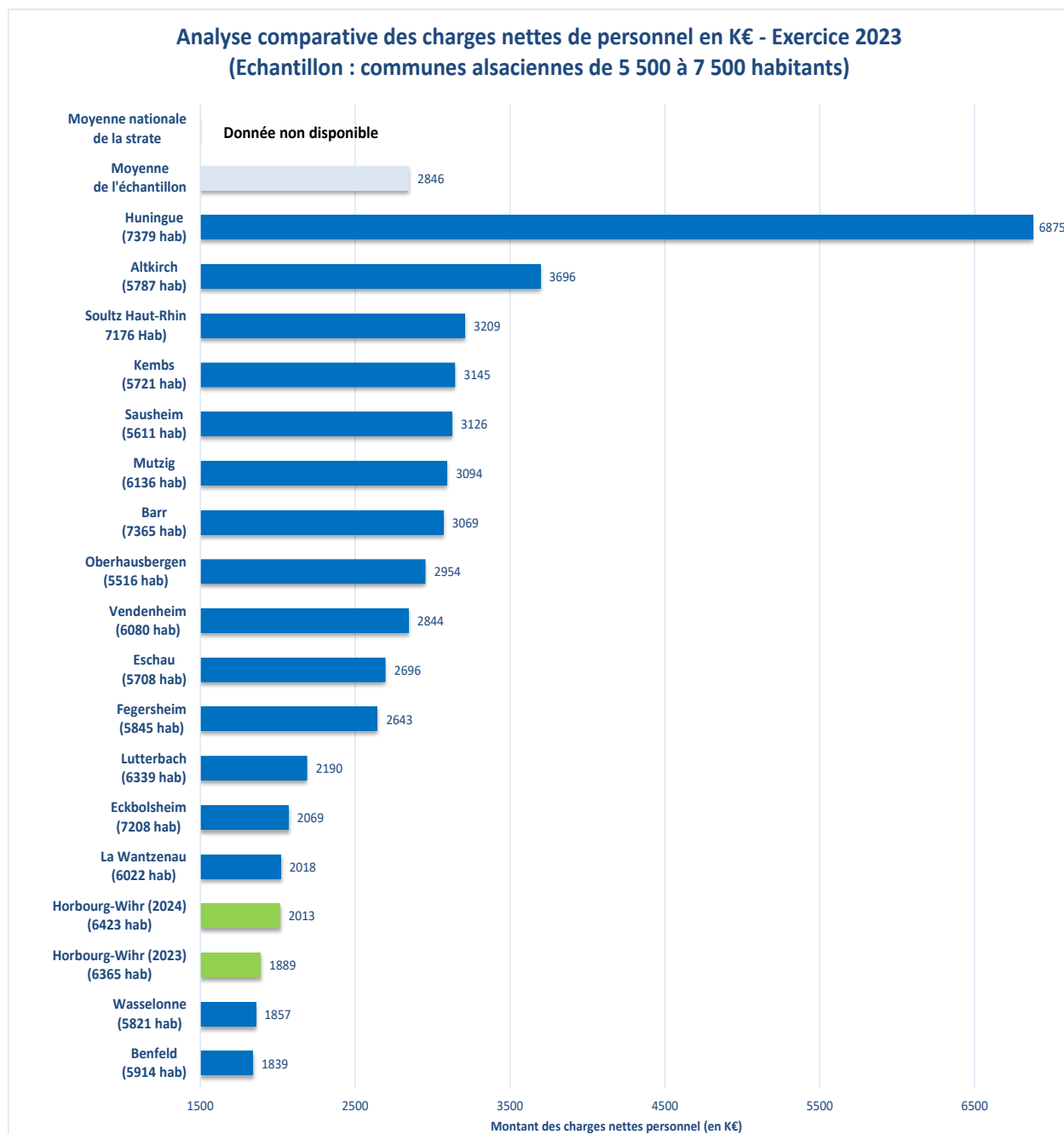


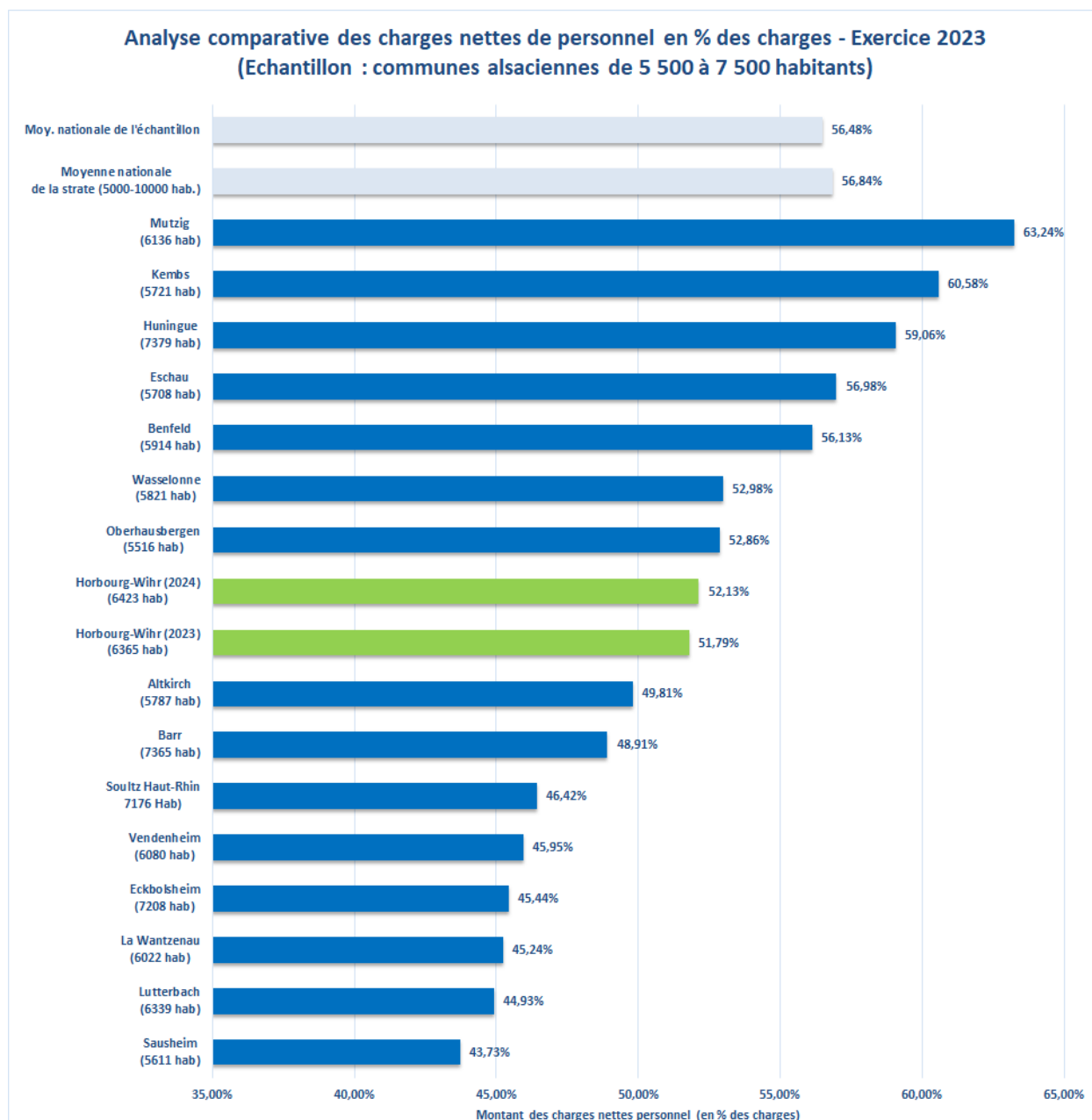
NB : les diagrammes présentent la situation de la commune fin 2023 et fin 2024, afin de prendre en compte les derniers chiffres disponibles, étant précisé que les données comparatives des autres communes ne sont, elles, pas disponibles au-delà de 2023.

¹⁰ Source : Les collectivités locales en chiffres 2023 (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) – Les fiches financières des communes (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

¹¹ Strate de référence : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

¹² Échantillon analysé : communes alsaciennes dont la population est comprise entre 5 500 et 7 500 habitants





Effectifs communaux

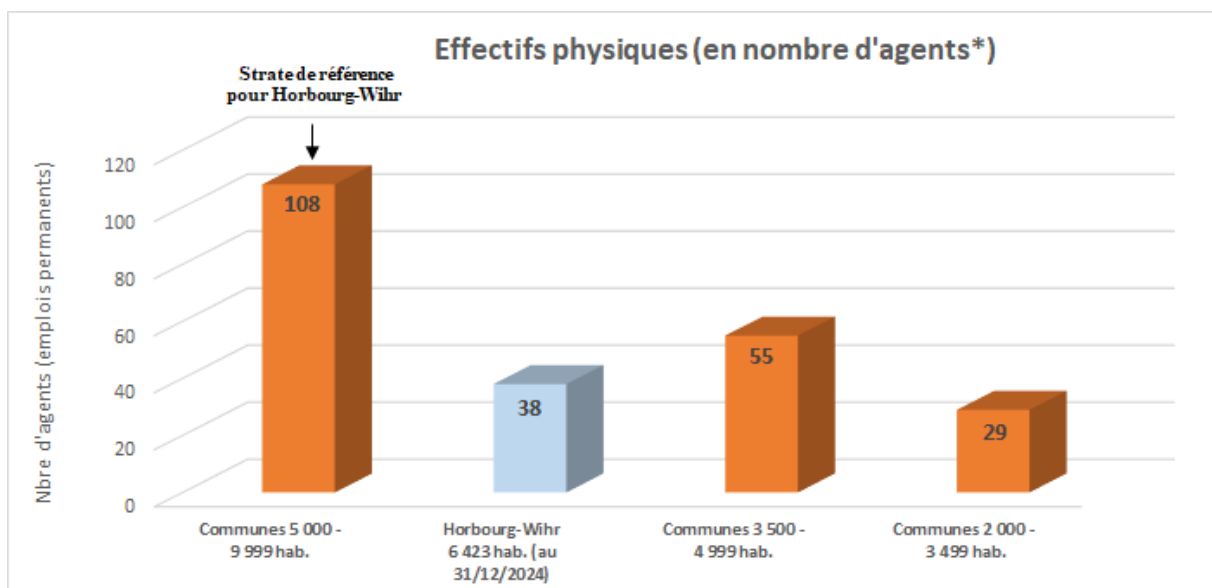
Au 31 décembre 2024, la commune employait 37 agents, représentant 35.54 ETP (équivalent temps plein).

En outre, la commune employait à la même date une personne au titre du dispositif « papys-mamies trafic ». Le temps de travail annuel cumulé de l'ensemble des « papys-mamies trafic » employés en 2024 s'est élevé à 443.5 heures, soit l'équivalent de 0.28 ETP annuel.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2011, les effectifs communaux étaient quasi-identiques (37 agents représentant 35.06 ETP) à ceux de fin 2024, alors que dans l'intervalle, la population communale a progressé de plus d'un quart (+25.08 %), passant de 5 135 à 6 423 habitants.

Le niveau des effectifs communaux est par ailleurs très inférieur à celui des communes relevant de la même strate de population¹³, mais également de celles des strates inférieures.

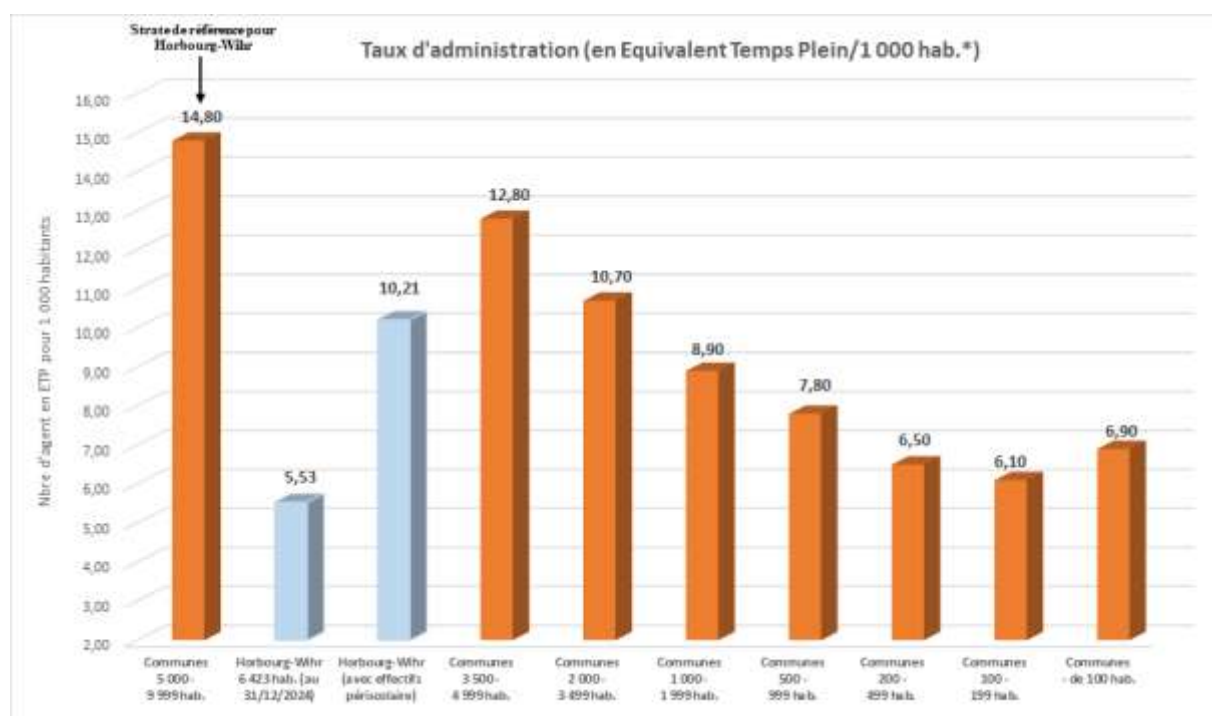
¹³ Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants



*hors papys/mamies trafic

Le taux d'administration, qui mesure le nombre d'agents (en ETP) rapporté à la population communale, s'établit au 31/12/2024 à 5.53 agents pour 1 000 habitants. Pour mémoire, ce taux s'établissait à 7.21 ETP en 2011, soit une régression de 23.30 %.

Ce taux d'administration est très inférieur à la moyenne des communes de la strate, mais aussi de celle des communes de strates inférieures. Cette tendance se maintient même si l'on incluait fictivement les effectifs de la structure qui gère l'activité périscolaire (qui représentaient 29.78 ETP au 31/12/2024).



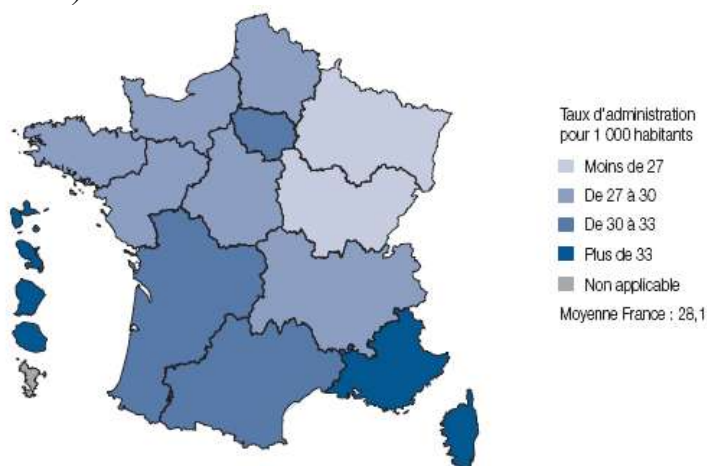
*hors papys/mamies trafic

Source : Les collectivités locales en chiffres 2024 (collectivites-locales.gouv.fr)

Le taux d'administration communal est également très largement inférieur aux valeurs moyennes du département et de la région, qui se situent elles-mêmes parmi les valeurs les plus basses au niveau national¹⁴

¹⁴ Sources : Fonction publique – Chiffres clés 2024 (édition 2024) et Les collectivités locales en chiffres - 2024

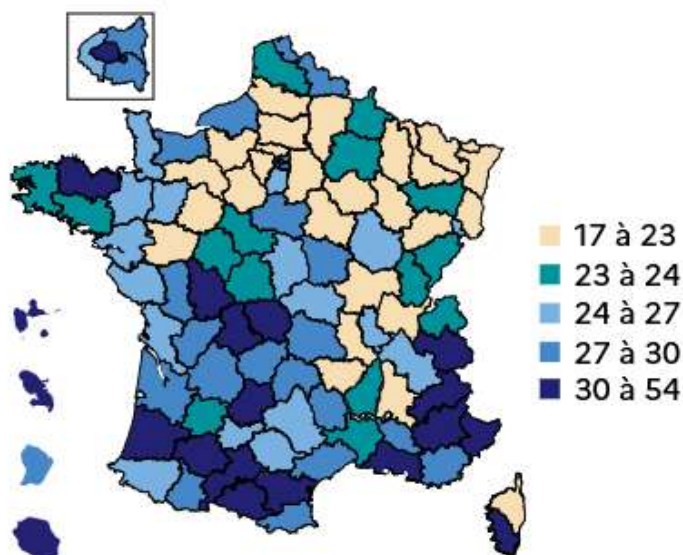
Taux d'administration de la fonction publique territoriale en 2022 (en EQTP ^(a) pour 1 000 habitants)



(a) EQTP : équivalent temps plein; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

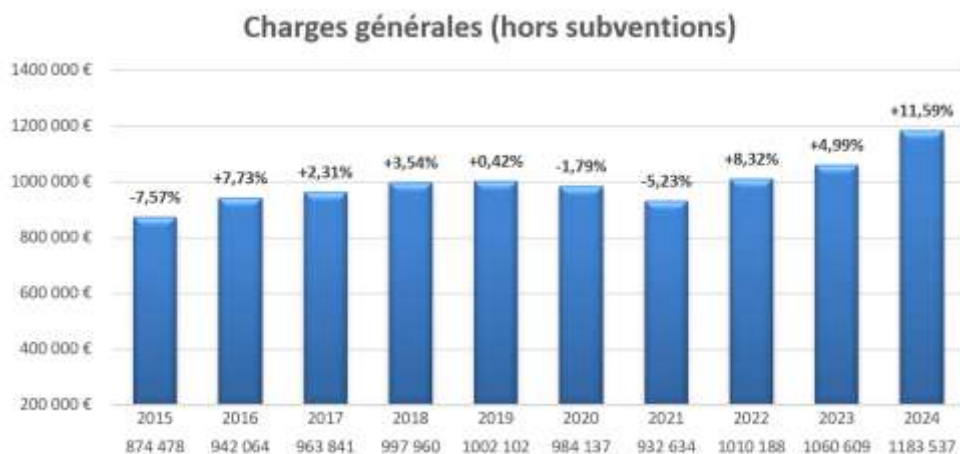
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL. Carte : © IGN - Insee, 2024.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Charges générales



Les charges générales, constituées du regroupement des chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante – hors subventions) augmentent de 11,59 % (+ 123 k€) par rapport à 2023.

Cette variation trouve son origine dans les postes suivants, dont certains ont augmenté alors que d'autres ont diminué :

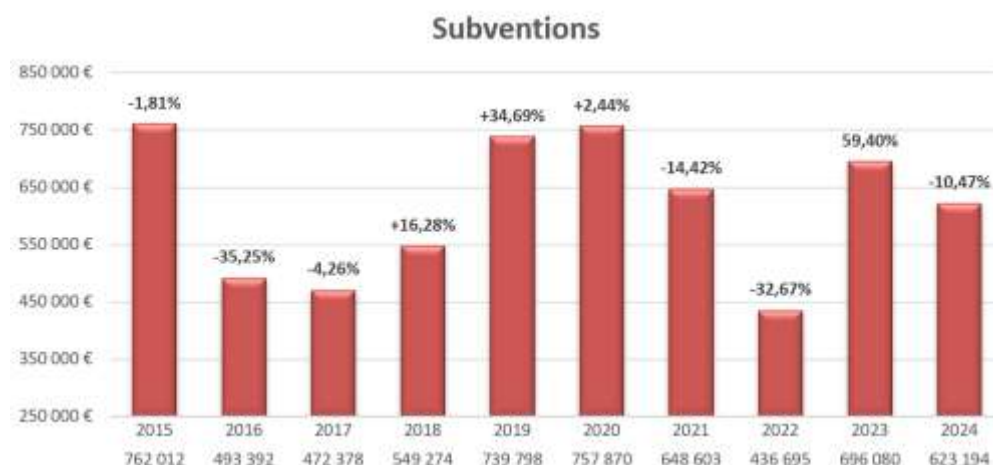
- énergies (électricité - gaz – carburants) : poste en augmentation globale de 15.5 k€, la diminution du coût de l'électricité (- 14.1 k€) et du carburant (- 2.2 k€) ayant été compensée par une hausse du coût du gaz (+ 31.8 k€) ;
- budget voirie / urbanisme (travaux d'entretien de voirie, réparations de nids de poule, marquage routier, éclairage public, mobilier urbain, etc.) : - 7.7 k€ ; ;
- budget bâtiments (entretien, réparations) : - 34.8 k€
- budget environnement/espaces verts (plantations/fleurissement, entretien sites et aires de jeux, gestion déchets, décorations etc.) : + 10.7 k€ ;
- crédits scolaires (fournitures, sorties scolaires, transport, etc.) : + 32.7 k€ ;
- budget sport/culture/associations (hors subventions) : -7.4 k€ ;
- budget communication (Fil, affiches etc.) = +14.7 k€ ;
- budget services techniques (entretien matériels roulant et outillage, produits d'entretien, vêtements de travail etc.) : - 8.7 k€ ;
- budget sapeurs-pompiers (vêtements, fournitures, permis de conduire etc.) : + 12.7 k€ ;
- budget social/ personnes âgées (fête des aînés, colis de Noël, arrangements et cadeaux, etc.) : + 9.8 k€ ;
- frais d'étude (notamment la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public) : +10.2 k€.

L'objectif fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 était de limiter l'augmentation des charges générales à 422 k€. Avec seulement 123 k€ d'augmentation, cet objectif a été atteint et dépassé.

Ce décalage entre les prévisions et les réalisations est dû à plusieurs facteurs :

- l'augmentation anticipée des dépenses d'électricité et de gaz, chiffrée à 30.6 k€, s'est avérée moins élevée que prévue (+ 17.7 k€) ;
- la cotisation afférente à l'assurance dommage ouvrage souscrite dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire a été de 63 k€ au lieu d'un coût annoncé initialement de 162 k€ (soit - 99 k€) ;
- paiement de frais d'étude décalés en 2025 (-27.9 k€) ;
- certaines dépenses, notamment celles afférentes aux différents budgets présentés ci-dessus (voirie/réseaux, bâtiments, environnement etc.) ont été moins élevées que prévu, n'ont pas été réalisées ou ont été reportées.

Subventions

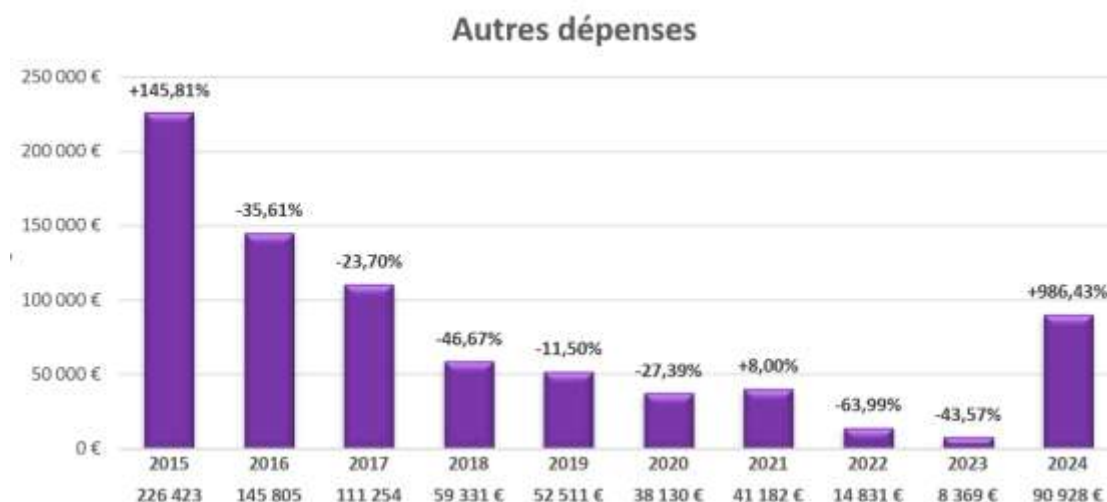


Le montant des subventions versées par la commune en 2024 s'est élevé à 623 k€, soit une diminution de 73 k€ (- 10.47 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution trouve son origine essentiellement dans la diminution à hauteur de 120 k€ de la subvention versée à l'AGAPEJ, qui est passée de 600 k€ en 2023 à 480 k€ en 2024.

Les autres subventions versées aux associations et organismes divers (CCAS, caisses des écoles ...) sont en augmentation (+47 k€).

Autres dépenses (atténuations de produits, intérêts d'emprunts, charges financières, dotations aux provisions, charges exceptionnelles)



Ce poste de dépense a augmenté de 82.6 k€ en raison principalement du paiement des premiers intérêts liés aux emprunts souscrits par la commune en 2024 (37.1 k€), mais également de la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 38.3 k€. Cette provision, qui ne se traduit par aucun décaissement réel pour la commune, a été mise en place afin de quantifier le montant des jours épargnés par les agents communaux sur leur compte épargne temps.

2.1.1.3 Orientations 2025

Charges de personnel

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 – Charges de personnel du budget primitif 2025 un montant de 2.067 M€, en légère diminution (-0.21 % soit -4.3 k€) par rapport à 2024.

Charges générales (chapitre 011 - Charges à caractère général et chapitre 65 - Autres charges de gestion courante – hors subventions)

Il est prévu d'inscrire sur ce poste un montant global de crédits de 1.63 M€ en 2025, soit une augmentation de 446.6 k€ (+37.73 %) par rapport au réalisé 2024.

Les principaux postes de dépenses du chapitre sont les suivants :

- Dépenses d'électricité /gaz/carburants/eau : 254 k€ ;
- Frais de télécommunications : 23 k€ ;
- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en service du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire « les chênes » (déménagement, solde de l'assurance dommage-ouvrage, vidéo documentaire) : 56 k€ ;
- Budget voirie/réseaux :
 - travaux (entretien, réfection trottoirs, marquage ...) : 21 k€ ;
 - divers (fournitures de voirie, mobilier urbain, réseaux incendie ...) : 21.5 k€ ;
- budget bâtiments : 62.2 k€ ;
- budget environnement/espaces verts : 83.7 k€ ;
- crédits scolaires (transport, fournitures, matériel, activités) : 47.3 k€ ;

- Crédits sport/culture/associations (hors subventions) : 29 k€ ;
- budget communication : 32.25 k€ ;
- budget affaires sociales / personnes âgées : 45 k€ ;
- frais d'étude : 26.78 k€ (dont 25.65 k€ pour l'assistance à la passation de la DSP pour l'exploitation du service périscolaire) ;
- services techniques (outillage, vêtements de travail, entretien véhicules, formations ...) : 70.75 k€ ;
- sapeurs-pompiers : 18.3 k€ ;
- maintenance : 102 k€ ;
- assurance multirisques : 30.5 k€ ;
- taxes foncières : 18.2 k€ ;
- indemnités de fonction des élus : 112.8 k€ ;
- contributions à divers organismes (syndicats, AMHR, Union départ. sapeurs-pompiers ...) : 75.7 k€ ;
- autres (administration générale, allocation de vétérance versée au SDIS, frais courants divers, sinistres, marge imprévus, inflation ...) : 235.2 k€.

Il est à noter que ce chapitre comptabilisera également à partir de 2025 la participation financière de la commune versée au futur exploitant de la délégation de service public pour la gestion du service périscolaire, qui sera mise en place à compter de la rentrée 2025. Cette participation, qui jusque-là prenait la forme d'une subvention de fonctionnement, est provisionnée à hauteur de 240 k€ environ.

L'objectif pour 2025 est de cantonner l'augmentation maximale des deux chapitres à la valeur de 446.6 k€ précitée.

Subventions

Les crédits affectés au poste subventions diminueront de 160 k€ par rapport au réalisé 2024. Ce montant correspond à la quote-part de subvention qui ne sera plus versée à l'AGAPEJ à compter de la rentrée 2025, compte tenu de la mise en place de la future délégation de service public (cf. supra).

Charges financières

Le montant des intérêts d'emprunts à acquitter en 2025 s'élève à 116 k€.

Atténuations de produits

Il est à noter que la commune devra payer en 2025 une pénalité de 10.6 k€ au titre du non-respect des obligations issues de la loi SRU. Le montant total de la pénalité théorique (44.3 k€) ne peut en effet être compensé totalement par les subventions qui ont été versées par la commune aux organismes HLM pour la création de logements locatifs sociaux.

Dépenses imprévues

Depuis le passage de la commune sous la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible, comme c'était le cas en M14, d'inscrire des crédits de paiement pour dépenses imprévues sur les chapitres 022 (section de fonctionnement) et 020 (section de fonctionnement).

Ce dispositif est désormais remplacé par le mécanisme dit de « fongibilité des crédits » qui permet à l'exécutif d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre¹⁵ à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce plafond ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT).

¹⁵ À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Cela signifie que ces dépenses imprévues devront être financées désormais par prélèvement sur d'autres chapitres de dépenses et non plus par virement de crédits à partir d'un chapitre spécifiquement prévu à cet effet.

Bien entendu, outre les virements de crédits effectués au titre de ce mécanisme de fongibilité, le conseil municipal disposera toujours de la possibilité d'adopter des décisions modificatives du budget comme c'était le cas précédemment.

Objectif d'évolution global des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au II. de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, présenter son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 était de limiter cette augmentation à 554 k€. Cet objectif a été tenu et dépassé, puisque les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 237.2 k€ (+6.36 %) par rapport à l'exercice précédent (voir supra rubrique 2.1.1.2.1).

Compte tenu des estimations pouvant être établies, sur la base des hypothèses et des informations disponibles à la date de rédaction du présent rapport, l'objectif pour 2025 est de contenir l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement dans une enveloppe globale de 4.375 M€, soit une augmentation maximale de 406 k (+ 10.24 %) par rapport à l'exercice 2024.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Résultat d'exécution 2024

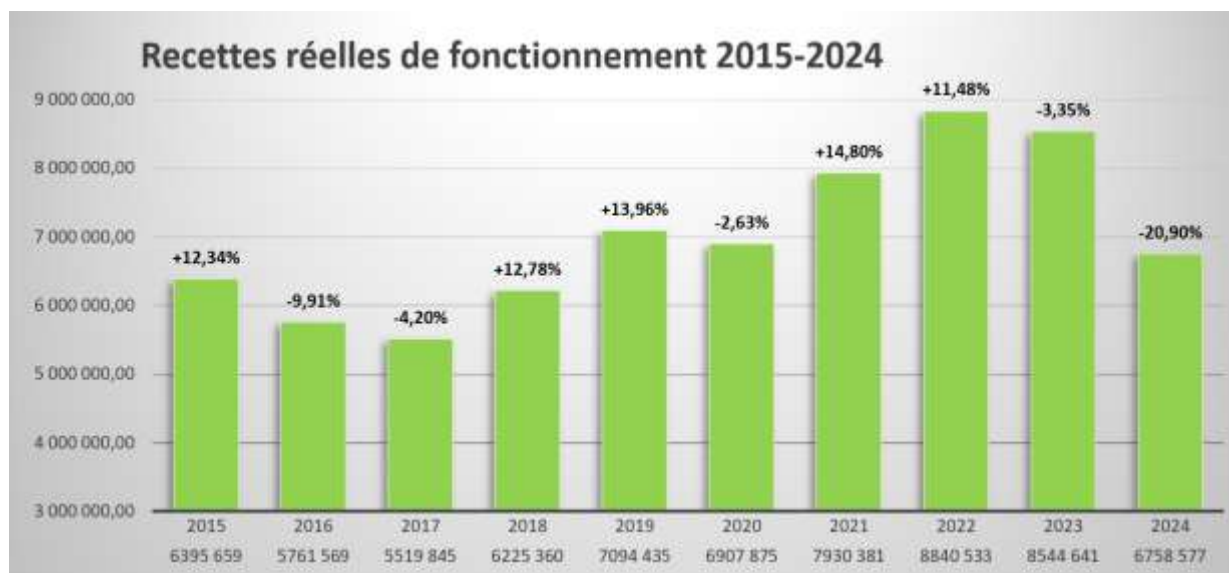
Les recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024, après reprise des résultats de l'exercice 2023, s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €	58 625,78 €	117,25%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	34 000,00 €	35 495,93 €	104,40%
73	IMPÔTS ET TAXES	986 021,00 €	1 044 776,00 €	105,96%
731	FISCALITE LOCALE	3 029 184,00 €	3 086 470,25 €	101,89%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	766 250,00 €	797 521,45 €	104,08%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	273 320,00 €	276 009,23 €	100,98%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	/
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	5 363,99 €	/
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	3 330,00 €	175,70 €	5,28%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 454 138,84 €	1 454 138,84 €	100,00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 596 243,84 €	6 758 577,17 €	102,46%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		- €	- €	
TOTAL GENERAL		6 596 243,84 €	6 758 577,17 €	

2.1.2.2 Analyse des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

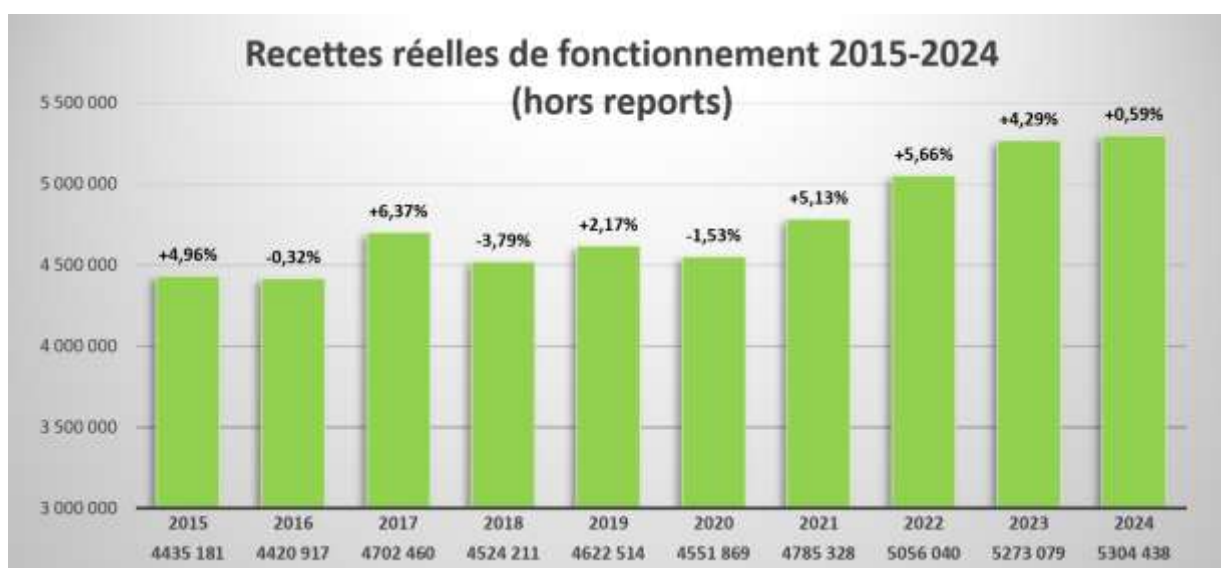
2.1.1.3.1 Évolution pluriannuelle

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à 6 758 577.17 €, en diminution de 1.786 M€ (- 20.9 %) par rapport à l'exercice précédent.



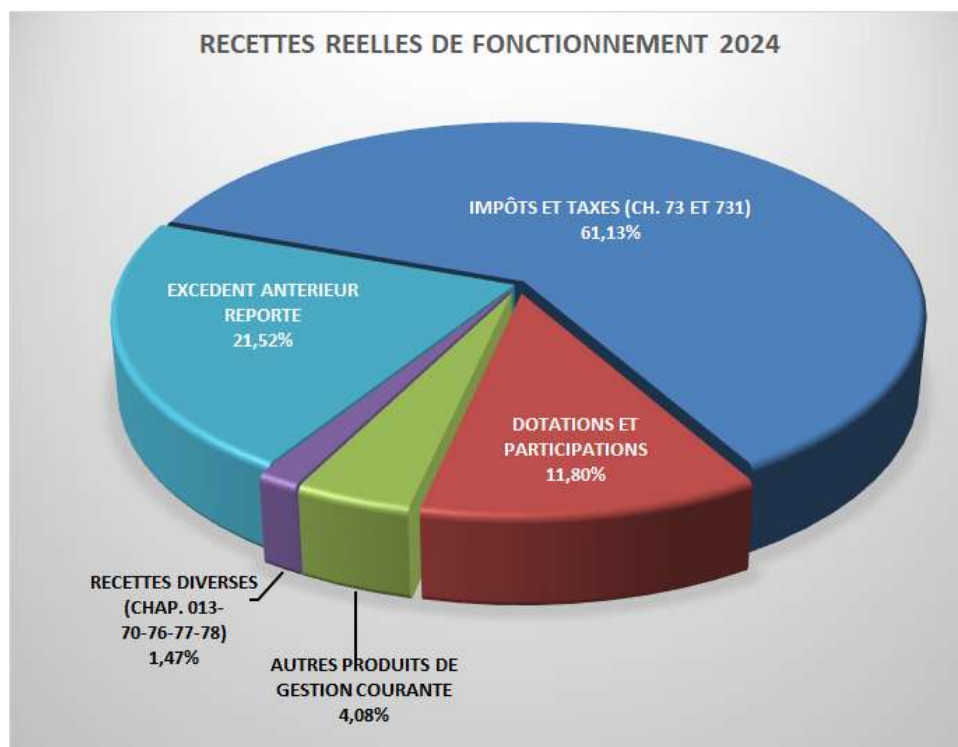
Cette baisse trouve essentiellement son origine dans la diminution de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté (-1.817 M€ par rapport à l'excédent 2022 reporté en 2023).

Hors reports, les autres recettes sont globalement en légère augmentation (+ 31.36 k€ k€, soit + 0.59%), pour s'établir à 5.3 M€. L'objectif fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2024, qui tablait sur un niveau de recettes – hors reports - de 5.14 M€, a par conséquent été dépassé.



2.1.1.3.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes fiscales (chapitre 73 – Impôts et taxes et 731 - Fiscalité locale) constituent les postes de recettes les plus importants de la commune. Elles représentent en effet 61.13 % des recettes réelles de fonctionnement (77.88 % si l'on ne tient pas compte des reports). Le second poste de recettes est le compte 002 - excédents antérieurs reportés (21.52 %), suivi des recettes compatibles au chapitre 74 dotations et participations (11.80 %), qui inclut notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF).



A. RECETTES FISCALES

Les recettes globales des chapitre 73 - Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale augmentent de 104.5 k€ (+ 2.60 %), passant de 4.03 M€ en 2023 à 4.13 M€ en 2024.

a. Impôts directs locaux

Détail du produit des impositions directes 2024

Impôt	Bases 2024	Taux 2024	Lissage 2024	Produit impôts 2024
TH sur résidences secondaires	303 190 €	13,57%	- €	41 143 €
TH sur logements vacants	330 252 €	13,57%	- €	44 815 €
TFPB	8 388 901 €	26,87%	1 568 €	2 255 666 €
TFPNB	75 901 €	67,60%	- €	51 309 €
Sous total produit fiscal				2 392 933 €
Compensation perte TH				309 187 €
TOTAL PRODUIT				2 702 120 €

(1) 2024 est la première année d'application de la TH sur les logements vacants, votée en 2023

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par l'État, la commune ne perçoit plus depuis 2021 que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qui comprend désormais la part qui revenait auparavant au département – et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

S'ajoute à ces produits fiscaux une contribution financière de l'État destinée à compenser la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de TFPB à la commune.

De plus, le conseil municipal a voté en 2023 l'application de la taxe d'habitation sur logements vacants (THLV), qui s'applique pour la première fois en 2024.

Le produit issu des impôts directs locaux pour 2024 s'élève à 2 702 120 €, contre 2 560 274 € en 2023, ce qui représente une progression de 141.85 k€ (+ 5.54 %). Cette évolution s'explique en grande partie par la revalorisation forfaitaire des bases¹⁶, qui s'est élevée à 3.9 % en 2024 et par le produit généré par la nouvelle THLV (44.8 k€).

En 2020, avant la réforme fiscale, la TH représentait 52.32 % des impôts directs, contre 45.40 % pour la TFPB et 2.28 % pour la TFPNB.

En 2024, la TFPB a représenté 83.48 % de ces recettes, contre 1.90 % pour la TFPNB, 1.66 % pour la THLV et 1.52 % pour la THRS. La compensation de perte de TH a représenté quant à elle 11.48 % de ce bouquet de recettes.

Situation antérieure à la réforme de la fiscalité locale (rappel)

Sur la période 2012-2020, le produit cumulé de ces trois taxes (TH, TFPB, TFPNB) est passé de 1.74 M€ à 2.17 M€, soit une augmentation de 24,68 %.

Les taux n'ayant pas évolué depuis 2012, cette progression était due essentiellement à une croissance des bases de la TH et de la TFPB, qui ont progressé de 25.58 % sur la période alors que cette augmentation n'aurait été que de 9.83 % s'il n'avait été appliqué que les seules revalorisations forfaitaires annuelles décidées par l'État.¹⁷

Ce dynamisme est corrélé à l'attractivité foncière et au développement urbain soutenu de la commune au cours des dernières années, qui ont entraîné une augmentation mécanique de la valeur des bases fiscales afférentes aux taxes sur le foncier bâti et la taxe d'habitation.

En revanche, ce processus a conduit à une érosion des bases et du produit fiscal de la TFNB.

Situation postérieure à la réforme de la fiscalité locale

La réforme ayant modifié en profondeur la structure du panier fiscal de la commune, il y a lieu de suivre l'évolution de la dynamique de la TFPB dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire après intégration de la part départementale transférée à la commune. Il en va de même pour la TH qui ne s'applique désormais plus que sur les résidences secondaires et, depuis 2024, pour la THLV.

La TFPB continue à bénéficier du dynamisme des bases lié à l'attractivité et au développement urbain de la commune. Cette tendance devrait toutefois connaître un ralentissement à terme, compte tenu des possibilités d'extension foncière limitées et des contraintes qui s'appliquent désormais en matière d'artificialisation des sols.

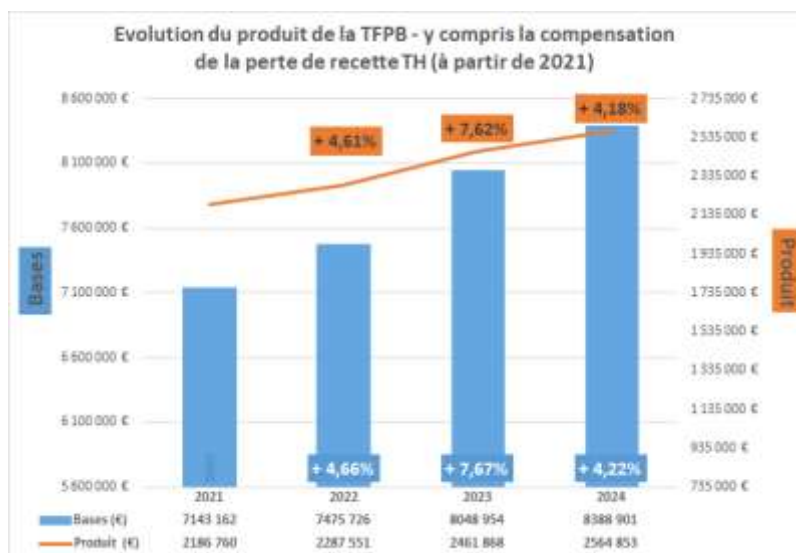
Évolution du produit fiscal

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties

Ainsi, après une hausse importante en 2023 (+ 7.62 %) due à une inflation particulièrement élevée, le produit fiscal issu de la TFPB – incluant la compensation financière de la perte de ressource de taxe d'habitation – a progressé de 4.18 % en 2024.

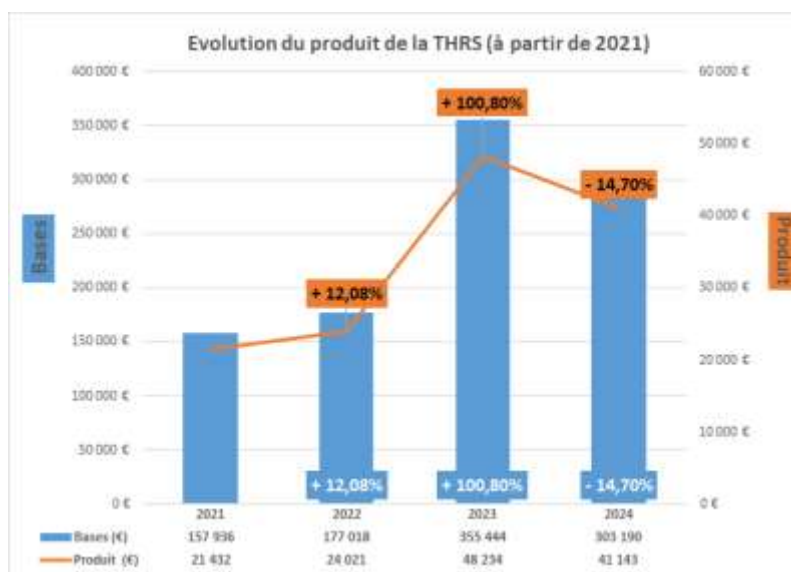
¹⁶ Indexée depuis 2018 sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (article 1518 bis du code général des impôts)

¹⁷ Les graphiques illustrant ce dynamisme peuvent être retrouvés dans les rapports d'orientation budgétaires des années 2022 et avant.



➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les recettes issues de la THRS, diminuent quant à elles de 14.7 %. Cette régression est due au fait qu'en 2023, les montants calculés par les services fiscaux suite à la mise en œuvre de la déclaration d'occupation des locaux via le nouveau service en ligne "Gérer mes biens immobiliers » du portail impots.gouv.fr, avaient été surévalués, en raison notamment d'anomalies de déclarations.

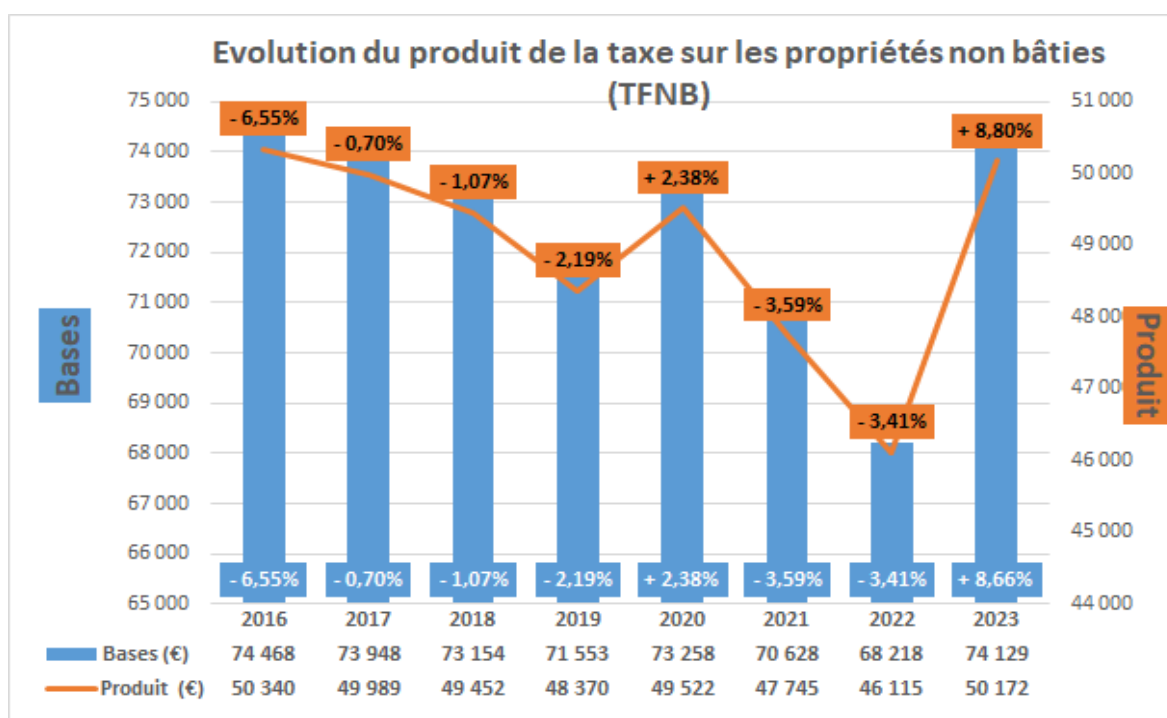


➤ Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le produit généré par la première année d'application de la THLV s'élève à 44 815 €.

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Enfin, le produit 2024 de la TFNB s'établit à 51 309 €, en progression (pour la deuxième année consécutive) de 2.27 %.



Évolution des bases fiscales

Les bases fiscales sont les éléments de valeur sur lesquels s'appliquent les taux d'imposition votés par la commune, afin de déterminer le montant des impôts dus par les contribuables. Ces bases correspondent à la valeur locative estimée des biens immobiliers.

Cette valeur locative est déterminée à partir d'un certain nombre de critères, comme la taille et la composition des biens immobiliers : surface, nombre de pièces, éléments d'équipement et de confort (tels que les salles de bains, WC ...), état d'entretien, situation du bien, etc.¹⁸. Les bases fiscales ainsi déterminées servent de référence pour calculer les différentes taxes et impôts locaux.

Compte tenu de l'absence d'évolution des taux d'imposition communaux depuis 2012, l'évolution du produit fiscal généré par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties présentée ci-dessus résulte uniquement de la variation annuelle des bases fiscales.

Cette variation peut résulter de deux facteurs :

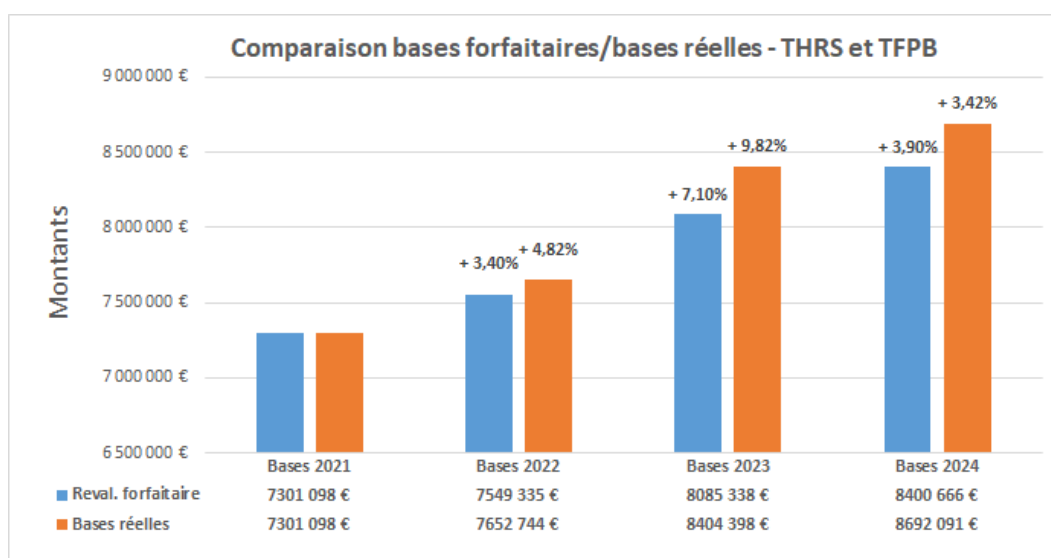
- tout d'abord, les bases fiscales sont réévaluées forfaitairement chaque année en fonction de l'inflation¹⁹, ce qui a pour effet de générer mécaniquement des produits fiscaux supplémentaires, indépendamment de toute décision prise par la commune en matière de taux ;
- ensuite, l'évolution des bases peut résulter de modifications ayant un impact sur les critères d'évaluation de la valeur locative des biens, telles que la construction, l'agrandissement, la transformation ou la rénovation de bâtiments, l'ajout d'éléments de confort, etc.

En 2024, la réévaluation forfaitaire générale des bases s'est élevée à 3.9 %.

Le taux d'augmentation effectif des bases cumulées de la THRS et de la TFPB a été de 3.42 %, soit un taux de croissance inférieur au taux d'indexation forfaitaire.

¹⁸ Le travail préparatoire de réévaluation des critères d'évaluation est effectué chaque année par les services fiscaux puis soumis pour validation de la commission communale des impôts directs (CCID), qui se réunit une fois par an.

¹⁹ Ce mécanisme d'indexation est prévu à l'article 1518 bis du code général des impôts. Il est à noter toutefois que certaines années, le législateur intervient pour le modifier et appliquer une réévaluation différente de celle prévue par ce texte.



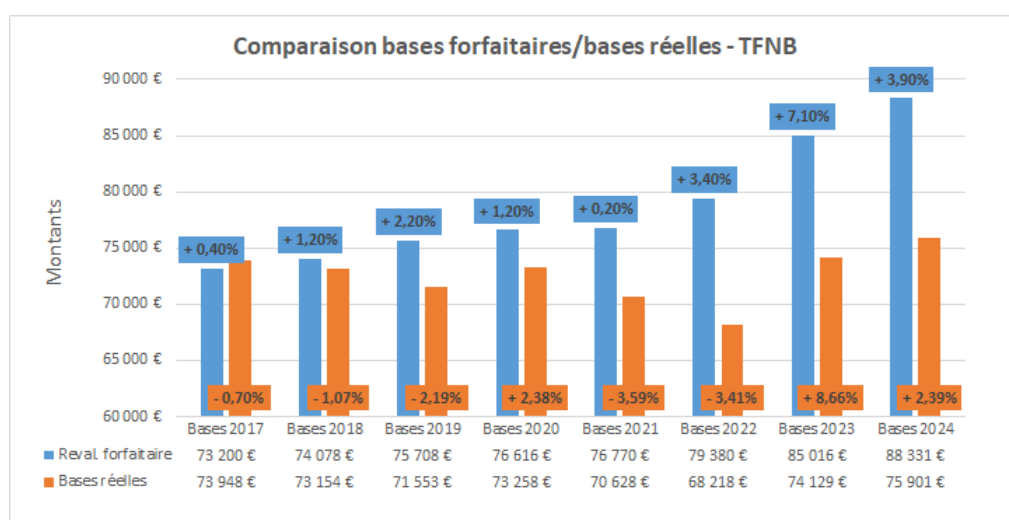
Cette différence résulte de ce que les bases de la THRS ont été corrigées à la baisse (-14.7%) entre 2023 et 2024, afin de tenir compte des erreurs de déclaration sur le service en ligne "Gérer mes biens immobiliers » en 2023. Par contre, conformément à la tendance constatée au cours des exercices précédents, le taux de croissance 2024 des bases de TFPB (+ 4.22 %) est resté supérieur de 0.32 point à la revalorisation forfaitaire précitée (+ 3.9 %).

Toutefois, le phénomène d'infléchissement de la dynamique de progression des bases, initié en 2023, semble se confirmer.

En effet, sur la période 2012-2020 (soit avant la réforme fiscale), l'évolution annuelle des bases réelles de la TFPB dépassait en moyenne de plus de 2 points la revalorisation forfaitaire, alors que cette moyenne n'est plus que de 0.7 point sur les trois derniers exercices.

Cet infléchissement semble ainsi revêtir un caractère structurel, ce qui pourrait traduire un ralentissement de l'évolution démographique et urbaine ainsi que du marché immobilier dans la commune. Si la tendance se poursuit, l'évolution des produits fiscaux devrait mécaniquement augmenter moins au cours des prochaines années que par le passé.

Pour ce qui concerne la TFPNB, dont les mécanismes n'ont pas été modifiés par la réforme fiscale, le produit fiscal 2024 est en augmentation (+2.39 %), et ce pour la deuxième année consécutive.



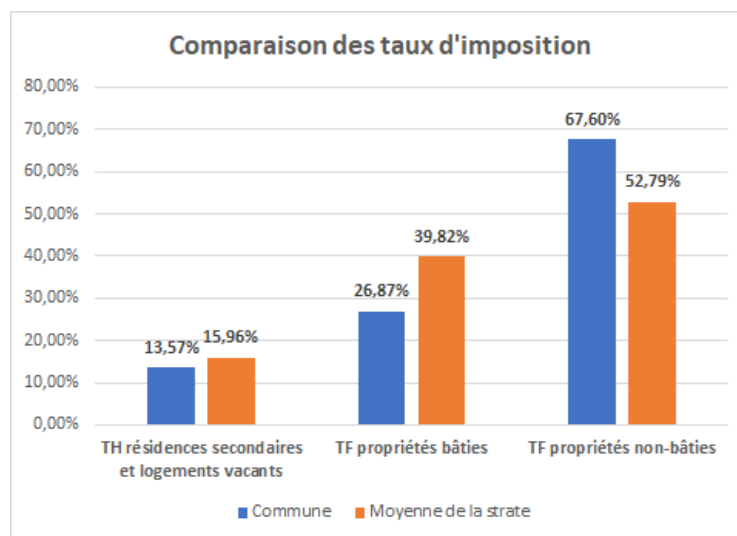
Toutefois, à la différence de l'exercice 2023, cette augmentation reste inférieure de 1.51 points à l'augmentation forfaitaire des bases, ce qui confirme la tendance générale d'un moindre dynamisme pour cet impôt.

Éléments de comparaison de la fiscalité directe locale au niveau national²⁰

Les niveaux des taux d'imposition²¹ et des bases imposables de la commune sont inférieurs aux valeurs moyennes des communes de notre strate²²

➤ *Taux communaux*

	Taux communal 2024	Taux moyens de la strate 2023
TH résidences secondaires et logements vacants	13,57%	15,96%
TF propriétés bâties	26,87%	39,82%
TF propriétés non-bâties	67,60%	52,79%

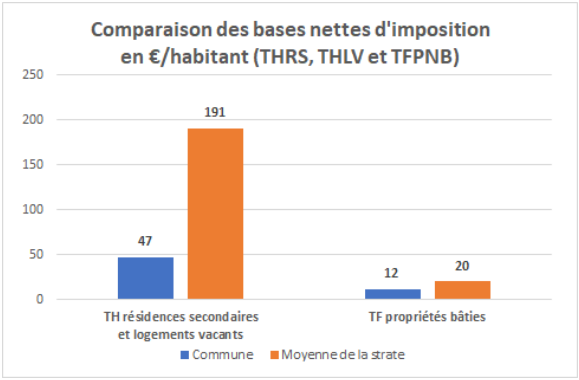
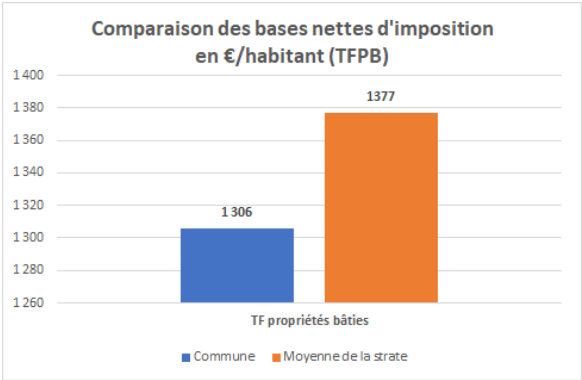
➤ *Bases nettes imposées*

	Bases nettes imposées (2024)		Moyenne de la strate 2023 (€/hab.)
	Montants (en k€)	€/habitant	
TH résidences secondaires et logements vacants	303	47	191
TF propriétés bâties	8 389	1 306	1377
TF propriétés non-bâties	76	12	20

²⁰ Source : DGI- Comptes individuels des communes 2023

²¹ À l'exception du taux de la TFNB, qui ne génère toutefois que des recettes limitées pour la commune (moins de 2 % des produits issus la fiscalité directe)

²² Communes de 5 000-10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé



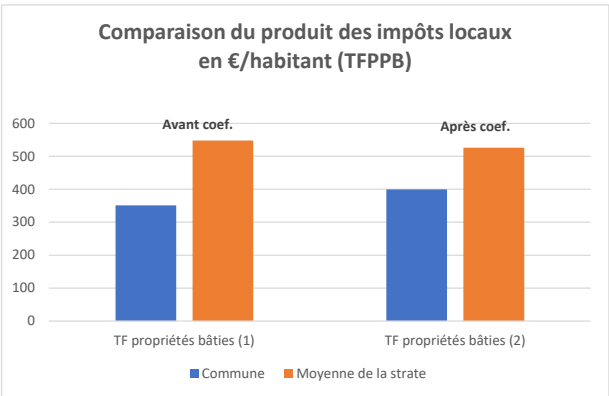
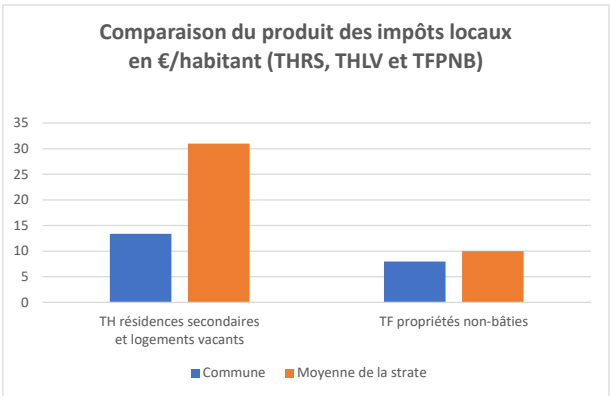
Ce décalage avec les moyennes nationales se répercute mécaniquement sur le produit fiscal, qui se situe également en deçà des valeurs moyennes des communes de la strate.

➤ *Produit fiscal*

	Produit impôts (2024)		Moyenne de la strate 2023 (€/hab.)
	Montants (en k€)	Euros/habitant	
TH résidences secondaires et logements vacants	86	13	31
TF propriétés bâties ⁽¹⁾	2 256	351	548
TF propriétés bâties ⁽²⁾	2 565	399	526
TF propriétés non-bâties	51	8	10

⁽¹⁾ avant application du coefficient correcteur

⁽²⁾ après application du coefficient correcteur



Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune par rapport à la moyenne nationale.

Il est calculé en faisant le rapport entre le produit fiscal réellement perçu par la collectivité et le potentiel fiscal²³.

²³ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales que peut mobiliser une commune. Il correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens calculés au niveau national. Il mesure ainsi le potentiel de recettes supplémentaires que la commune pourrait mobiliser si elle décidait d'aligner ses taux sur les taux moyens appliqués par les communes de la même strate

EFFORT FISCAL

**Produits des taxes (THRS, TFPB, TFPNB) + produits
correspondant à certaines exonérations**

Potentiel fiscal calculé pour ces impositions

Un effort fiscal supérieur à 1 signifie que les contribuables de la collectivité s'acquittent de taux plus élevés que la moyenne nationale. À l'inverse, un coefficient inférieur à 1 signifie que les contribuables sont moins sollicités que la moyenne.

Les mécanismes mis en place pour le calcul de certaines dotations (notamment la dotation globale de fonctionnement) tiennent compte de cet indicateur. Un effort fiscal inférieur à 1 peut conduire à ce que la collectivité touche moins de dotations, car il est considéré dans ce cas de figure qu'elle n'active pas suffisamment le levier fiscal et qu'elle n'a par conséquent pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation mis en place par l'État.²⁴

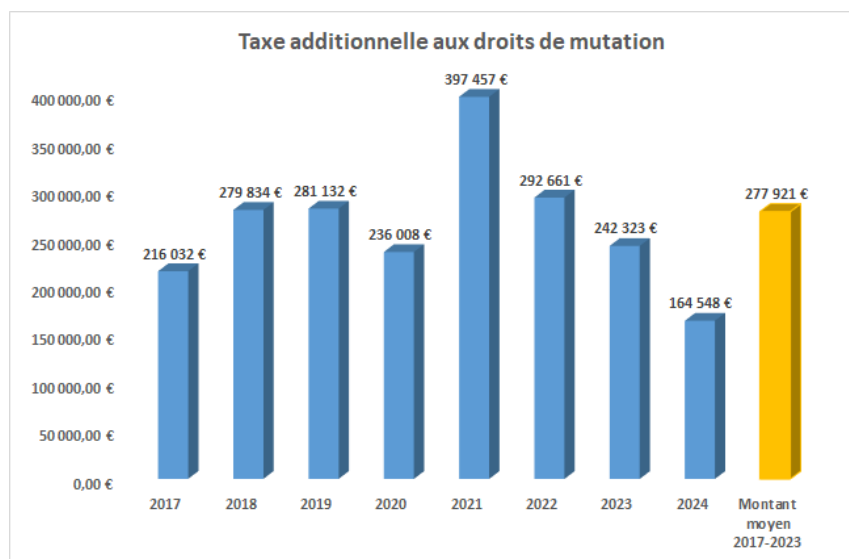
En 2024, l'effort fiscal communal est inférieur à la moyenne : il s'établit à 0.88 contre 1.16 pour la moyenne de la strate²⁵.

Ce niveau est la conséquence des niveaux de taux appliqués par la commune, et qui n'ont pas évolué depuis 2012. Ainsi, s'il existe des mécanismes d'écrêtement et de plafonnement visant à éviter les effets d'aubaine pouvant aboutir à des augmentations déraisonnables de la pression fiscale, la faiblesse relative de notre effort fiscal, outre le fait qu'elle prive la commune d'une partie de la richesse dont elle pourrait théoriquement bénéficier, peut aussi avoir pour effet de limiter potentiellement les dotations versées par l'État.

Ces niveaux de taux moins élevés que la moyenne signifient également que la commune dispose d'une certaine marge de manœuvre en vue d'actionner, si nécessaire, le levier fiscal afin de générer de nouvelles recettes.

b. Taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est perçue par la commune (au taux de 1.20 %) à l'occasion des cessions de biens immobiliers, a rapporté 164.55 k€ en 2024 soit une diminution de 78 k€ (– 32.10 %) par rapport à 2023.



²⁴ Pour davantage d'explications, voir la page 6 du rapport d'orientation budgétaire 2022

²⁵ Source : DGCL - Fiche individuelle DGF 2024

Cette baisse, pour la troisième année consécutive, semble confirmer une tendance durable qui serait également la conséquence du ralentissement du secteur de l'immobilier et de la raréfaction du foncier disponible, et donc du nombre de transactions foncières, sur le territoire communal.

c. Autres recettes fiscales et assimilées

- dotations versées par Colmar Agglomération :
 - le montant de l'attribution de compensation communautaire²⁶ est identique à celui qui a été versé en 2023, soit 742 887 €.
 - la dotation de solidarité communautaire²⁷ 2024 s'établit à 254 706 €, soit une progression particulièrement dynamique de 85.76 k€ (+ 30 %) par rapport à 2023 ;
- le montant de FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) perçu en 2024 est identique à celui de 2023, soit 47 183 € ;
- le produit de la taxe sur l'électricité a quant à lui diminué de 31.4 k€ (- 23.65 %) pour s'établir à 101.3 k€ (contre 132.7 k€ en 2023) ;
- la taxe de séjour a augmenté pour la quatrième année consécutive (après +13 k€ en 2023, + 36 k€ en 2022 et + 28.5 k€ en 2021), pour s'établir à 113 k€, soit un niveau qui reste supérieur à celui d'avant la crise sanitaire (73.52 k€ en 2018 et 78.3 k€ en 2019).

B. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » ont augmenté de 34.6 k€ (4.5 %) en 2024. Cette progression provient pour l'essentiel de l'évolution de la dotation de solidarité rurale (qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement – voir ci-dessous) et de la dotation de recensement versée par l'État pour compenser les frais liés aux opérations de recensement de la population menées dans la commune, début 2024.

a. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est composée d'une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les moins riches.

La part forfaitaire, est déterminée notamment par le nombre d'habitants et la superficie de la commune. L'évolution démographique a ainsi un effet (à la hausse ou la baisse, selon le cas) sur son montant.

Elle inclut un mécanisme d'écêtement²⁸, suspendu en 2023 mais réactivé en 2024, destiné à permettre un redéploiement des crédits de la DGF vers les communes disposant de richesses fiscales inférieures à la moyenne. Pour la commune de Horbourg-Wihr cela se traduit par une minoration financière (voir tableau ci-dessous).

²⁶ Il s'agit d'une compensation versée par Colmar Agglomération consécutive au transfert à cette dernière des recettes liées à la fiscalité professionnelle unique. Cette compensation correspond à la différence entre, d'une part, la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'agglomération et, d'autre part, les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

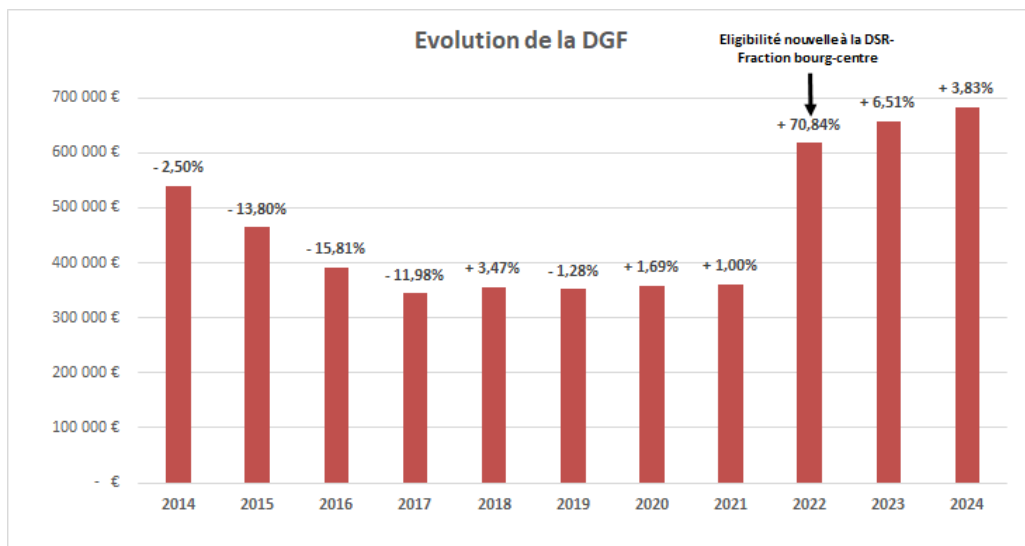
²⁷ Cette dotation, dont les règles de fonctionnement sont fixées par l'article L5211-28-4 du CGCT, a pour principal objectif d'assurer le reversement d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres de l'EPCI. Outre la prise en compte des critères prévus à l'article précité (revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), Colmar Agglomération a fait le choix de redistribuer une partie du produit de la fiscalité économique généré par chaque commune membre sur son territoire.

²⁸ La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, l'écêtement est un prélèvement appliqué sur la part forfaitaire et qui vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine – DSU – et rurale – DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. En 2019, il a également servi à financer la dotation « Natura 2000 » créée à l'article 256 de la loi de finances pour 2019.

Pour les communes et les EPCI, la seconde part de la DGF correspond à la dotation d'aménagement, composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité (pour les EPCI uniquement), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La commune de Horbourg-Wihr est éligible à la DSR (elle-même composée de deux parties dites « fractions ») mais pas à la DSU ni à la DNP.

Évolution pluriannuelle de la dotation globale de fonctionnement



Détail de la DGF 2024

La DGF communale s'établit en 2024 à 682.5 k€, en augmentation de 25.2 k€ (+3.83 %) par rapport à 2023.

➤ 1^{ère} part : dotation forfaitaire

Dotation forfaitaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de base forfaitaire	286 995 €	280 582 €	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €
Part population	8 024 €	13 808 €	12 745 €	12 593 €	3 679 €	5 341 €
Ecrêtement	- 14 437 €	- 11 247 €	- 11 683 €	- 9 162 €	- €	- 1 051 €
Total dotation forfaitaire	280 582 €	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €	295 605 €
<i>Evol. N-1</i>	- 2,23%	+ 0,91%	+ 0,38%	+ 1,21%	+ 1,28%	+ 1,47%

➤ 2^{ème} part : dotation de solidarité rurale (DSR)

Jusqu'en 2021, la commune de Horbourg-Wihr percevait uniquement la dotation de solidarité rurale au titre de la fraction dite « péréquation »²⁹. Elle n'était pas éligible aux deux autres fractions de la DSR (dites « bourg-centre » et « cible »).

En 2022, la commune est devenue éligible à la fraction « bourg-centre » de la DSR, ce qui a représenté un complément de recettes de 249.7 k€ en 2022, 271.5 k€ en 2023 € et 282.9 k€ en 2024. Il s'agit d'une recette pérenne, reconductible d'année en année tant que les critères d'éligibilité ne seront pas modifiés.

²⁹ Versée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

DSR - Fraction péréquation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part Pfi	28 691 €	30 077 €	31 355 €	32 696 €	38 649 €	42 010
Part VOIRIE	13 937 €	14 014 €	14 103 €	14 232 €	16 550 €	18 273
Part ENFANTS	28 966 €	30 861 €	31 980 €	33 312 €	39 460 €	43 746
Minoration garantie communes nouvelles	- 431 €	- 412 €	- 394 €	- 362 €	- 69 €	1
Total fraction péréquation	71 163 €	74 540 €	77 044 €	79 878 €	94 590 €	104 030 €

Evol. N-1 + 2,65% + 4,75% + 3,36% + 3,68% + 18,42% + 9,98%

DSR - Fraction Bourg-centre	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	- €	- €	- €	249 652 €	271 449 €	282 899
Total fraction bourg-centre	- €	- €	- €	249 652 €	271 449	282 899 €

Evol. N-1 / / / / + 8,73% + 4,22%

TOTAL DSR	71 163 €	74 540 €	77 044 €	329 530 €	366 039	386 929 €
------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	----------------	------------------

Evol. N-1 + 2,65% + 4,75% + 3,36% + 327,72% + 11,08% + 5,71%

➤ Total DGF (dotation forfaitaire + DSR)

Total DGF	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	280 582 €	283 143 €	284 205 €	287 636 €	291 315 €	295 605 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	71 163 €	74 540 €	77 044 €	79 878 €	94 590 €	104 030 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	- €	- €	- €	249 652 €	271 449 €	282 899 €
Total DGF	351 745 €	357 683 €	361 249 €	617 166 €	657 354 €	682 534 €

Evol. par rapport à N-1 - 1,28% + 1,69% + 1,00% + 70,84% + 6,51% + 3,83%

b. Autres dotations et participations

Les autres postes de recettes du chapitre augmentent globalement de 15.9 k€, en raison principalement du versement de la dotation de recensement (12.3 k€), les autres recettes (FCTVA, Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle - DRCTP, compensations d'exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation) restant stables (+3.6 k€).

C. AUTRES RECETTES

Les recettes encaissées sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes », qui comptabilise diverses redevances (cimetières, domaine public, chasse, concessions dans les cimetières, remboursements de frais ...) sont en légère diminution (- 6.5 k€, soit -15.48 %).

Les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », qui sont constituées pour l'essentiel des revenus des immeubles et des indemnités de sinistres perçues par la commune, ont diminué de 95.8 k€ (- 24.01 %). Cette baisse est due essentiellement au fait qu'en 2023, la commune avait encaissé deux recettes exceptionnelles non reconductibles, à savoir le prix de vente à Colmar Agglomération d'un terrain dans la zone d'activité (73.52 k€) et le versement, par Colmar Agglomération toujours, d'une contribution pour l'hébergement des réfugiés Ukrainiens (10.07 k€).

Le chapitre 77, qui regroupe notamment le produit des cessions d'immobilisations, augmente de 5.2 k€, principalement en raison de la vente d'un véhicule communal (5 k€).

2.1.2.3 Orientations 2025

Recettes fiscales directes

➤ Progression des valeurs locatives en 2025

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ainsi que des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera cette année de 1.7 % (contre 3.9 % en 2024). Cette revalorisation est liée à l'inflation (cf. article 1518 bis du CGI).

➤ Incidence de la réforme de la fiscalité locale (rappel)

La refonte générale de la fiscalité locale produit pleinement ses effets depuis 2023.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre perçoivent désormais, à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont sont dispensés l'ensemble des ménages, la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Depuis 2021, les communes sont compensées des pertes liées à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales par l'attribution de deux ressources fiscales distinctes :

- ✓ la part de TFPB perçue jusque-là par le département sur territoire de la commune ;
- ✓ une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensées », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

Pour la commune de Horbourg-Wihr, qui relève de la 1^{ère} catégorie (communes sous-compensées), le coefficient correcteur a été déterminé comme suit :

Ressources de TH avant réforme

Bases TH 2020	8 252 646,00 €	
Taux 2017	13,57%	
Produit TH	1 119 884,06 €	(a)
Moyenne rôles suppl 2018-2020	1 291,00 €	(b)
Rôles supplémentaires 2021	416,00 €	(c)
Compensation exonération TH 2020	62 630,00 €	(d)
Soit ressource TH (a+b+c+d)	1 184 221,06 €	(e)

Ressources de TFB après réforme

Produit net TFB 2020 commune	986 281,00 €	
Produit net TFB 2020 département	923 602,00 €	
TFB 2020 commune après réforme	1 909 883,00 €	(f)

Ressources transférées

TFB département 2020	923 602,00 €	
Alloc compensatrices FB 2020 département	506,00 €	
Ressource de TFB transférée à la commune après réforme	924 108,00 €	(g)

Différence entre les ressources avant réforme et les ressources transférées

$$\begin{array}{r}
 1\,184\,221,06 \text{ € (e)} \\
 - 924\,108,00 \text{ € (g)} \\
 \hline
 260\,113,06 \text{ € (i)}
 \end{array}$$

Calcul du coefficient correcteur définitif

$$\frac{260\,113,06 \text{ € (i)}}{1\,909\,883,00 \text{ € (f)}} = \mathbf{1,136193}$$

Ce coefficient correcteur n'est plus amené à évoluer. Il ne sera recalculé ultérieurement qu'en cas de fusion ou de scission de commune.

Il sera appliqué chaque année sur le produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune. Il tiendra compte par conséquent de l'évolution des bases d'imposition, notamment après application des revalorisations forfaitaires annuelles. Il ne s'appliquera pas toutefois aux recettes fiscales engendrées par les augmentations de taux qui pourront être décidées par la suite.

Pour 2024, la compensation financière perçue par la commune par application du coefficient correcteur s'est élevée à 296 777 €, selon le calcul suivant :

Compensation 2024				
	Produit 2023	Coef. correcteur	Produit modifié	Diff.
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2 255 666 €	1,136193	2 562 872 €	307 206 €
Allocation compensatrice TFPB (établissements industriels)	14 548 €		16 529 €	1 981 €
Produit résultant du coef. correcteur				309 187 €
Diff. Année n-1 :				+12 410,18 €

➤ Recettes fiscales estimées et taux d'imposition pour 2025

Fiscalité directe

En 2021, le taux de référence communal de la TFPB résultant du transfert de la part départementale a été fixé à 26.87 % :

Taux communal	13,70%
Ancien taux départemental	13,17%
Soit taux de référence communal 2021	26,87%

Les communes ont le pouvoir de moduler ce taux sur cette nouvelle référence.

Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune sans être augmentée par le coefficient correcteur. À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur.

En cas d'augmentation du taux de la TFB, la commune ne touchera ainsi que la différence entre le taux de référence avant augmentation et le taux après augmentation appliqué aux nouvelles bases.

Le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être modifié depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, depuis 2024, les locaux vacants.

En cas de modification des taux d'imposition, le conseil municipal a le choix de faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente ou de les faire varier de façon différenciée.

Dans ce dernier cas, les règles suivantes (dites règles de lien entre les taux³⁰) s'appliquent :

- le vote du taux de TFPB est libre ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ;
- le taux de la THRS et de THLV :
 - ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières ;
 - doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a apporté la modification suivante : lorsque le taux de la THRS déterminé selon les règles susvisées est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette même taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Par ailleurs, en toute hypothèse, les taux de TFB, de TFNB et de THRS/THLV ne doivent pas dépasser un taux plafond fixés par le code général des impôts³¹.

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité directe de l'exercice 2025, après application de la revalorisation forfaitaire des bases locatives, s'établiraient par conséquent à 2 746 211 €, soit une progression de 44 091 € par rapport à l'exercice précédent.

	Bases 2024	Bases 2025 (estimation*)	Tx 2025 (proposition)	Produit impôts 2025 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	303 190 €	308 344 €	13,57%	41 842 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	330 252 €	335 866 €	13,57%	45 577 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 388 901 €	8 531 512 €	26,87%	2 292 417 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75 901 €	77 191 €	67,60%	52 181 €
Sous total produit fiscal :				2 432 018 €
Compensation perte TH				314 193 €
Total :				2 746 211 €

*Application de la revalorisation forfaitaire de 1,7 %

Cette estimation ne tient compte que de la revalorisation forfaitaire des bases et non de l'évolution réelle des celles-ci, qui ne sera connue qu'en fin d'exercice et qui intégrera en outre les variations liées à la réalité foncière (nouvelles constructions intervenues dans l'année, rénovations de logements etc. ...). Elle sera réajustée au moment du vote des taux d'imposition, lorsque les services fiscaux auront notifié à la commune l'état des produits prévisionnels (dit état 1259 COM) des taxes prévisionnelles pour 2025.

³⁰ Ces règles sont énoncées à l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI)

³¹ En application de l'article 1636 B septies du CGI, ces taux ne peuvent excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

En 2024, ces taux plafonds étaient de 98.55 % pour la TFPB, 180.73 % pour la TFPNB et 61.13 pour la THRS

Autres recettes fiscales directes et assimilées

Les crédits budgétaires inscrits au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (droits d'enregistrement) seront fixés à 150 000 €, soit 14.6 k€ de moins que le montant encaissé en 2024. Cette estimation prudente s'explique par la difficulté à évaluer ce poste qui a diminué au cours des trois derniers exercices et qui dépend du nombre de transactions immobilières à intervenir au cours de l'exercice.

Les autres recettes fiscales (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de place ...) et assimilées (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération) resteront stables par rapport à 2024.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comptabilise les remboursements sur charges de personnel versés au titre de l'assurance statutaire souscrite par la commune et la CPAM en cas d'absences pour raisons de santé (et assimilées : congés maternité, etc.) des agents communaux, ainsi que la participation salariale aux tickets restaurants.

Les recettes prévisionnelles pour ces deux postes sont estimées respectivement à 7.5 k€ et 36 k€, soit un montant total de 43.5 k€ sur le chapitre.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Compte tenu notamment de l'évolution de la population communale, en légère baisse par rapport à 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'exercice 2025 est estimée à 666 k€ selon le détail suivant :

	2024	2025 (estim.)
Dotation forfaitaire	295 605 €	287 136 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	104 030 €	98 864 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	282 899 €	280 000 €
Total DGF	682 534 €	666 000 €

Les autres recettes du chapitre sont estimées comme suit :

- FCTVA (sur dépenses de fonctionnement : entretien de voirie, des réseaux et des bâtiments) : 13 k€ (+2 k€ par rapport à 2024) ;
- dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 19 k€ (idem 2024) ;
- fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 35 k€ (- 0.9 k€ par rapport à 2024) ;
- allocations compensatrices d'exonérations de taxe foncière : 23.5 k€ (- 0.3 k€ par rapport à 2024) ;
- autres recettes du chapitre : 18 k€.

Les recettes prévisionnelles du chapitre sont estimées à 774.5 k€, soit 23 k€ de moins que le réalisé 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les revenus issus des loyers devraient progresser de 2.53% (+ 6.49 k€) par rapport à 2024.

Globalement, les recettes du chapitre (qui comprennent également les indemnités de sinistres) devraient s'établir à 279.2 k€, soit 3.2 k€ de plus que l'exercice précédent.

Évolution globale des recettes de fonctionnement

Compte tenu des hypothèses détaillées ci-dessus, et par application du principe de prudence, les prévisions de recettes pour 2025 – hors report de l'excédent 2024 – sont estimées à 5 230 509.32 €, en légère diminution (- 73.9 k€ soit - 1.39 %) par rapport au réalisé 2024.

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissement 2024

2.2.1.1 Résultat d'exécution 2024

Les dépenses de la section d'investissement pour 2024 s'établissent comme suit :

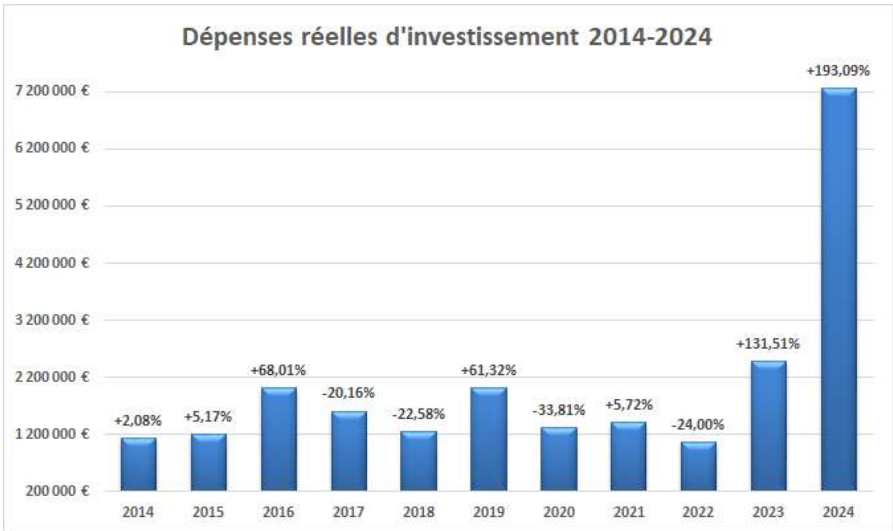
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 665,00 €	31 200,00 €	78,66%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	378 749,00 €	98 523,01 €	26,01%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 262,85 €	60 105,96 €	83,18%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 523 382,78 €	775 290,01 €	22,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 397 540,37 €	6 112 197,16 €	72,79%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00%
458	OPERATIONS SOUS MANDAT	173 000,00 €	172 015,65 €	99,43%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 594 600,00 €	7 259 331,79 €	57,64%
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	/
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL GENERAL		13 462 604,04	7 804 096,23	57,97%

Elles sont globalement en augmentation de 4.19 M€ (+ 116.05 %) par rapport à l'exercice 2023.

2.2.1.2 Analyse des dépenses réelles d'investissement

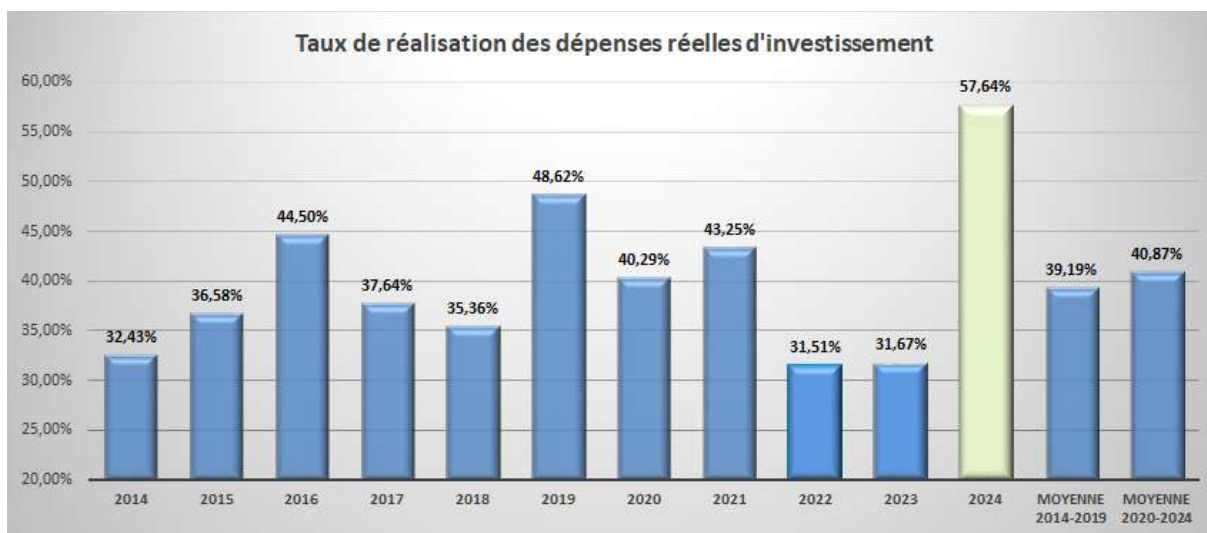
Évolution pluriannuelle

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) augmentent de 4.78 M€ (+ 193.09 %) par rapport à l'exercice précédent. Les travaux de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire représentent 86.76 % de cette augmentation (5.65 M€ dépensés en 2024 contre 1.5 M€ en 2023, soit + 4.15 M€).

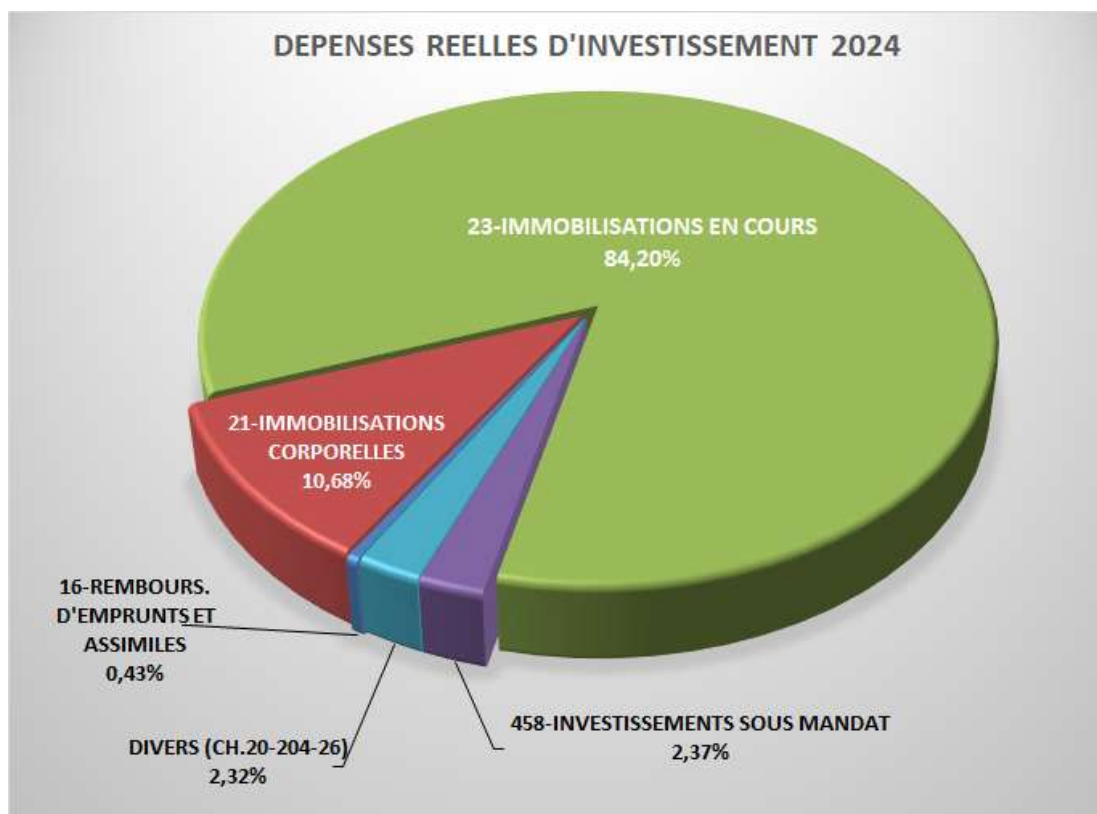


Taux de réalisation

Le taux de réalisation budgétaire³² s'établit à 57.64 %.



Répartition



³² Rapport entre les dépenses réelles d'investissement payées au cours de l'exercice et les prévisions budgétaires

Détail des réalisations 2024

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire et périscolaire	5 650 320,77 €
<i>Etudes et maîtrise d'œuvre</i>	420 654,67 €
<i>Travaux (marchés)</i>	5 229 040,04 €
<i>Divers</i>	626,06 €
43 Grand'Rue (L'esprit Libre)	2 909,49 €
<i>Crépis + couverture muret mitoyen</i>	2 909,49 €
Centre de première intervention (CPI)	8 627,42 €
<i>Porte métallique ext.</i>	6 816,00 €
<i>Radiateurs</i>	750,74 €
<i>Moteurs + ventilateur penderie chauffante</i>	649,68 €
<i>Digicode</i>	411,00 €
Ateliers	15 740,66 €
<i>Relamping LED</i>	1 548,53 €
<i>Aaérothermes</i>	14 192,13 €
Salle Kastler	28 067,08 €
<i>Panneau affichage sportif</i>	12 000,00 €
<i>Seuil porte + caisson volet roulant</i>	2 520,00 €
<i>Branchement sur nouveau compteur électrique</i>	2 844,48 €
<i>Rangement dojo</i>	6 458,00 €
<i>Cuisinière</i>	899,00 €
<i>Isolation chauffage et eau chaude</i>	3 345,60 €
Hôtel de ville	62 874,18 €
<i>Brise soleil orientables</i>	19 455,10 €
<i>Relamping LED (2024)</i>	278,00 €
<i>Traitement acoustique</i>	5 544,00 €
<i>Sol salle commissions</i>	4 297,20 €
<i>Calorifugeage</i>	6 487,20 €
<i>Cablages réseaux informatiques</i>	25 175,04 €
<i>Vitrine exposition</i>	1 637,64 €
Salle Wihr	15 961,79 €
<i>Portes issues secours</i>	6 768,00 €
<i>Chaises</i>	9 193,79 €
Stade de football	5 291,28 €
<i>Pompe immergée</i>	2 915,28 €
<i>Main courante</i>	2 376,00 €
Bâtiments scolaires	321 278,54 €
<i>Désimperméabilisation (études et divers)</i>	39 805,58
<i>Désimperméabilisation (travaux) - Ecole Les Erables</i>	264 909,36
<i>Isolation chauffage et eau chaude - Marronniers-Oliviers-Erables</i>	14 463,60
<i>Stores Erables</i>	2 100,00
Chaudières/Eau chaude sanitaire	31 691,62 €
<i>Chaudière église catholique</i>	21 673,21 €
<i>Ballon eau chaude ateliers</i>	709,79 €
<i>Chauffe eau Lauriers</i>	552,92 €
<i>Logements</i>	8 755,70 €
Divers	30 247,34 €
<i>Câblage voix IP bâtiment communaux</i>	30 247,34 €
Total bâtiments	6 173 010,17 €

Voirie	
Désimperméabilisation cours des Dîmes (solde)	1 046,74 €
Déplacements doux	29 436,48 €
Maîtrise d'œuvre+SPS	25 330,27 €
Frais Divers	4 106,21 €
Mobilier urbain	72 783,83 €
Bancs-poubelles	7 254,71 €
Panneau électronique mairie	13 815,00 €
Panneaux affichages électoral 2024	5 394,00 €
Abri vélos	43 297,20 €
Divers	3 022,92 €
Aménagement carrefour des quatre 4 vents	373 571,79 €
Etudes/maîtrise d'œuvre	60,00 €
Travaux	368 922,68 €
Orange	4 589,11 €
Travaux réseaux électriques	5 350,20 €
Borne électrique festivités salle kastler	5 350,20 €
Eclairage public	1 344,00 €
Etudes/Diagnostic	1 344,00 €
Divers	87 125,97 €
Etude aménagement secteur Holzmatt	10 062,00 €
Viabilisation terrain boulistes	21 014,63 €
Aménagement placette 1er février	56 049,34 €
Total voirie	570 659,01 €
Acquisitions foncières	
Terrains Holzmatt	153 939,87 €
Divers (alignements ...)	1 163,00 €
Total acquisitions foncières	155 102,87 €
Autres dépenses	
Jardins familiaux	1 440,00 €
Protection incendie (poteaux incendie, habillement recrues ...)	19 053,10 €
Cimetières	2 594,88 €
Travaux muret clôture et tombes cimetière Wihr	2 594,88 €
Aménagement aire de jeux des Platanes	91 375,63 €
Subventions d'investissement versées	60 105,96 €
Association Le Vallon	4 000,00 €
Paroisse catholique (volets/portes presbytère)	4 570,60 €
Logements sociaux (175 Grand'Rue)	41 500,00 €
Plan de corps de rue simplifié	10 035,36 €
Matériel informatique/logiciels	8 970,26 €
Matériel informatique services communaux	5 545,94 €
Matériel informatique écoles	1 408,27 €
Matériel informatique pompiers	2 016,05 €
Plan local d'urbanisme	17 874,95 €
Modification n°3	6 116,95 €
Révision	11 758,00 €
Mobilier divers	4 689,36 €
Ecoles	2 652,38 €
Mairie	2 036,98 €

Autres dépenses (suite)	
Véhicules et matériel roulant	89 244,84 €
<i>Véhicule électrique propriété urbaine</i>	77 100,00 €
<i>Triporteur électrique</i>	5 904,84 €
<i>Caisson ridelle camion</i>	6 240,00 €
Outillage services techniques	19 253,26 €
Divers	15 957,50 €
<i>Parts centrale villageoise</i>	10 000,00 €
<i>Remboursement cautions</i>	1 200,00 €
<i>Fresques murales</i>	4 757,50 €
Total autres dépenses	330 559,74 €
Total programmes d'investissement	7 229 331,79 €
Remboursement du capital des emprunts	30 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 259 331,79 €

2.2.2 Recettes d'investissement 2024

2.2.2.1 Résultat d'exécution 2024

Les recettes de la section d'investissement pour 2024 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
10	DOTATIONS-FONDS DIVERS-RESERVES	3 363 534,15 €	3 349 659,26 €	99,59%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 183 806,79 €	646 962,76 €	54,65%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 136 976,00 €	3 001 200,00 €	72,55%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	172 015,65 €	/
458	OPERATIONS SOUS MANDAT	173 000,00 €	172 015,65 €	99,43%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	21 000,00 €	- €	0,00%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 430 169,22 €	1 430 169,22 €	100,00%
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		10 308 486,16 €	8 772 022,54 €	85,10%

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	520 000,00 €	452 568,91 €	87,03%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 388 004,04 €	997 333,35 €	71,85%

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	1 766 113,84 €	- €
TOTAL GENERAL		13 462 604,04 €	9 769 355,89 €

2.2.2.2 Analyse des recettes réelles d'investissement

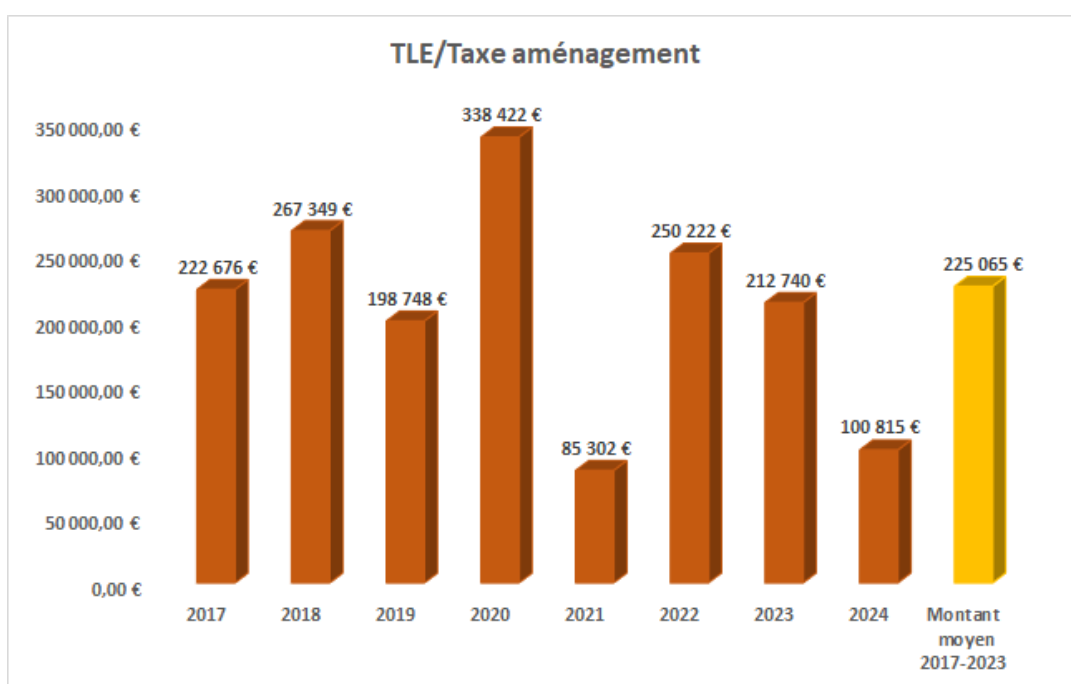
Évolution pluriannuelle

Les recettes réelles d'investissement augmentent globalement de 5.36 M€ (+ 157.36 %) par rapport à 2023.

Cette évolution est due notamment :

- À l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 986.7 k€ (2 860 034.15 € contre 1 873 336 € en 2023) ;
- Au solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté (compte 001) : + 399.7 k€
- À la souscription d'un emprunt de 3 M€ ;
- À l'augmentation du FCTVA perçu : + 326 k€ ;
- Aux subventions perçues : + 461.2 k€ ;
- Aux opérations liées à la refacturation de la part prise en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'aménagement du carrefour des quatre vents (+ 344 k€) ;
- Divers : - 43.3 k€ (recettes en diminution par rapport à 2023).

Il est à noter que la commune n'a perçu en 2024 que 100,8 k€ (- 111.93 k€ par rapport à 2023) de taxe d'aménagement alors que la moyenne sur la période 2017-2013 dépasse les 225 k€ (moyenne qui, de surcroît, tient compte de l'année 2021, au cours de laquelle les recettes ont été particulièrement basses en raison de la pandémie).

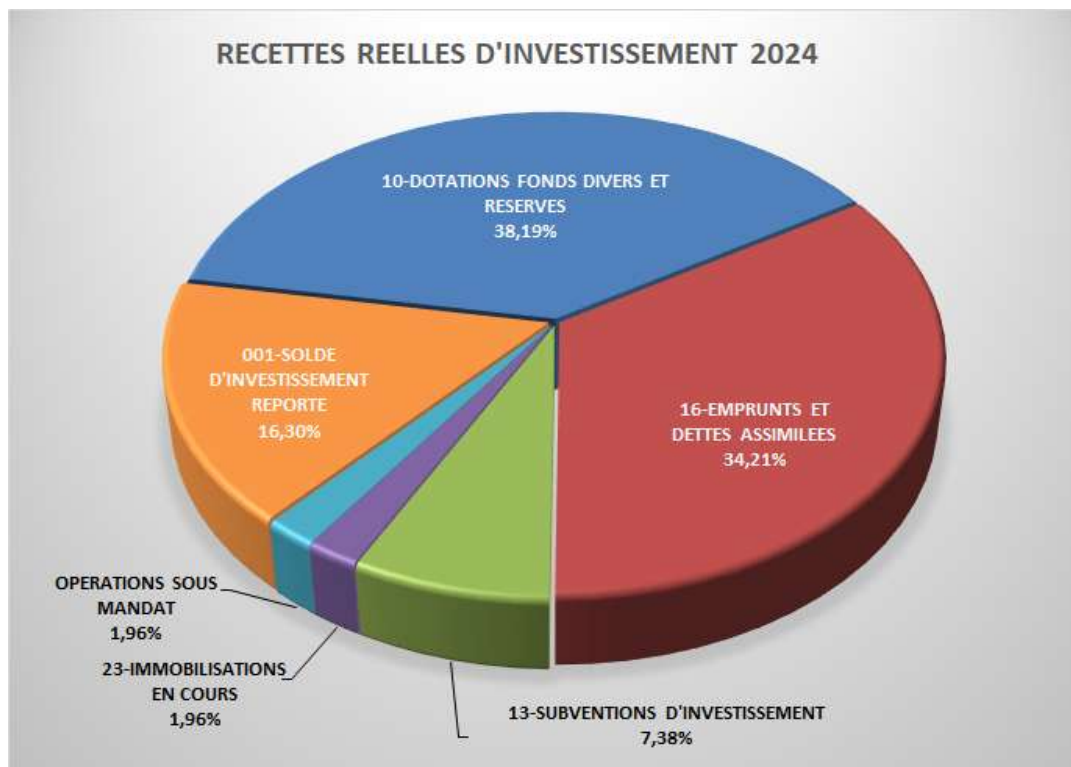


Cette baisse peut s'expliquer partiellement par une diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme accordées et par la réforme intervenue en 2022 afin de modifier la date d'exigibilité de la taxe (achèvement des travaux).

Il semblerait qu'elle puisse également provenir de retards de collecte liés au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP)³³, à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commune n'a ainsi perçu aucune recette de taxe d'aménagement afférente à des autorisations d'urbanisme délivrées postérieurement à 2022.

³³ Auparavant, la taxe d'aménagement était gérée par la directions départementales des territoires (DDT). Ce transfert a été effectué concomitamment à la réforme des règles d'exigibilité de la taxe.

Répartition

Recettes réelles d'investissement 2024	
FCTVA (sur dépenses d'investissement)	388 810,45 €
Taxe d'aménagement	100 814,66 €
Subventions - Etat	34 675,47 €
<i>DSIL-Rénovation thermique s. Kastler</i>	11 602,50 €
<i>DSIL-Placette du 1er février</i>	3 945,90 €
<i>DETR-Brise-soleil orientables mairie</i>	4 863,77 €
<i>DETR-Extension vidéoprotection mairie/city parc Césars</i>	10 263,30 €
<i>Bonus écologique véhicules propriété urbaine</i>	4 000,00 €
Subventions - Région Grand'Est	8 838,43 €
<i>Extension vidéoprotection mairie/city parc Césars</i>	8 838,43 €
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	10 000,00 €
<i>City-parc rue des Césars</i>	10 000,00 €
Subventions - Colmar Agglomération	375 600,00 €
<i>Fonds de concours 2014-2026-Rue de Mulhouse</i>	130 000,00 €
<i>Fonds de concours 2021-2022-Diverses opérations</i>	245 600,00 €
Subventions autres organismes	217 848,86 €
<i>CAF-Nouveau groupe scolaire et périscolaire (acompte)</i>	73 716,77 €
<i>Certificats économie d'énergie travaux (s. Kastler, mairie, écoles ...)</i>	24 296,40 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimperméabilisation cours d'écoles</i>	100 039,00 €
<i>Alvéole+ Abris vélos</i>	8 616,80 €
<i>Territoire d'Energie Alsace -Carrefour des 4 vents</i>	3 960,00 €
<i>Territoire d'Energie Alsace-Travaux sur économie d'énergie</i>	7 082,25 €
<i>Vialis-Subvention nouvelle chaudière logement</i>	137,64 €
Divers	344 031,30 €
<i>Annulation dépenses part CEA carrefour 4 vents</i>	172 015,65 €
<i>Refacturation part CEA carrefour 4 vents</i>	172 015,65 €
Sous-total	1 480 619,17 €

Excédent de fonctionnement capitalisé	2 860 034,15 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	1 430 169,22 €
Emprunt	3 000 000,00 €
Remboursement cautions	1 200,00 €
Total	8 772 022,54 €

2.2.3 Orientations 2025

2.2.3.1 Dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Le détail des dépenses réelles d'investissement proposé pour l'exercice 2025 est le suivant :

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire/périscolaire	4 936 399,29 €
Maîtrise d'œuvre+BE/contrôle technique/SPS	350 881,30 €
Parutions	5 840,00 €
Travaux (marchés)	3 775 703,64 €
Mobilier	120 000,00 €
Vidéoprotection	13 500,00 €
Aléas/révision prix	662 588,75 €
Divers	7 885,60 €
Centre de première intervention	5 220,00 €
Relamping LED	1 720,00 €
Motorisation/sécurisation porte	3 500,00 €
Ateliers municipaux	22 630,00 €
Racks	20 255,00 €
Relamping LED	2 375,00 €
Salle Kastler (baies, portes ...)	21 000,00 €
Points ancrage accès VMC	5 000,00 €
Antivibratile sur CTA vestiaire	1 000,00 €
Aérothermes DOJO + plateau sportif	15 000,00 €
Mairie/Hôtel de ville	65 700,00 €
Brises soleil orientables (BSO)	25 000,00 €
Aménagement salle conseil municipal	18 000,00 €
Aménagement bureaux / salles réunion	7 000,00 €
Aménagements et éclairage parking	1 500,00 €
Relamping LED	4 200,00 €
Vitrines exposition	5 000,00 €
Vestiaire PM	5 000,00 €
Salle Wihr	4 600,00 €
Plaques tables	4 600,00 €
Salle HORBOURG	5 600,00 €
Plaques tables	5 600,00 €
Périscolaire rue du Rhin	4 020,00 €
Relamping LED	720,00 €
Stores	1 100,00 €
Nouveau standards et tél.	2 200,00 €

Bâtiments (suite)	
Bâtiments scolaires	566 317,23 €
<i>Désimperméabilisation-Maîtrise d'œuvre+études (solde)</i>	24 000,00 €
<i>Erables-Travaux désimperméabilisation</i>	61 571,00 €
<i>Erables - murs ext. clôture + soubassement</i>	6 600,00 €
<i>Oliviers-Travaux désimperméabilisation</i>	144 000,00 €
<i>Relamping LED div. écoles</i>	5 691,00 €
<i>Lauriers-Porte coupe-feu</i>	1 000,00 €
<i>Paul Fuchs-Diagnostics avant démolition</i>	15 000,00 €
<i>Oliviers-Diagnostic amiante avant travaux</i>	1 800,00 €
<i>Oliviers-Transformation en école maternelle</i>	298 155,23 €
<i>Oliviers-Stores</i>	3 000,00 €
<i>Oliviers-Skydômes</i>	3 000,00 €
<i>Divers</i>	2 500,00 €
Base nautique	22 900,00 €
<i>Toiture-zinguerie</i>	15 000,00 €
<i>Pompe relevage</i>	7 900,00 €
Eglise St Michel	4 000,00 €
<i>Couverture</i>	4 000,00 €
Chaudières/Eau chaude sanitaire	41 250,00 €
<i>Réserve divers bâtiments</i>	11 250,00 €
<i>Chaudière mairie</i>	20 000,00 €
<i>Pompe variation chaudière Lauriers</i>	10 000,00 €
Poste	10 000,00 €
<i>Rideau automatique accès ouest</i>	10 000,00 €
Stade de football	7 424,00 €
<i>Main courante foot (solde)</i>	2 724,00 €
<i>Mitigeurs collectifs thermostatiques</i>	3 000,00 €
<i>Relamping terrain et vestiaires</i>	1 700,00 €
Divers	130 540,00 €
<i>Passage voix IP bâtiment communaux</i>	67 615,00 €
<i>Blocs de secours div. Bâtiments</i>	2 525,00 €
<i>Migration système téléphonique périscolaire</i>	3 500,00 €
<i>Nouveau standards et tél. tous bâtiments</i>	8 000,00 €
<i>Frais études</i>	8 900,00 €
<i>Ecurie du Lac - Mise conformité assainissement</i>	10 000,00 €
<i>Plan pluriannuel entretien bâtiments</i>	30 000,00 €
Total bâtiments	5 847 600,52 €
Voirie/réseaux	
Travaux voirie	267 400,00 €
<i>Accès 175 Grand'Rue</i>	23 400,00 €
<i>Rue de Lorraine</i>	186 000,00 €
<i>Rue d'Alsace-rue Picardie</i>	20 000,00 €
<i>Marquage</i>	8 000,00 €
<i>Cheminement piéton rues Zurich- Argentovaria</i>	30 000,00 €

Voirie/réseaux (suite)	
Déplacements doux	515 200,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre/SPS (solde)</i>	18 000,00 €
<i>Etude carrefour Grand'Rue/rue Riquewihr</i>	4 200,00 €
<i>Travaux diverses rues</i>	493 000,00 €
Mobilier urbain	46 700,00 €
<i>Abris vélos</i>	17 600,00 €
<i>Bancs-poubelles</i>	10 000,00 €
<i>Panneaux</i>	10 600,00 €
<i>Divers (bacs à fleurs, bornes hyg. canines ...)</i>	8 500,00 €
Aménagement carrefour 4 vents (maîtrise d'œuvre et tvx) - Solde	1 170,00 €
Réseaux électriques (bornes électriques)	32 040,00 €
<i>Raccordements réseau public</i>	25 040,00 €
<i>Divers (bornes, postes électriques ...)</i>	7 000,00 €
Eclairage public	791 700,00 €
<i>Programme général rénovation (MO + travaux)</i>	784 200,00 €
<i>Lampes/mâts</i>	2 500,00 €
<i>Divers</i>	5 000,00 €
Passerelle Pont des Américains	862 050,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre/SPS</i>	61 850,00 €
<i>Travaux</i>	621 500,00 €
<i>Valorisation historique</i>	178 700,00 €
Etudes et travaux voirie liés) la rénovation de l'assainissement Wihr	64 000,00 €
Voirie/esp. verts- Divers	129 817,00 €
<i>Aménagement abords arrêt bus place du 1er février</i>	10 000,00 €
<i>Travaux viabilisation terrain club boulistes (solde)</i>	15 695,00 €
<i>Etudes et travaux synchronisation feux Grand'Rue</i>	10 400,00 €
<i>Arbres/haies/plantations</i>	2 500,00 €
<i>Panneaux clignotants zone 30</i>	4 050,00 €
<i>Etude circulation</i>	32 140,00 €
<i>Etude aménagement Holzmatt</i>	4 032,00 €
<i>Divers</i>	51 000,00 €
Total voirie	2 710 077,00 €
Acquisitions foncières	
Liaison rues Mulhouse/Césars	4 935,00 €
Terrains emprises déplacements doux	44 700,00 €
Acquisitions foncières diverses (alignements, délaissés de voirie ...)	5 270,00 €
Terrain city-parc Wihr	25 000,00 €
Divers (arpentages ...)	8 000,00 €
Total acquisitions foncières	87 905,00 €
Autres dépenses	
Vidéoprotection	16 800,00 €
<i>Caméra CPI</i>	8 400,00 €
<i>Caméra Grand'Rue</i>	8 400,00 €
Jardins familiaux	14 650,00 €
<i>Déplacement</i>	8 650,00 €
<i>Alim. Électrique</i>	6 000,00 €

Autres dépenses (suite)	
Protection incendie	374 100,00 €
<i>Poteaux Incendie</i>	20 000,00 €
<i>Budget investissement sapeurs pompiers</i>	28 300,00 €
<i>Alarmes</i>	6 700,00 €
<i>Extincteurs</i>	1 500,00 €
<i>Camion fourgon pompe tonne</i>	311 600,00 €
<i>Divers</i>	6 000,00 €
Cimetières	8 405,00 €
Aires de jeux	44 700,00 €
<i>Clôture verrouillable Rue Riquewihr</i>	11 000,00 €
<i>Aire de jeux des Platanes (solde)</i>	33 700,00 €
Fouilles archéologiques (solde 50 Grand'rue)	12 600,00 €
Subventions d'investissement versées	54 100,00 €
<i>Subvention paroisse protestante (parvis)</i>	5 400,00 €
<i>Logements sociaux</i>	42 000,00 €
<i>Gazon synthétique court couvert ASPTT</i>	6 700,00 €
Matériel informatique/logiciels	22 300,00 €
<i>Ecoles</i>	14 770,00 €
<i>Autres</i>	7 530,00 €
Plan local d'urbanisme	64 040,00 €
<i>Modification n°3</i>	10 440,00 €
<i>Révision</i>	53 600,00 €
Mobilier divers	19 620,00 €
<i>Benne conteneur</i>	4 000,00 €
<i>Mobilier mairie</i>	2 500,00 €
<i>Lits de camp</i>	3 000,00 €
<i>Divers</i>	10 120,00 €
Outillage services technique	13 800,00 €
<i>Batteries</i>	1 600,00 €
<i>Tronçonneuse élagage</i>	1 000,00 €
<i>Tondeuses mulching</i>	5 000,00 €
<i>Escabeaux protégés</i>	1 650,00 €
<i>Lustreuse salle Kastler</i>	2 600,00 €
<i>Divers</i>	1 950,00 €
Véhicules et matériel roulant	11 200,00 €
<i>Aspiration balayeuse</i>	5 200,00 €
<i>Benne conteneur</i>	6 000,00 €
Fresques murales	5 000,00 €
<i>Divers</i>	5 000,00 €
Divers	29 365,00 €
<i>Publications appels d'offres</i>	1 500,00 €
<i>Tel. Mobile + talkie walkie PM</i>	2 650,00 €
<i>Cuves récup. eaux pluviales</i>	14 700,00 €
<i>Remboursements cautions</i>	9 665,00 €
<i>Divers</i>	850,00 €
Total autres dépenses	690 680,00 €

Total programme d'investissement	9 336 262,52 €
Remboursement du capital des emprunts	120 000,00 €
Déficit d'investissement reporté (1)	2 100,00 €
TOTAL GENERAL	9 458 362,52 €

(1) Reprise du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'AFUA Les Vergers

2.1.1.4 Autorisations de programme (AP)

Le code général des collectivités territoriales³⁴ prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération n°DCM2022-17 du 28 mars 2022, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme d'un montant de 12 957 477,10 € pour la construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école Les Oliviers.

Cette AP a été révisée en 2023 afin d'intégrer les montants tels qu'estimés après le concours de maîtrise d'œuvre puis en 2024, afin de prendre en compte les montants des marchés de travaux attribués et d'ajuster les crédits de paiement en fonction des dépenses réalisées sur cette opération.

Il sera à nouveau proposé de la réviser lors la séance de vote du budget primitif 2025, afin :

- de réaffecter les crédits de paiement non consommés en 2024
- d'acter le transfert en section de fonctionnement d'un montant de crédits de 40 000 €, afin de couvrir les frais de déménagement lié au transfert du mobilier scolaire et périscolaire dans le nouveau bâtiment.

Montant initial	Révision n°1 2023	Révision n°2 2024	Révision n°3 2025	Montant révisé 2025	Crédits de paiement (CP) annuels					
					Chapitre budgétaire	2022	2023	2024		
12 795 477,10 €	325 322,57 €	-	328 966,62 €	-	40 000,00 €	12 751 833,05 €	Chapitre 20	326 866,53 €	724 371,11 €	- €
							Chapitre 21	- €	- €	- €
							Chapitre 23	- €	776 612,48 €	5 650 320,77 €
							Total annuel	326 866,53 €	1 500 983,59 €	5 650 320,77 €
							Chapitre budgétaire	2025	2026	2027
							Chapitre 20	- €	- €	- €
							Chapitre 21	433 455,23 €	- €	- €
							Chapitre 23	4 802 899,29 €	37 307,64 €	- €
							Total annuel	5 236 354,52 €	37 307,64 €	- €

³⁴ Articles L. 5217-10-7 applicable aux métropoles de droit commun ainsi qu'aux collectivités ayant opté pour l'application de la M57

Le montant global de l'AP diminuera en conséquence de 40 000 €.

Pour mémoire, le montant de l'AP, qui n'a été constituée qu'en 2022, n'intègre pas les dépenses effectuées en 2021 (26 650.40 € TTC correspondant à des frais d'étude).

2.1.1.5 Recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Les recettes d'investissement prévisionnelles de l'exercice 2025 sont estimées comme suit :

FCTVA	1 137 257,08 €
Taxe d'aménagement	150 000,00 €
Subventions - Etat (DETR-DSIL et autres)	389 003,31 €
<i>DETR-Nouveau groupe scolaire et périscolaire (solde)</i>	280 000,00 €
<i>DETR-Aire jeux Platanes</i>	25 003,31 €
<i>DSIL-Pont des américains (acompte)</i>	84 000,00 €
Subventions - Région Grand Est	382 650,71 €
<i>Nouveau groupe scolaire et périscolaire</i>	300 000,00 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimp. cours d'écoles</i>	82 650,71 €
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	537 500,00 €
<i>Pont des américains (acompte)</i>	37 500,00 €
<i>Nouveau groupe scolaire et périscolaire</i>	500 000,00 €
Fonds de concours Colmar Agglomération	559 426,71 €
<i>Fds concours 2021-2022-Nouveau gr. scolaire et périscolaire</i>	118 146,71 €
<i>Fonds concours 2023-2026 (553,28 k€ notifiés)</i>	441 280,00 €
Subventions - Autres organismes	455 994,28 €
<i>CAF-Nouveau gr. scolaire et périscolaire (solde)</i>	251 283,23 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimp. cours d'écoles</i>	100 039,00 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Désimp. cours des Dîmes/Poste</i>	24 000,00 €
<i>Alvéole+ Abris vélos</i>	8 616,80 €
<i>Agence de l'eau Rhin Meuse-Carrefour des 4 vents</i>	49 973,00 €
<i>Territoire d'Énergie Alsace-Eclairage public (études)</i>	7 082,25 €
<i>SDIS-Subvention achat camion pompiers</i>	15 000,00 €
Sous-total	3 611 832,09 €
Cessions d'immobilisations (ch. 024)	44 405,00 €
Emprunts nouveaux (1)	640 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	1 231 084,05 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	1 965 259,66 €
Total	7 492 580,80 €

(1) Y compris l'emprunt de 330 k€ souscrit en 2024 et dont le déblocage interviendra en 2025

Cessions d'immobilisations (ch. 024)	44 405,00 €
Emprunts nouveaux (1)	640 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	1 231 084,05 €
Excédent d'investissement année n-1 reporté	1 965 259,66 €
Total	7 492 580,80 €

(1) Y compris l'emprunt de 330 k€ souscrit en 2024 et dont le déblocage interviendra en 2025

3 AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT GLOBAL

3.1 Formation de l'autofinancement (section de fonctionnement)

3.1.1 Épargne brute et capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement (ou épargne brute) est la différence entre les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors reports.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement, hors reports et produits de cession d'immobilisation, et les charges réelles de fonctionnement, hors reports et valeurs comptables des immobilisations cédées. Elle exclut de ce fait les opérations exceptionnelles liées aux ventes de patrimoine.

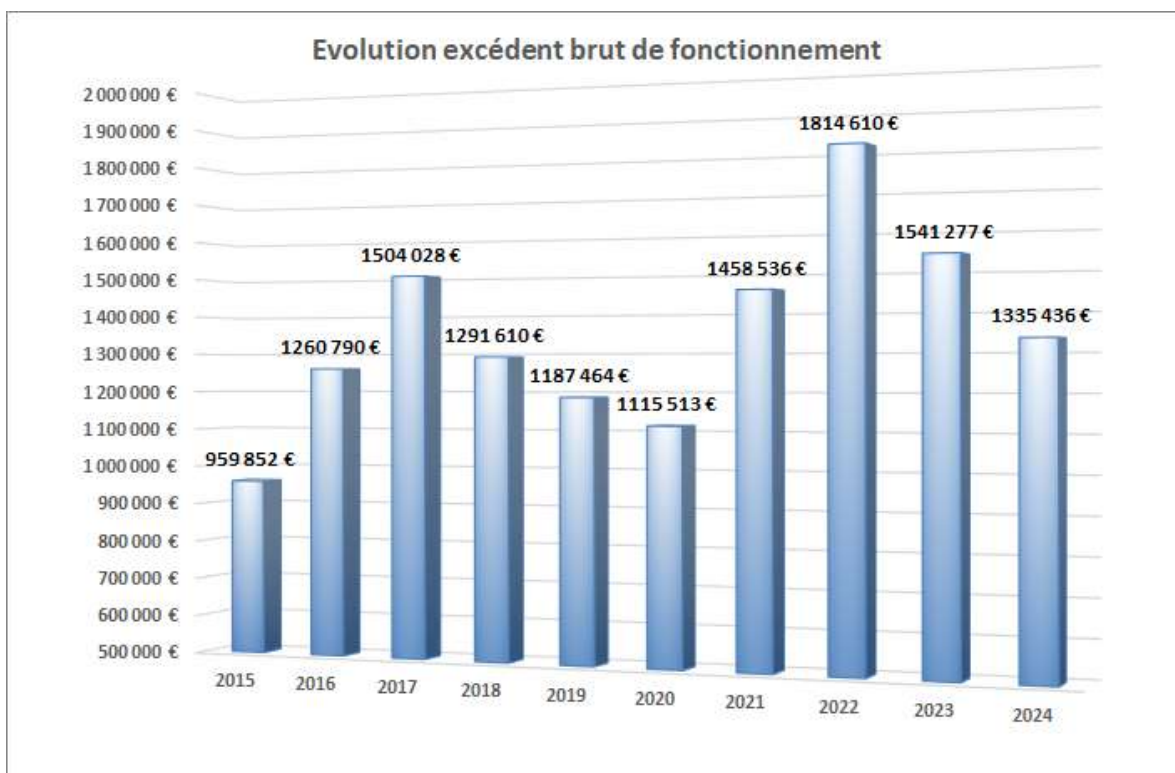
La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Il s'agit d'un indicateur essentiel de la santé financière de la commune car elle mesure sa capacité à dégager suffisamment de ressources dans son fonctionnement courant pour financer ses investissements et le remboursement de la dette.

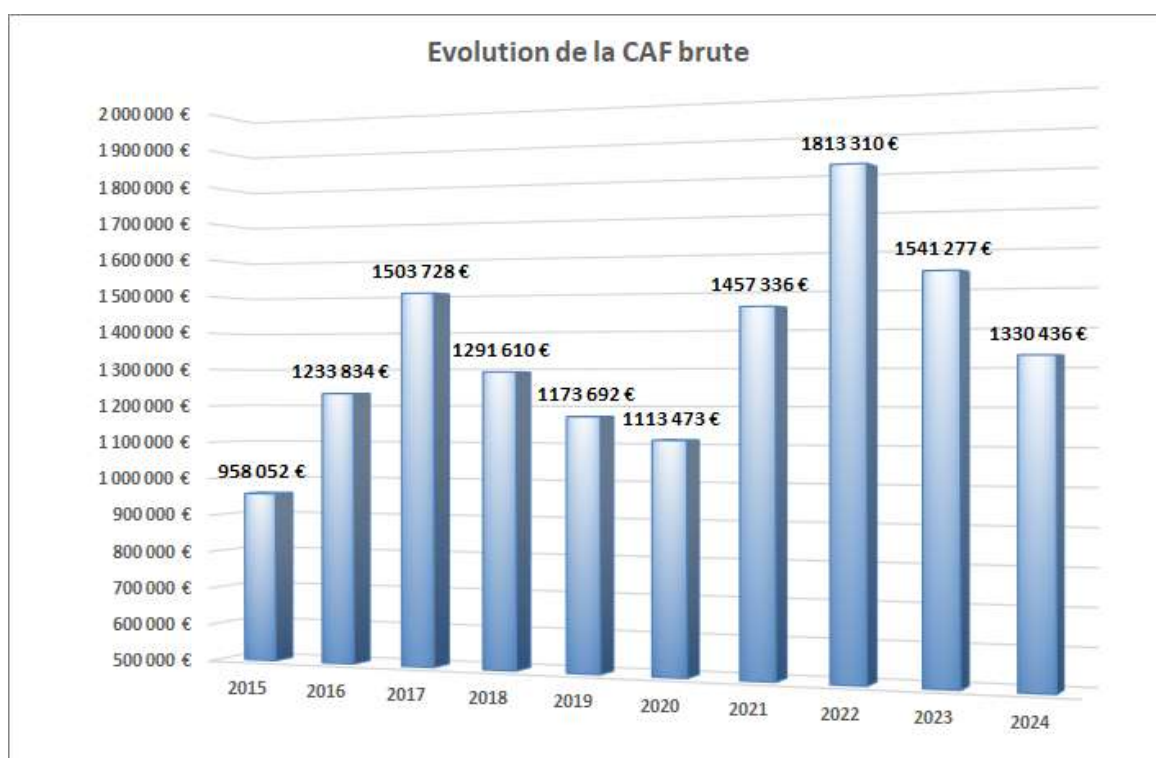
Elle constitue par conséquent une recette de la section d'investissement, selon le schéma suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Dépenses réelles de fonctionnement <i>(dont intérêts)</i>	Recettes réelles de fonctionnement
	AUTOFINANCEMENT	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Dépenses réelles d'investissement <i>(dont remboursement du capital de la dette)</i>	AUTOFINANCEMENT
		Recettes réelles d'investissement <i>(dont emprunts nouveaux)</i>

L'excédent brut de fonctionnement de l'exercice 2024 s'établit à 1 335 436.22 €, en diminution de 205.8 k€ (- 13.36 %) par rapport à 2023.



La CAF brute s'établit quant à elle à 1 330 436.22 € (– 13.68 %).



Entre 2023 et 2024, la CAF brute par habitant est passée de 242 € à 207 €. Elle était de 178 €/hab. fin 2015.

Le taux d'épargne brute (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement), qui mesure la proportion de recettes de fonctionnement que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, s'établit en 2024 à 25 %, contre 29 % en 2023. Il était de 22 % en 2015 et est depuis resté au-dessus de 25%.

Ces valeurs traduisent pour la commune une capacité d'autofinancement élevée, un ratio supérieur à 8 % étant généralement considéré comme satisfaisant. À titre de comparaison, le taux d'épargne brute moyen

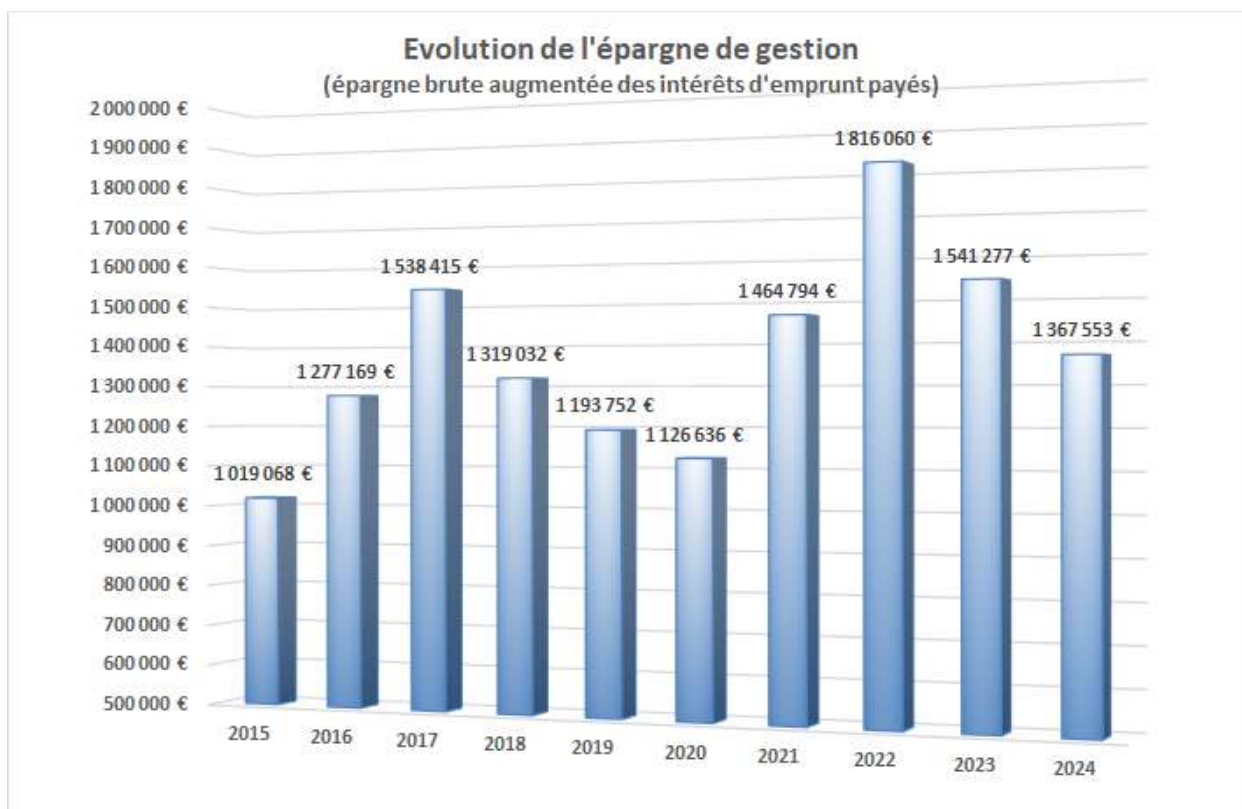
était en 2023 de 15.6 % pour l'ensemble des communes françaises et de 19.3 % pour les communes de moins de 10 000 habitants³⁵.

3.1.2 Épargne de gestion (section de fonctionnement)

L'épargne de gestion correspond à la CAF brute dont ont été exclus les intérêts d'emprunts (soit : CAF brute augmentée des intérêts d'emprunts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune en neutralisant l'impact des frais financiers liés aux emprunts passés.

Elle se calcule comme suit :

$$\text{Épargne de gestion} = \text{CAF brute} + \text{intérêts des emprunts}$$

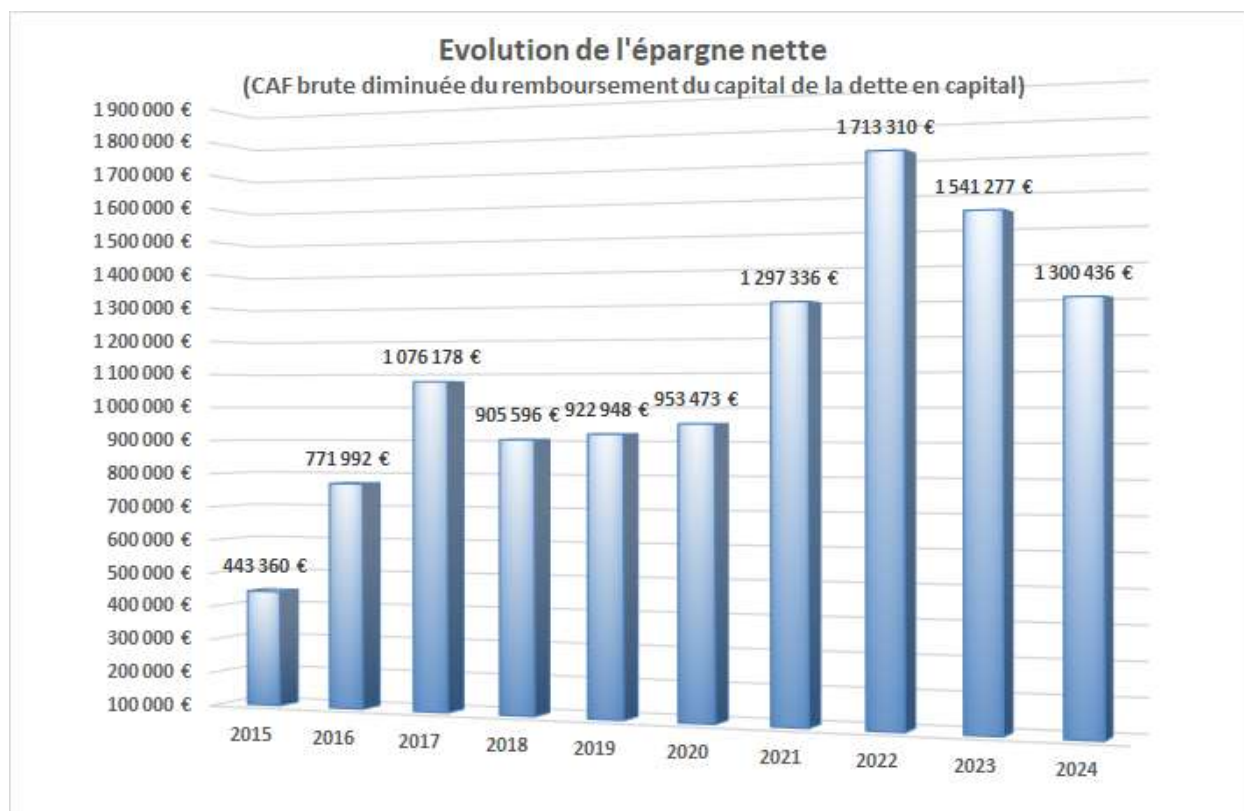


3.1.3 Épargne nette (section de fonctionnement)

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour les nouveaux investissements, une fois les échéances en capital des emprunts en cours remboursées. Elle se calcule comme suit :

$$\text{Épargne nette} = \text{CAF brute} - \text{remboursements du capital des emprunts}$$

³⁵ Source : Les collectivités locales en chiffres 2024 - DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux



Le taux d'épargne nette³⁶ 2024 de la commune s'établit à 32.9 %. À titre de comparaison toujours, le taux d'épargne nette moyen était en 2023 de 12 % pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 8.7 % pour l'ensemble des communes.

Il en résulte que la capacité d'autofinancement communale, bien que marquant un infléchissement, se maintient à un niveau élevé.

Les réformes de la fiscalité locale conduites par l'État, si elles incitent à la prudence car elles ont réduit l'autonomie financière des communes, ce qui peut être de nature à constituer une menace sur la pérennité à long terme du niveau de recettes actuel³⁷, n'ont pas eu d'effet à la baisse.

La compensation par l'État des pertes liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant produit pleinement ses effets, la commune continue de bénéficier du dynamisme relatif de ses recettes fiscales.

3.2 Résultat global et évolution du fonds de roulement

Le résultat global de l'exercice 2024, après intégration des résultats antérieurs et des opérations d'ordre (appelé aussi fonds de roulement en fin d'exercice), est arrêté à 4.3 M€ selon le détail suivant :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	5 304 438,33 €	8 339 186,67 €	13 643 625,00 €
Dépenses de l'exercice	b	4 421 571,02 €	7 804 096,23 €	12 225 667,25 €
Résultat de l'exercice	a-b	882 867,31 €	535 090,44 €	1 417 957,75 €
Excédents de 2023 reportés	c	1 454 138,84 €	1 430 169,22 €	2 884 308,06 €
Résultat global	(a-b)+c	2 337 006,15 €	1 965 259,66 €	4 302 265,81 €

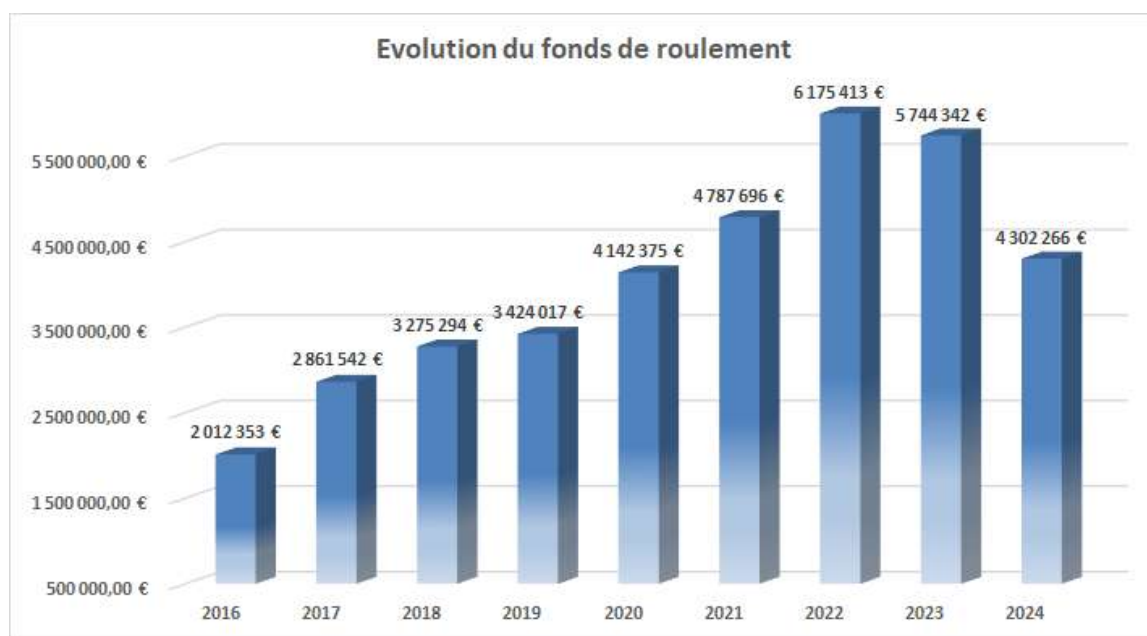
³⁶ Épargne nette divisée par les recettes réelles de fonctionnement

³⁷ Voir à ce sujet les développements en page 49 du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022

Ce fonds de roulement constitue la réserve financière de la commune.

Évolution du fonds de roulement

	Fonds de roulement en début d'exercice	Résultat de l'exercice (hors reports)	Reports	Fonds de roulement en fin d'exercice	Evolution (%)
2015	2 225 365,00 €	175 287,49 €	2 225 365,00 €	2 400 652,49 €	7,88%
2016	2 400 652,49 €	672 484,24 €	1 339 869,15 €	2 012 353,39 €	-16,17%
2017	2 012 353,39 €	2 408 223,55 €	453 318,79 €	2 861 542,34 €	42,75%
2018	2 861 542,34 €	792 070,47 €	2 483 223,34 €	3 275 293,81 €	14,46%
2019	3 275 293,81 €	435 426,39 €	2 988 590,73 €	3 424 017,12 €	4,54%
2020	3 424 017,12 €	1 746 762,52 €	2 395 612,39 €	4 142 374,91 €	20,98%
2021	4 142 374,91 €	645 321,05 €	4 142 374,91 €	4 787 695,96 €	15,58%
2022	4 787 695,96 €	1 785 493,57 €	4 389 919,75 €	6 175 413,32 €	28,99%
2023	6 175 413,32 €	1 442 264,89 €	4 302 077,32 €	5 744 342,21 €	-6,98%
2024	5 744 342,21 €	1 417 957,75 €	2 884 308,06 €	4 302 265,81 €	-25,10%



4 ETAT DE LA DETTE

4.1 État de la dette au 31/12/2024

Voir tableau en annexe 1

La commune a souscrit en 2024 un premier emprunt de 3 000 000 €, d'une durée de 25 ans, destiné à financer la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire. Cet emprunt, contracté initialement auprès de La Banque Postale, a été cédé par cette dernière à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

La commune a également contracté un second emprunt auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 330 000 € et d'une durée de 13 ans, afin de financer la rénovation de l'éclairage public. La phase d'amortissement de cet emprunt est différée à 2026, le déblocage des fonds étant quant à lui prévu en 2025.

Cet emprunt entre dans le dispositif dit « intracting », qui permet de financer en tout ou partie les intérêts payés par la commune par les économies d'énergies engendrées par les travaux.

4.2 Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2024	- €	30 000,00 €	31 132,50	61 132,50 €	2 970 000,00 €
2025	2 970 000,00 €	120 000,00 €	106 177,50	226 177,50 €	3 180 000,00 €
2026	3 180 000,00 €	120 000,00 €	101 821,50	221 821,50 €	3 060 000,00 €
2027	3 060 000,00 €	143 573,89 €	124 252,53	267 826,42 €	2 916 426,11 €
2028	2 916 426,11 €	144 224,07 €	101 228,35	245 452,42 €	2 772 202,04 €
2029	2 772 202,04 €	144 892,19 €	96 204,23	241 096,42 €	2 627 309,85 €
2030	2 627 309,85 €	145 578,74 €	91 161,68	236 740,42 €	2 481 731,11 €
2031	2 481 731,11 €	146 284,23 €	86 100,19	232 384,42 €	2 335 446,88 €
2032	2 335 446,88 €	147 009,17 €	81 019,25	228 028,42 €	2 188 437,71 €
2033	2 188 437,71 €	147 754,09 €	75 918,33	223 672,42 €	2 040 683,62 €
2034	2 040 683,62 €	148 519,57 €	70 796,85	219 316,42 €	1 892 164,05 €
2035	1 892 164,05 €	149 306,16 €	65 654,26	214 960,42 €	1 742 857,89 €
2036	1 742 857,89 €	150 114,44 €	60 489,98	210 604,42 €	1 592 743,45 €
2037	1 592 743,45 €	150 945,04 €	55 303,38	206 248,42 €	1 441 798,41 €
2038	1 441 798,41 €	151 798,41 €	50 093,90	201 892,31 €	1 290 000,00 €
2039	1 290 000,00 €	120 000,00 €	45 193,50	165 193,50 €	1 170 000,00 €
2040	1 170 000,00 €	120 000,00 €	40 837,50	160 837,50 €	1 050 000,00 €
2041	1 050 000,00 €	120 000,00 €	36 481,50	156 481,50 €	930 000,00 €
2042	930 000,00 €	120 000,00 €	32 125,50	152 125,50 €	810 000,00 €
2043	810 000,00 €	120 000,00 €	27 769,50	147 769,50 €	690 000,00 €
2044	690 000,00 €	120 000,00 €	23 413,50	143 413,50 €	570 000,00 €
2045	570 000,00 €	120 000,00 €	19 057,50	139 057,50 €	450 000,00 €
2046	450 000,00 €	120 000,00 €	14 701,50	134 701,50 €	330 000,00 €
2047	330 000,00 €	120 000,00 €	10 345,50	130 345,50 €	210 000,00 €
2048	210 000,00 €	120 000,00 €	5 989,50	125 989,50 €	90 000,00 €
2049	90 000,00 €	90 000,00 €	1 633,50	91 633,50 €	- €
TOTAL		3 330 000,00	1 454 902,93	4 784 902,93	

Voir graphique associé en annexe 1

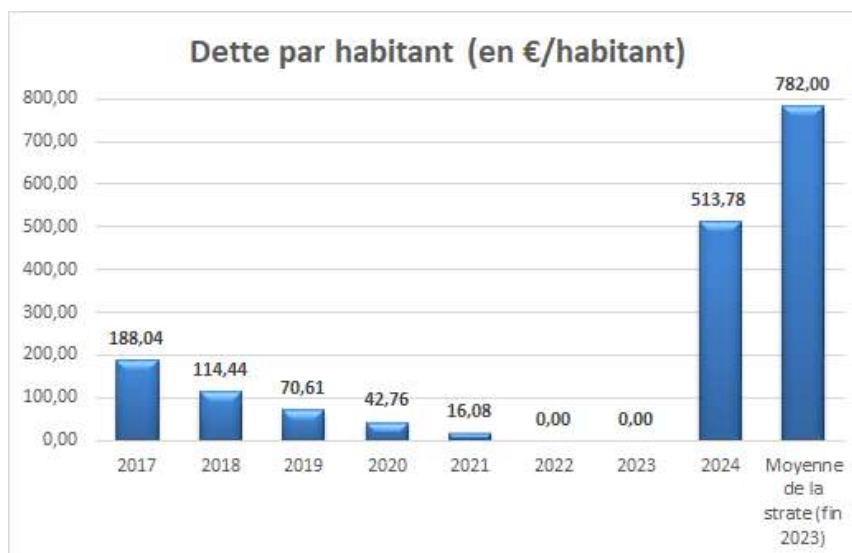
4.3 Ratios d'endettement

Les ratios communaux mesurant l'endettement sont mathématiquement impactés par les emprunts nouveaux souscrits par la commune en 2024.

Pour autant, ces ratios ne traduisent en rien une dégradation de la situation financière de la commune, celle-ci ayant les moyens d'assumer les emprunts souscrits tout en préservant ses capacités d'autofinancement.

Dette par habitant

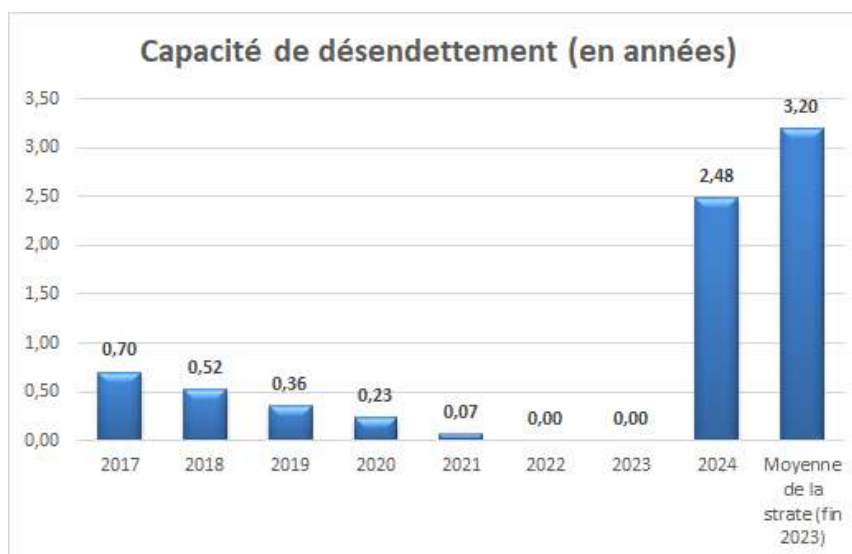
Cet indicateur s'obtient en divisant le capital de la dette restant dû au 31 décembre de l'exercice par le nombre d'habitants.



La dégradation de ce ratio est normale en début de période d'amortissement. La valeur de l'indicateur reste en tout état de cause nettement inférieure à celle de la moyenne de la strate.

Capacité de désendettement

Ce ratio indique le nombre d'années qui seraient théoriquement nécessaires à une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle utilisait pour cela la totalité de son épargne brute.



Pour apprécier le niveau relatif de ce ratio, les services de la DGFIP³⁸ se réfèrent au tableau indicatif suivant :

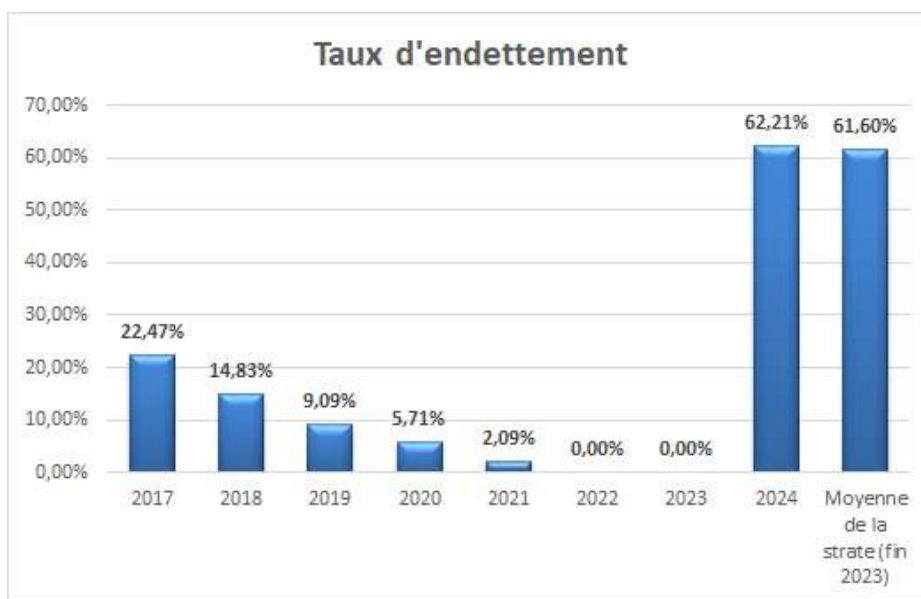
Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

³⁸ Direction générale des finances publiques

Il est communément admis que le seuil d'alerte de solvabilité d'une collectivité est atteint lorsque la capacité de désendettement dépasse 12 ans, le seuil d'insolvabilité étant de 15 ans, ce qui loin d'être le cas pour la commune, dont l'endettement (capacité de désendettement inférieure à 2.5 années) est considéré comme faible.

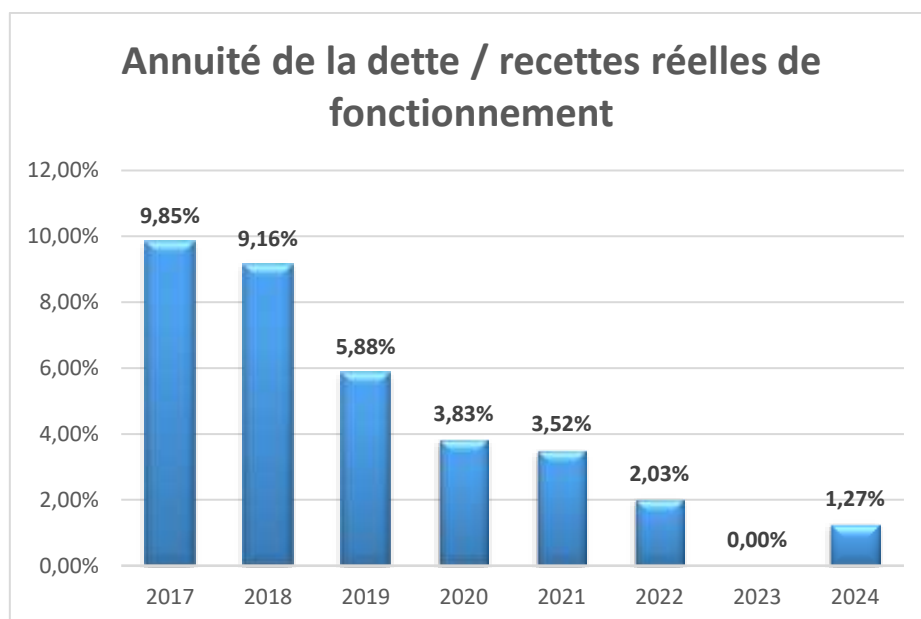
Taux d'endettement

Le taux d'endettement s'obtient en divisant l'encours de la dette en capital en fin d'exercice par les recettes réelles de fonctionnement du même exercice. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



Annuité totale de la dette ([capital + intérêts payés au cours de l'exercice] / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio mesure la part des recettes réelles de fonctionnement affectées à la charge de la dette.



4.4 Perspectives d'évolution de la dette en 2025

Le financement du programme d'investissement de la commune a nécessité de souscrire en 2024 des emprunts pour un montant total de 3.33 M€.

Il pourrait être recouru en 2025 à un emprunt résiduel supplémentaire, d'un montant de 330 k€ afin d'équilibrer la section d'investissement.

Un endettement mesuré permet de financer des investissements qui, sinon, devraient être différés jusqu'à ce que la commune ait accumulé suffisamment de réserves, ce qui reviendrait à priver les habitants du bénéfice des équipements ainsi réalisés.

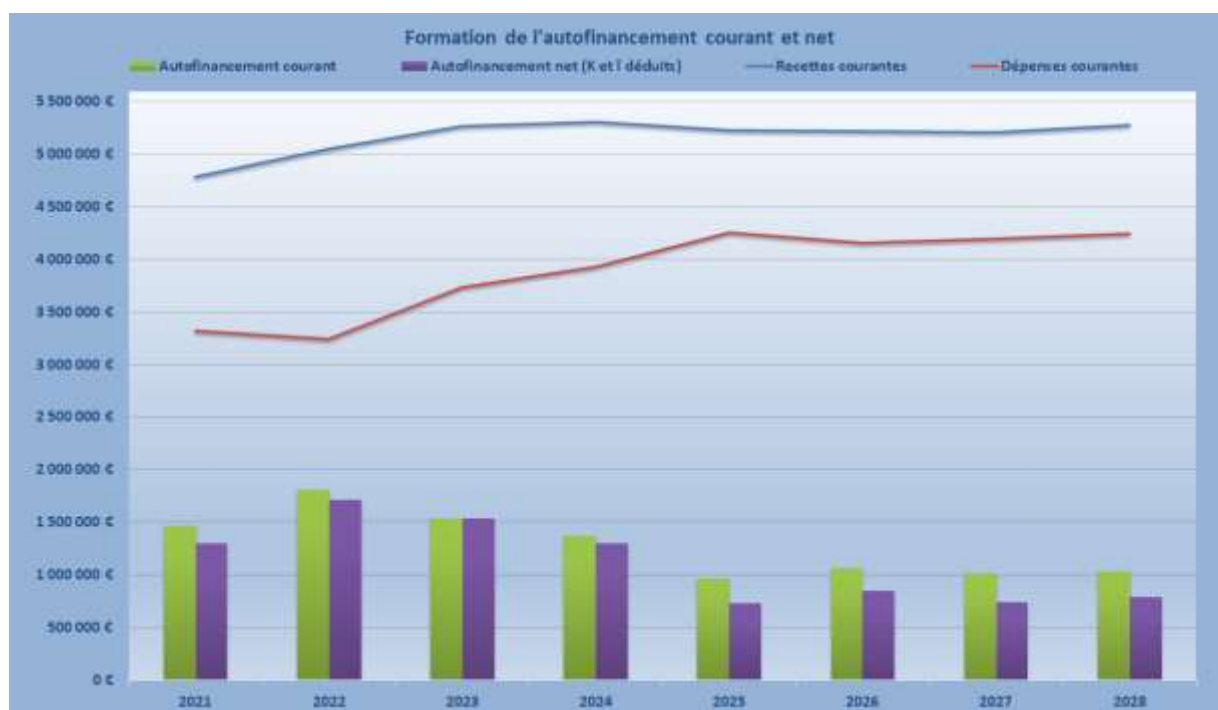
Il permet aussi d'entreprendre sans attendre les actions liées à la transition écologique (désimperméabilisation des sols, isolation des bâtiments communaux, amélioration de l'éclairage public ...) dont l'urgence est manifeste.

Le recours adapté à l'emprunt est par conséquent un mécanisme vertueux car il permet d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques, au bénéfice de l'intérêt général et des habitants de la commune.

Bien entendu, le niveau d'endettement doit être ajusté aux capacités financières de la commune, de façon à laisser suffisamment de marges de manœuvres et à ne pas entraver l'action des futures équipes municipales (voir à ce sujet rubrique 5.2.3 infra).

5 ELÉMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

5.1 Évolution prévisionnelle de l'autofinancement



Le graphique ci-dessus matérialise l'évolution projetée des recettes et dépenses de fonctionnement communales ainsi que de l'autofinancement courant³⁹ et net⁴⁰ jusqu'en 2028.

³⁹ C'est-à-dire de l'excédent brut de fonctionnement hors intérêts d'emprunt

⁴⁰ C'est-à-dire l'autofinancement courant duquel ont été déduites les annuités (capital + intérêts) des emprunts dont la souscription est prévue

Évolution des recettes de fonctionnement

La simulation se base sur une légère diminution (- 0.42 %) des recettes sur la période 2024-2028. Sur l'ensemble de la période de la prospective présentée (2021-2028), cette évolution a été de 10.38 %.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- en matière de fiscalité directe (TFB, TFNB, TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) :
 - absence d'augmentation des taux
 - application à partir de 2025 d'un taux de croissance de 0.5 % lié à la réévaluation forfaitaire annuelle des bases ;
 - prise en compte de l'institution, à partir de 2024, de la taxe d'habitation sur les logements vacants (46 k€/an environ) ;
- stabilité des versements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) par Colmar Agglomération et des dotations de l'État ;
- diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport à la moyenne des recettes encaissées sur les 5 dernières années ;
- suppression totale de la subvention de fonctionnement perçue auprès de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse (versée directement à la structure d'accueil) ;
- stabilisation à 100 k€ env. du produit de la taxe de séjour, ce qui correspond à la moyenne des recettes encaissées sur les trois derniers exercices.

Ces hypothèses sont élaborées par application du principe de prudence qui conduit à ne pas surestimer les recettes potentielles.

Évolution des dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses, la simulation se base sur une hypothèse de croissance globale des charges de fonctionnement de 10.64 % sur la période 2024-2028, y compris les intérêts afférents aux emprunts déjà souscrits (mais sans prendre en compte l'impact des éventuels emprunts futurs).

Évolution de l'autofinancement

Sur la base des hypothèses précitées, l'autofinancement courant projeté (hors charges financières liées aux emprunts en cours) de la commune devrait s'établir à env. 971 k€ fin 2025, puis se stabiliserait ensuite à un peu plus d'1M€ par an jusqu'en 2028.

L'autofinancement net, qui sert à déterminer la part de l'autofinancement consacrée aux investissements nouveaux après neutralisation de l'impact des emprunts (capital et intérêts) en cours et à venir (cf. rubrique 5.2.3 infra), devrait s'établir à 735 k€ en 2025, 845 k€ en 2026, 746 k€ en 2027 et 791 k€ en 2028.

Ce niveau d'autofinancement net préservera ainsi la capacité de la commune de continuer à investir en 2028 et après.

5.2 Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel

5.2.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel

Voir tableaux en annexe 2

Dans sa partie prospective, le PPI est un document prévisionnel et évolutif qui permet également d'anticiper et de quantifier les ressources qui devront être mobilisées pour financer le programme.

Le PPI présenté retrace les dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts) réalisées de 2021 à 2024 (11.92 M€) ainsi que les projets programmés de 2025 à 2028 (15.95 M€), soit un montant global de 27,87 M€.

Il inclut également en recettes le FCTVA que la commune touche l'année qui suit celle de la réalisation des dépenses, ainsi que les subventions déjà notifiées.

5.2.2 Évolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel

Le besoin de financement est défini comme la différence entre, d'une part, les dépenses d'investissement (y compris les emprunts passés) et les recettes d'investissement de l'exercice, augmentées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Lorsque le besoin de financement est négatif, cela signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui a pour effet d'augmenter le fonds de roulement (c'est-à-dire le résultat global de l'exercice).

A l'inverse, un besoin de financement positif signifie que les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes d'investissement et à l'autofinancement généré au cours de l'exercice.

Ce besoin de financement positif doit être couvert par le fonds de roulement, qui dans ce cas diminue et, si nécessaire, par de nouvelles recettes, comme par exemple :

- l'emprunt ;
- la vente de patrimoine ;
- l'augmentation des recettes fiscales ;
- la réévaluation des tarifs communaux
- etc. ...

Les tableaux suivants présentent l'évolution du besoin de financement (courbe rouge) et du fonds de roulement (diagrammes en bleu) dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, en l'absence de souscription de tout emprunt nouveau. Les emprunts déjà mobilisés sont par contre pris en compte.

La simulation intègre l'évolution prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement, telle que présentée au point 5.1 ci-dessus (qui, par hypothèse, ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition).



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes courantes	4 785 332 €	5 056 040 €	5 273 079 €	5 304 438 €	5 230 509 €	5 221 125 €	5 211 669 €	5 282 230 €
Evo (%)	5,13%	5,66%	4,29%	0,59%	-1,39%	-0,18%	-0,18%	1,35%
Dépenses courantes *	3 319 338 €	3 238 680 €	3 731 802 €	3 931 885 €	4 259 398 €	4 153 925 €	4 198 206 €	4 244 749 €
Evo (%)	-3,03%	-2,43%	15,23%	5,36%	8,33%	-2,48%	1,07%	1,11%
Autofinancement courant	1 465 994 €	1 817 360 €	1 541 278 €	1 372 553 €	971 111 €	1 067 200 €	1 013 462 €	1 037 481 €
Evolution (%)	29,89%	23,97%	-15,19%	-10,95%	-29,25%	9,89%	-5,04%	2,37%
Remb. intérêts emprunts	7 458 €	2 750 €	- €	37 117 €	116 000 €	101 822 €	124 253 €	101 228 €
Remb. amortissement emprunts	160 000 €	100 000 €	- €	30 000 €	120 000 €	120 000 €	143 574 €	144 892 €
Autofinancement net (K et i déduits)	1 298 537 €	1 714 610 €	1 541 278 €	1 305 436 €	735 111 €	845 379 €	745 636 €	791 360 €
Evolution (%)	35,90%	32,04%	-10,11%	-15,30%	-43,69%	15,00%	-11,80%	6,13%
Dép. Investissement**	1 247 743 €	969 893 €	2 476 868 €	7 229 332 €	9 336 263 €	1 975 508 €	2 506 700 €	2 132 900 €
Evo (%)	6,50%	-22,27%	155,38%	191,87%	29,14%	-78,84%	26,89%	-14,91%
Rec. Investissement	594 528 €	643 000 €	504 520 €	4 481 819 €	3 986 237 €	2 423 803 €	324 086 €	694 555 €
Evolution (%)	-36,37%	8,15%	-21,54%	788,33%	-11,06%	-39,20%	-86,63%	114,31%
Résultat Investissement	-653 215 €	-326 893 €	-1 972 348 €	-2 747 513 €	-5 350 025 €	-448 295 €	-2 182 614 €	-1 438 345 €
Evolution (%)	175,44%	-49,96%	503,36%	39,30%	94,72%	-108,38%	-586,87%	-34,10%
Besoin de financement	-645 321 €	-1 387 717 €	431 070 €	1 442 076 €	4 614 914 €	-1 293 674 €	1 436 978 €	646 984 €
Evolution (%)	-10,17%	115,04%	-131,06%	234,53%	220,02%	-128,03%	-211,08%	-54,98%
Reports	4 142 375 €	4 787 696 €	6 175 413 €	5 744 343 €	4 302 266 €	-312 648 €	981 026 €	-455 952 €
Résultat global	4 787 696 €	6 175 413 €	5 744 343 €	4 302 266 €	-312 648 €	981 026 €	-455 952 €	-1 102 936 €
Evolution (%)	15,58%	28,99%	-6,98%	-25,10%	-107,27%	-413,78%	-146,48%	141,90%

* sans intérêts d'emprunt

** sans remboursement de la dette

5.2.3 Recours à l'emprunt

La mise en œuvre du PPI a nécessité de mobiliser deux premiers emprunts en 2024, d'un montant cumulé de 3.33 M€ (dont 3 M€ ont été débloqués en 2024 et 0.33 M€ seront débloqués en 2025). Il est rappelé qu'un de ces emprunts (0.33 M€) s'inscrit dans le dispositif dit « Intracting » qui permet d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public, les économies d'énergie générées par ces travaux permettant ensuite de financer les intérêts payés.

Afin de financer le PPI sur la période 2025-2028, la prospective prévoit un emprunt supplémentaire d'1.325 M€, dont 0.31 M€ en 2025 et 1.015 M€ en 2027.

Ainsi, pour financer l'ensemble des investissements inscrits au PPI sur la période 2021-2028, qui se chiffrent à 27.87 M€, il serait nécessaire de recourir à un montant global d'emprunt de 4.655 M€, soit un taux de financement par l'emprunt de 16.70 %.

Évolution des ratios d'endettement^{41 42}

Dans l'hypothèse où la commune mobiliserait la totalité des emprunts envisagés, l'encours prévisionnel de la dette s'élèverait fin 2028 à 4.02 M€.

Sa capacité de désendettement s'établirait à 4.5 années, ce qui la placerait dans la catégorie des communes dont l'endettement est maîtrisé⁴³.

La dette rapportée à la population atteindrait 618 € par habitant⁴⁴, soit un montant inférieur à la moyenne des communes de la strate (782 € par habitant fin 2023).

Le taux d'endettement passerait à 76 % contre une moyenne nationale de 61.6 % fin 2023.

Cette dégradation du taux d'endettement est normale en début de période de remboursement. Ce taux de financement par l'emprunt s'améliorera par la suite progressivement, la commune ayant la capacité financière de rembourser sa dette tout en reconstituant progressivement ses réserves financières.

⁴¹ Voir rubrique 4.1 supra pour la définition des différents ratios

⁴² Les ratios présentés sont calculés en fin de période, soit le 31/12/2028 une fois que l'ensemble des emprunts prévus par la prospective auront été débloqués

⁴³ Voir supra rubrique 4.3 pour consulter les seuils d'alerte en matière d'endettement

⁴⁴ Sur la base d'une population de 6 500 habitants en 2028 (hypothèse prudente)

Il est par ailleurs précisé que le montant d'emprunt précité est un maximum théorique correspondant à la réalisation de l'ensemble des dépenses inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement.

Dans l'hypothèse où ce programme ne pourrait être mis en œuvre en totalité ou si des dépenses devaient être décalées dans le temps, les montants des emprunts envisagés seraient ajustés à la baisse afin de les faire correspondre aux besoins de financement réels.

De plus, il y a lieu de préciser que les hypothèses retenues en matière de recettes fiscales sont très prudentes (croissance de la fiscalité directe de 0.5 % par an alors qu'il est probable que la revalorisation des bases fiscales, qui suivent l'inflation, sera supérieure).

6 ANNEXES

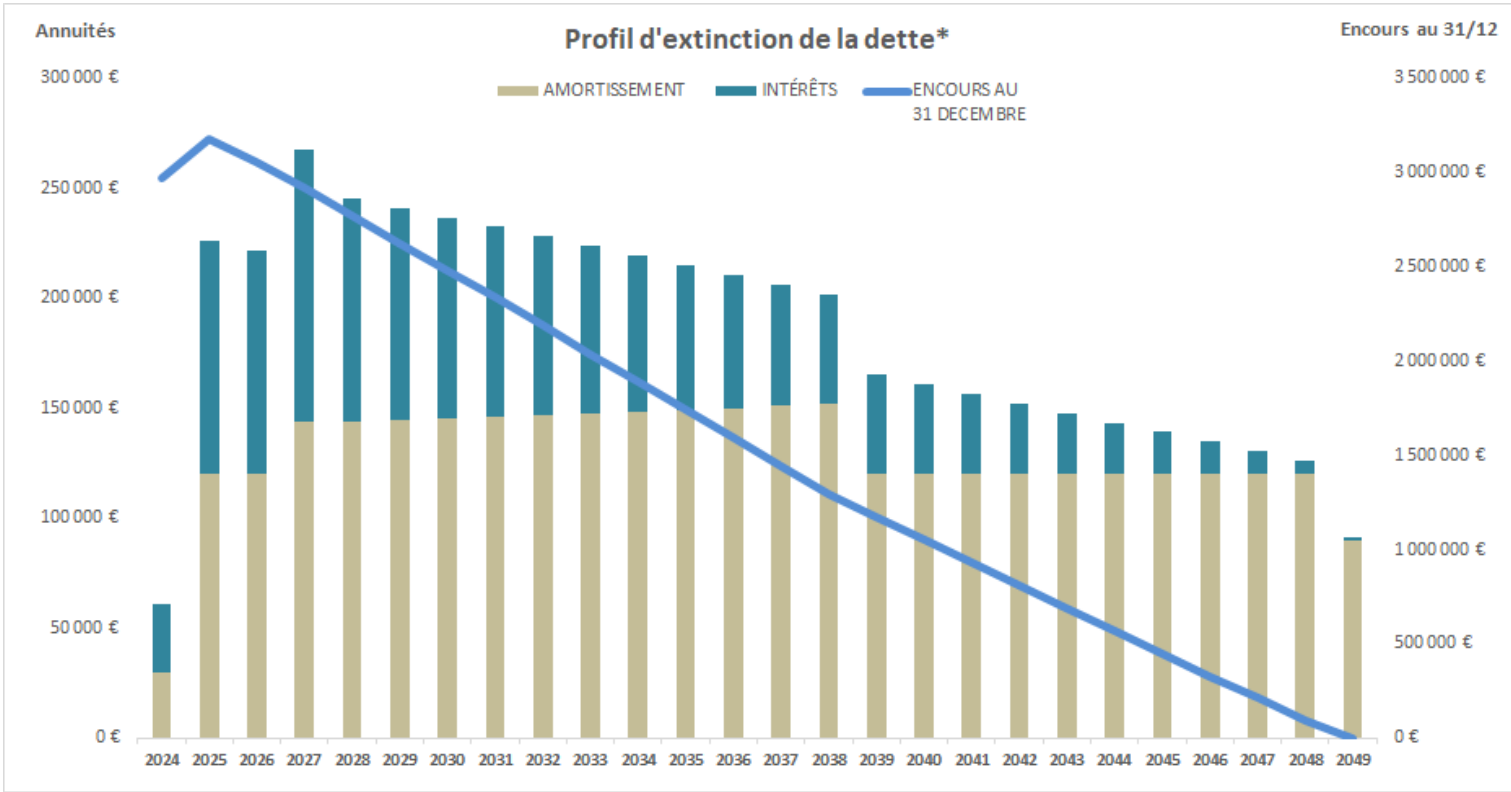
ANNEXE 1 – ÉTAT DE LA DETTE

Etat de la dette ⁽¹⁾ au 31/12/2024 (montants en €)

ANNÉE DE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DUREE INITIALE (ANNEES)	INDICE	TAUX au 31/12 (%)	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ AVANT 1ERE ECHEANCE	AMORT. 2024	INTÉRÊTS 2024	Frais 2024	ANNUITÉ 2042	ENCOURS AU 31/12/2024
2024	Construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire	La Banque Postale/CAFFIL ⁽²⁾	25	Taux fixe	3,63	3 000 000	3 000 000	30 000	28 132,50	3 000,00	61 132,50	2 970 000
2024	Intracting- Eclairage public 2024-2025	Banque des Territoires	13	Taux fixe	2,73	330 000	330 000	Amortissement différé en 2031	Intérêts différés 2026	190	190	330 000
TOTAL GENERAL						3 330 000	3 330 000	30 000	28 132,50	3 190,00	61 322,50	3 300 000

⁽¹⁾ Sur la base des emprunts soucrits en 2024

⁽²⁾ Emprunt cédé par La banque Postale à la Caisse Français de Financement Local (CAFFIL) en 2024



* sur la base des fonds mobilisés

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2028

Programmes d'investissement	Dépenses 2021-2028	Coût net (recettes déduites)	Echelonnement des dépenses															
			2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bâtiments																		
43 Grand'Rue	6 395 €	6 395 €	3 486 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 909 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°1	- €	- 996 €	- €	996 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°2	12 478 128 €	8 788 247 €	26 250 €	- €	326 867 €	- €	1 500 984 €	120 278 €	5 650 321 €	334 746 €	4 936 399 €	2 418 971 €	37 308 €	809 767 €	- €	6 120 €	- €	- €
Centre de première intervention	18 847 €	15 756 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 627 €	- €	5 220 €	1 415 €	- €	856 €	- €	- €	5 000 €	820 €
Ateliers	46 371 €	37 658 €	- €	1 106 €	- €	- €	- €	- €	15 741 €	- €	22 630 €	2 582 €	8 000 €	3 712 €	- €	1 312 €	- €	- €
Salle Kastler	259 065 €	177 380 €	48 397 €	173 €	- €	32 664 €	161 601 €	- €	28 067 €	41 213 €	21 000 €	4 191 €	- €	3 445 €	- €	- €	- €	- €
Mairie/Hôtel de ville	437 028 €	353 246 €	15 375 €	- €	27 700 €	2 522 €	14 679 €	5 285 €	62 874 €	13 759 €	65 700 €	10 314 €	29 400 €	10 777 €	121 300 €	4 823 €	100 000 €	36 302 €
Salle Wihr	82 654 €	69 095 €	9 092 €	- €	- €	1 492 €	- €	- €	15 962 €	- €	4 600 €	2 618 €	41 000 €	755 €	12 000 €	6 726 €	- €	1 968 €
Salle Horbourg	16 598 €	13 875 €	- €	- €	1 864 €	- €	9 133 €	306 €	- €	1 498 €	5 600 €	- €	- €	919 €	- €	- €	- €	- €
Périscolaire rue du Rhin	17 501 €	14 876 €	11 266 €	- €	554 €	1 602 €	1 661 €	91 €	- €	272 €	4 020 €	- €	- €	659 €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments scolaires	1 771 152 €	1 156 996 €	3 056 €	1 161 €	111 099 €	34 136 €	59 301 €	18 071 €	321 279 €	124 230 €	566 317 €	235 048 €	207 100 €	92 899 €	178 000 €	26 099 €	325 000 €	82 512 €
Base nautique	30 787 €	26 848 €	5 363 €	- €	1 113 €	- €	1 411 €	183 €	- €	- €	22 900 €	- €	- €	3 757 €	- €	- €	- €	- €
18 rue de l'Il (achat/démol.)	19 800 €	19 800 €	19 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1 Rte Neuf-Brisach (démol.)	38 976 €	38 786 €	38 976 €	190 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Edifices cultuels	6 754 €	- 40 553 €	32 €	27 348 €	1 613 €	18 857 €	1 109 €	265 €	- €	182 €	4 000 €	- €	- €	656 €	- €	- €	- €	- €
Maison des jeunes	50 000 €	41 798 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	8 202 €
Chaudières/Eau chaude sanitair	198 292 €	165 163 €	41 170 €	929 €	2 185 €	6 426 €	7 996 €	358 €	31 692 €	1 312 €	41 250 €	5 199 €	- €	6 767 €	34 000 €	- €	40 000 €	12 139 €
Poste	10 000 €	8 360 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	1 640 €	- €	- €	- €	- €
Stade et club house football	26 179 €	20 925 €	- €	960 €	2 318 €	- €	11 146 €	380 €	5 291 €	1 828 €	7 424 €	868 €	- €	1 218 €	- €	- €	- €	- €
Divers bâtiments	228 302 €	182 086 €	5 515 €	- €	27 000 €	2 920 €	- €	7 591 €	30 247 €	3 589 €	100 540 €	4 962 €	25 000 €	16 493 €	40 000 €	4 101 €	- €	6 562 €
Entretien pluriannuel bâtiments	100 000 €	83 596 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	- €	50 000 €	4 921 €	20 000 €	8 202 €	- €	3 281 €
Total bâtiments	15 842 830 €	11 179 336 €	227 778 €	32 862 €	502 313 €	100 619 €	1 769 020 €	152 806 €	6 173 010 €	522 630 €	5 847 601 €	2 686 167 €	397 808 €	959 240 €	405 300 €	57 382 €	520 000 €	151 786 €
Voirie-réseaux																		
Liaison rues Mulhouse/Césars	568 485 €	345 231 €	298 485 €	- €	- €	48 963 €	- €	- €	- €	130 000 €	- €	- €	270 000 €	- €	- €	44 291 €	- €	- €
Liaison douce rue Mulhouse/rue	- €	- 1 566 €	- €	1 566 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rue du Château	115 468 €	- 74 055 €	115 468 €	172 583 €	- €	16 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parkings/stationnement	194 538 €	162 626 €	44 538 €	- €	- €	7 306 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	- €	60 000 €	4 921 €	60 000 €	19 685 €
Marché bons de commandes	415 720 €	321 483 €	- €	14 043 €	8 697 €	- €	36 576 €	1 427 €	1 047 €	6 000 €	267 400 €	12 172 €	42 000 €	43 864 €	30 000 €	6 890 €	30 000 €	9 842 €
Voirie déplacements doux	546 604 €	457 262 €	- €	- €	1 968 €	- €	- €	- €	29 436 €	- €	515 200 €	4 829 €	- €	84 513 €	- €	- €	- €	- €
Zone 30	4 050 €	3 386 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 050 €	- €	- €	664 €	- €	- €	- €	- €
Chemins ruraux	641 967 €	504 459 €	136 267 €	32 200 €	- €	22 353 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	182 000 €	- €	161 000 €	29 855 €	162 700 €	53 100 €
Mobilier urbain	205 520 €	153 287 €	11 441 €	1 286 €	10 913 €	1 877 €	10 181 €	1 790 €	72 784 €	10 287 €	46 700 €	20 556 €	47 500 €	7 661 €	3 000 €	7 792 €	3 000 €	984 €
Aménagement carrefour 4 vents	720 662 €	213 076 €	2 003 €	- €	6 653 €	- €	322 264 €	45 486 €	373 572 €	390 318 €	1 170 €	69 128 €	15 000 €	192 €	- €	2 461 €	- €	- €
Travaux réseaux électriques	45 675 €	29 983 €	- €	- €	1 331 €	- €	3 953 €	1 197 €	5 350 €	7 868 €	32 040 €	878 €	1 500 €	5 256 €	1 500 €	246 €	- €	246 €
Eclairage public	907 298 €	739 449 €	53 504 €	2 577 €	19 682 €	14 669 €	24 912 €	62 €	- €	4 086 €	791 700 €	7 082 €	7 500 €	136 500 €	5 000 €	1 230 €	5 000 €	1 640 €
Passerelle pont américains	912 114 €	467 538 €	42 600,00 €	- €	- €	100 173,16 €	6 120 €	6 988 €	1 344 €	1 004 €	862 050 €	121 500 €	- €	214 911 €	- €	- €	- €	- €
Travaux voirie Wihr (lié assainis	1 963 700 €	1 641 575 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	64 000 €	- €	64 000 €	10 499 €	570 700 €	10 499 €	1 265 000 €	301 128 €
Aménagement place 1er février	60 000 €	50 158 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	30 000 €	1 640 €	20 000 €	4 921 €	- €	3 281 €
Viabilisation bâtiment boulistes	86 361 €	72 194 €	- €	- €	- €	- €	49 651 €	- €	21 015 €	8 145 €	15 695 €	3 447 €	- €	2 575 €	- €	- €	- €	- €
Voirie esp. verts- Divers	651 944 €	532 354 €	6 198 €	645 €	7 445 €	1 017 €	23 712 €	1 221 €	56 049 €	3 890 €	96 040 €	21 194 €	37 500 €	15 754 €	422 500 €	6 152 €	2 500 €	69 717 €
Aménagement secteur Holzmatt	756 094 €	58 491 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 062 €	- €	4 032 €	1 651 €	150 000 €	598 841 €	592 000 €	- €	- €	97 112 €
Total voirie	8 796 200 €	5 676 932 €	710 504 €	224 899 €	56 690 €	213 298 €	477 370 €	58 172 €	570 659 €	561 599 €	2 710 077 €	262 437 €	877 000 €	1 122 871 €	1 865 700 €	119 257 €	1 528 200 €	556 735 €

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2028 (SUITE)

Programmes d'investissement	Dépenses 2021-2028	Coût net (recettes déduites)	Echelonnement des dépenses															
			2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Acquisitions foncières																		
Acquisitions foncières diverses	218 714 €	218 714 €	150 €	- €	930 €	- €	566 €	- €	1 163 €	- €	84 905 €	- €	117 000 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €
Arpentages	9 000 €	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €
Terrains secteur Holzmatt	358 940 €	358 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	153 940 €	- €	- €	- €	205 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total acquisitions foncières	586 654 €	586 654 €	150 €	- €	930 €	- €	566 €	- €	155 103 €	- €	87 905 €	- €	324 000 €	- €	9 000 €	- €	9 000 €	- €
Autres dépenses																		
Vidéoprotection	66 064 €	- 7 267 €	- €	43 392 €	- €	- €	49 264 €	- €	- €	27 183 €	16 800 €	- €	- €	2 756 €	- €	- €	- €	- €
Jardins familiaux	58 502 €	48 905 €	- €	- €	- €	- €	2 412 €	- €	1 440 €	396 €	14 650 €	236 €	40 000 €	2 403 €	- €	6 562 €	- €	- €
Protection incendie / SP	518 568 €	394 272 €	35 529 €	4 231 €	40 221 €	5 828 €	17 166 €	6 598 €	19 053 €	2 816 €	374 100 €	18 125 €	31 000 €	81 367 €	1 000 €	5 085 €	500 €	246 €
Cimetières	61 168 €	51 134 €	- €	- €	- €	- €	22 168 €	- €	2 595 €	3 636 €	8 405 €	426 €	28 000 €	1 379 €	- €	4 593 €	- €	- €
Aires de jeux	389 048 €	305 319 €	85 425 €	- €	67 548 €	10 000 €	- €	- €	91 376 €	10 000 €	44 700 €	39 993 €	100 000 €	7 333 €	- €	16 404 €	- €	- €
Placette 1er février	43 284 €	32 238 €	- €	- €	555 €	- €	42 729 €	91 €	- €	10 955 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fouilles archéologiques	61 741 €	61 741 €	13 549 €	- €	35 592 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions versées	341 192 €	341 192 €	59 216 €	- €	46 270 €	- €	30 500 €	- €	60 106 €	- €	54 100 €	- €	20 500 €	- €	40 500 €	- €	30 000 €	- €
Informatique/logiciels	166 822 €	93 957 €	21 036 €	4 410 €	62 580 €	35 406 €	27 335 €	20 056 €	8 970 €	4 484 €	22 300 €	1 471 €	8 200 €	3 494 €	8 200 €	1 181 €	8 200 €	2 362 €
Modification / révision PLU	113 977 €	96 069 €	18 685 €	815 €	9 752 €	2 707 €	3 624 €	1 600 €	17 875 €	594 €	64 040 €	2 932 €	- €	9 258 €	- €	- €	- €	- €
Mobilier divers	119 573 €	94 980 €	8 671 €	2 642 €	14 234 €	3 758 €	18 359 €	2 335 €	4 689 €	3 012 €	19 620 €	769 €	18 000 €	3 218 €	18 000 €	2 953 €	18 000 €	5 905 €
Véhicules/matériel roulant	366 876 €	299 041 €	25 501 €	3 652 €	46 410 €	4 183 €	2 520 €	7 613 €	89 245 €	4 413 €	11 200 €	14 640 €	102 000 €	1 837 €	90 000 €	16 732 €	- €	14 764 €
Outillage s. techniques	149 532 €	123 658 €	15 638 €	1 345 €	3 840 €	2 565 €	9 501 €	630 €	19 253 €	1 558 €	13 800 €	3 158 €	12 500 €	2 264 €	62 500 €	2 051 €	12 500 €	12 303 €
Centrale villageoise	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fresques	32 977 €	32 977 €	2 500 €	- €	2 500 €	- €	3 220 €	- €	4 758 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
Divers	148 304 €	128 095 €	21 666 €	700 €	80 457 €	10 693 €	1 115 €	1 675 €	1 200 €	183 €	29 365 €	197 €	11 500 €	4 382 €	1 500 €	1 886 €	1 500 €	492 €
Total autres dépenses	2 647 628 €	2 106 313 €	307 416 €	61 188 €	409 960 €	75 140 €	229 912 €	40 597 €	330 560 €	69 231 €	690 680 €	81 948 €	376 700 €	119 692 €	226 700 €	57 447 €	75 700 €	36 072 €
Divers (fonds concours ...)	- €	- 826 787 €	- €	24 461 €	- €	3 446 €	- €	- €	- €	245 600 €	- €	441 280 €	- €	112 000 €	- €	- €	- €	- €
Décalages/régul. FCTVA	- €	236 589 €	- €	165 817 €	- €	- €	- €	- €	- 3 112 €	- €	- 19 255 €	- €	- 10 000 €	- €	- 10 000 €	- €	- 10 000 €	- 350 039 €
Total général	27 873 312 €	18 959 037 €	1 245 848 €	509 227 €	969 893 €	392 503 €	2 476 868 €	248 464 €	7 229 332 €	1 379 805 €	9 336 263 €	3 461 832 €	1 975 508 €	2 303 803 €	2 506 700 €	224 086 €	2 132 900 €	394 555 €